

CENT TRENTÉ-QUATRIÈME JOURNÉE.

Lundi 20 mai 1946.

Audience du matin.

(L'accusé Raeder vient à la barre.)

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Le Dr Horn désire poser encore quelques questions.

Dr MARTIN HORN (avocat de l'accusé von Ribbentrop). — Avec la permission du Tribunal, je poserai encore quelques questions au témoin.

Monsieur le Grand-Amiral, est-il exact que le 24 avril 1941, une « Patrouille de neutralité » composée de navires de guerre américains ait dépassé d'au moins 1.000 milles marins la limite de 300 milles marins ?

ACCUSÉ RAEDER. — Je ne me souviens pas exactement de la date, mais il est certain que ce dépassement des limites eut lieu à un moment donné.

Dr HORN. — Est-il exact qu'au début du mois de juin 1941, une loi américaine déclara la confiscation des navires étrangers bloqués par la guerre dans les ports de l'Amérique du Nord ? Parmi eux se trouvaient vingt-six navires italiens et deux navires allemands ?

ACCUSÉ RAEDER. — Là encore, je ne peux pas dire la date exacte. Cela eut lieu au cours de l'été 1941. Il s'agissait surtout de navires italiens et de quelques navires allemands, mais je ne peux pas donner les chiffres exacts.

Dr HORN. — En juin 1941, les États-Unis se déclarèrent ouvertement prêts à accorder à l'Union Soviétique toute l'aide possible. Vous êtes-vous entretenu avec Hitler de cette mesure, et quelle a été son attitude à ce sujet ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, c'est un fait. Il s'agissait également de prêt sans intérêt, ou de quelque chose de ce genre. Je dois en avoir parlé avec Hitler, mais je ne peux pas dire exactement quelle était son opinion à ce sujet. Ce que je peux dire, c'est que toutes les mesures prises à cette époque-là n'ont modifié en rien l'attitude que nous avions prise. C'est justement en juin que j'eus une conversation avec Hitler, au cours de laquelle je lui exposai que, jusqu'à présent, nous n'avions pas touché aux navires de guerre américains et que nous continuions à agir de la même façon malgré les

désavantages certains que cela entraînait pour nous, désavantages dont j'ai déjà parlé ici.

Dr HORN. — En 1941, le ministre de la Guerre américain Stimson, le ministre de la Marine Knox et le ministre des Affaires étrangères Hull, demandèrent à plusieurs reprises, dans des discours officiels, que la flotte américaine assurât la sécurité des transports de matériel de guerre vers la Grande-Bretagne. Le 12 juillet 1941, le ministre de la Marine Knox fit connaître à des représentants de la Presse l'ordre donné par Roosevelt de tirer sur les navires allemands. Comment Hitler et vous-même avez-vous réagi en face de cette action contraire à la neutralité?

ACCUSÉ RAEDER. — Ces faits sont exacts, et ils sont notoires. Hitler donna l'ordre formel de ne tirer en aucune circonstance, sauf pour nous défendre. C'est ce qui se passa par la suite dans les cas des deux destroyers *Greer* et *Kearny*.

Dr HORN. — Je vous remercie, je n'ai pas d'autres questions à poser.

L'HUISSIER AUDIENCIER. — Je suis informé que l'accusé Göring n'assiste pas à l'audience de ce matin.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Accusé, vous avez lu, à l'époque de sa publication, le livre du capitaine Schüssler: *La lutte de la Marine contre Versailles*?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voudriez-vous le regarder, à la page 26 du livre de documents n° 10, page 123 du livre de documents allemand. Le capitaine Schüssler vous avait bien dit qu'il avait l'intention d'écrire ce livre?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui. Je peux dire à ce sujet que nous avons été incités à écrire ce livre parce que, dans la Marine, nous avions été attaqués par des milieux nationaux-socialistes qui nous reprochaient de ne pas avoir, avant 1933, suffisamment travaillé à renforcer la Marine. C'est pour cela que toutes ces choses furent mentionnées dans ce livre.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et ce livre fut distribué aux officiers supérieurs de la Marine?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, et en tout cas, tout officier supérieur qui voulait avoir ce livre pouvait l'avoir.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voudriez-vous vous reporter à la page 127 ou à la page 27 du livre anglais où est reproduite la préface. La fin du premier paragraphe déclare que ce livre donne une image exacte de la lutte de la Marine contre les dispositions intolérables du Traité de Versailles.

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et, au troisième paragraphe : « Ce mémoandum a également pour but de mettre en lumière les services rendus par ces hommes qui, sans être toujours connus de tous les milieux, ont accepté délibérément la responsabilité de se consacrer à la lutte contre le Traité de Paix. »

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Reconnaissez-vous, accusé, que cette préface représente d'une façon générale mais néanmoins exacte, les intentions de la Marine en vue de tourner les dispositions du Traité de Versailles ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, pour tourner les dispositions du Traité de Versailles dans la mesure où cela était nécessaire pour remédier à notre impuissance, pour les raisons que j'ai exposées ces derniers jours. C'était là une question d'honneur pour chacun de nous.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voulez-vous maintenant tourner la page. C'est à la page 28, Votre Honneur, et à la page 126 du texte allemand. (A l'accusé.) Nous avons là un sommaire. Vous voyez qu'il comprend quatre sections. La première traite des « Premières mesures de défense contre l'application du Traité de Versailles » et les énumère. Passons là-dessus. La seconde traite des « Mesures autonomes d'armement prises à l'insu du Gouvernement du Reich et du Corps législatif ».

ACCUSÉ RAEDER. — Dans les deux cas, il est indiqué : « Depuis la fin de la guerre jusqu'à l'occupation de la Ruhr, en 1923 » et « De 1923 jusqu'à l'affaire Lohmann en 1927 ». Dans les deux cas, je suis hors de cause.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Nous verrons. De 1922 à 1924, vous étiez inspecteur de l'instruction de la Marine, à Kiel, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ RAEDER. — J'étais inspecteur des services d'instruction, c'est-à-dire des écoles, du perfectionnement des aspirants, de la formation des « Führergerhilfen » et « Führerstabsgehilfen » qui étaient une sorte d'officiers d'Etat-Major, etc. Je n'avais rien à faire avec les questions de combat.

LE PRÉSIDENT. — On vous a demandé si vous étiez inspecteur de l'instruction. Vous avez répondu « oui », n'est-ce pas ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Prétendez-vous dire au Tribunal qu'en tant qu'inspecteur de l'instruction vous n'aviez pas une connaissance très complète des armes dont vous disposiez ?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, il ne s'agissait pas du tout d'armes dont l'existence était connue de tous, mais, comme je l'ai dit précédemment, d'établir des emplacements de pièces, ou de transporter

des canons de la mer du Nord à la mer Baltique; ce travail était fait par un commando spécial qui était dirigé directement par le chef de la Marine. Entre autres spécialistes, le lieutenant de vaisseau Raenkel était chargé de ces questions d'artillerie. Personnellement, j'étais à Kiel, et à Kiel même et aux environs, il n'y avait pas de pièces de marine, ni rien de ce genre.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Passons donc à la période suivante: de 1923 à 1927. De 1925 à 1928 vous étiez le chef de l'arrondissement maritime de la Baltique?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Prétendez-vous que vous ignoriez ces mesures autonomes d'armement prises à l'insu du Gouvernement du Reich?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, je n'avais rien à faire avec ces choses. Je l'ai déjà dit, c'était le chef de la direction de la Marine qui s'occupait de ces choses. Je savais, d'une manière générale...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je ne vous demande pas si vous vous en occupiez, je vous demande si vous prétendez ne pas avoir été au courant. Vous étiez parfaitement au courant, n'est-ce pas?

ACCUSÉ RAEDER. — Je savais d'une manière générale que des mesures de ce genre étaient prises.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voyons maintenant la section III: «Projets de travaux d'armement, tolérés par le Cabinet du Reich, mais faits à l'insu du Corps législatif». Le Corps législatif comprenait le Reichstag et le Reichsrat, n'est-ce pas?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, mais j'ai déjà dit récemment qu'il n'appartenait pas au Commandant en chef de l'Armée de traiter de ces problèmes avec le Reichstag, mais au Gouvernement. M. Severing pourra le confirmer.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Nous entendrons M. Severing lorsqu'il déposera. Pour le moment, je voudrais que vous disiez au Tribunal...

ACCUSÉ RAEDER. — Je dis la même...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Un moment, vous n'avez pas encore entendu ma question. Qu'avez-vous dit au capitaine Schüssler? Lui avez-vous dit qu'il était absolument faux de prétendre que la Marine eût eu quoi que ce fût à faire dans les mesures prises à l'insu du Reichstag? Avez-vous tenté de corriger les déclarations du capitaine Schüssler?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, je n'ai pas corrigé son livre. Je n'en avais pas le temps.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Avant d'en venir à la section IV, veuillez vous reporter... Votre Honneur, c'est la page 32 du livre anglais, à la page 186 du livre allemand.

C'est là un extrait de la section II du livre du capitaine Schüssler, traitant du réarmement économique; il figure sous le titre: « Conditions de travail difficiles ». (A l'accusé) Avez-vous trouvé? Cela commence par: « Les conditions de travail étaient souvent difficiles ». Trouvez-vous? Le titre est: « Conditions de travail difficiles ».

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, je vois: « Conditions de travail difficiles ».

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je voudrais que vous examiniez la dernière partie de ce paragraphe. Je voudrais tout d'abord mettre en lumière le fait qu'il s'agit de la période comprise entre 1923 et 1927, avant que vous ne fussiez chef de la Marine; c'est pourquoi je voudrais vous interroger à ce sujet. « Il se présentait, en outre, de nombreuses difficultés pour la Tebeg; le camouflage de nos objectifs et de notre travail, les distances qui nous séparaient... l'impossibilité de régler aucune question, même de moindre importance, par téléphone, et la nécessité d'éviter dans la mesure du possible tout échange de correspondance et de correspondre en tout cas sous la forme de lettres personnelles au moyen de noms d'emprunt et des codes. »

Ne saviez-vous pas que c'était de cette façon que l'on opérait?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, en réalité je ne savais presque rien de la « Tebeg », de la « Navis » ou de ces choses; mais j'estime qu'il est tout à fait normal que ces gens aient travaillé de cette façon, parce qu'à ce moment-là la mentalité d'une grande partie du peuple allemand était telle qu'on ne pouvait pas lui faire confiance et c'était courir un grand danger que de faire connaître ces choses. De plus, à mon arrivée, la « Tebeg » était dissoute.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voulez-vous revenir maintenant à la page 126 du volume 4, page 28 du texte anglais, et examiner les déclarations du capitaine Schüssler pour la quatrième période: « Réarmement camouflé sous la direction du Cabinet du Reich. (De 1933 à la liberté de l'armement en 1935) ». Reconnaissez-vous que le capitaine Schüssler donne une description fidèle de vos méthodes de travail, de 1933 à 1935 ?

ACCUSÉ RAEDER. — Comment les désigne-t-il? Où cela figure-t-il?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — A la section IV.

ACCUSÉ RAEDER. — « Réarmement camouflé sous la direction du Cabinet du Reich » ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Reconnaissez-vous que ce soit là une description fidèle de votre activité de 1933 à 1935 ?

ACCUSÉ RAEDER. — Certainement. Je faisais cela sur l'ordre du chef de l'État, qui prenait garde à ce que l'on n'allât pas trop loin dans ce domaine, afin que ne soient pas générées ses intentions de conclure un accord avec l'Angleterre, et en ce qui concerne la Marine, il autorisa fort peu de choses. Il aurait pu procéder immédiatement à la mise en chantier de huit cuirassés, de nombreux destroyers, de nombreux torpilleurs qui n'étaient pas encore construits, et il n'en fit rien parce qu'il ne voulait pas donner l'impression d'un réarmement de grande envergure. Il autorisa simplement deux ...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous avez déjà expliqué tout cela. Mais la question importante est la « forme camouflée » sous laquelle vous agissiez au moment où vous négociez l'accord naval. Vous ne vouliez pas que l'on connût les mesures que vous aviez prises en opposition au Traité, ni que l'on sût jusqu'où vous étiez déjà allé. Voilà donc le fait brutal: vous vouliez obtenir l'accord naval sans révéler ce que vous aviez déjà fait. Est-ce cela ?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, c'est défigurer le sens de mes paroles. Nous ne voulions pas, en faisant connaître ces mesures, gâter inutilement les bons rapports existant entre l'Angleterre et l'Allemagne. En elles-mêmes, ces mesures étaient absolument justifiées et de peu d'importance.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Nous y viendrons dans un moment. Je voudrais simplement, avant de quitter le problème de ces travaux entrepris dans la Marine, vous poser une question sur un autre livre. Vous savez que le colonel Scherff avait projeté d'écrire une histoire de la Marine allemande. Je ne voudrais pas qu'il y ait un malentendu sur ce point. Si j'ai bien compris la situation, vous avez autorisé le colonel Scherff à se servir des archives de la Marine mais, en dehors de cela, vous n'avez rien vu de son travail ?

ACCUSÉ RAEDER. — Je n'ai jamais vu son livre; c'est ici que j'en ai vu pour la première fois la table des matières, au cours de mon premier interrogatoire. Je ne lui ai d'ailleurs pas donné d'ordre; il a reçu cet ordre du Führer et j'ai donc autorisé le chef des archives de la Marine à l'assister dans son travail.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est exactement ce que je viens de vous dire. Je voudrais maintenant que vous vous reportiez au livre de documents 10 (a); il commence à la page 1 dans la version anglaise et également à la page 1 du texte allemand. A la page 3, vous trouverez le projet de table des matières de cet ouvrage. C'est à la page 3 de la version anglaise et vraisemblablement à la page 3 du livre de documents allemand.

Veuillez maintenant voir le titre de la section II : « Incorporation de la Marine à l'État national-socialiste », et ensuite :

« a) Le national-socialisme dans la Marine avant 1933... »

ACCUSÉ RAEDER. — Où est-ce ? Je ne l'ai pas encore trouvé.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Section II de la table des matières.

ACCUSÉ RAEDER. — Non, il doit s'agir de quelque chose de tout à fait différent. Je ne vois pas... Oui, j'ai trouvé maintenant.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Regardez donc la section II qui est intitulée : « Incorporation de la Marine à l'État national-socialiste ». Vous avez ensuite les titres se rapportant à une trentaine de pages :

« Le national-socialisme dans la Marine avant 1933 », « La présentation de serment de la Marine au Führer », « L'adoption de l'insigne du Parti », « Le premier changement de pavillon et le nouveau pavillon de guerre ».

Êtes-vous d'accord avec cet exposé du colonel Scherff. Pensez-vous qu'il corresponde aux faits et que ces événements puissent, à juste titre, être décrits comme l'incorporation de la Marine à l'État national-socialiste ?

ACCUSÉ RAEDER. — Il est bien évident, je l'ai dit récemment ici, que la Marine, la Wehrmacht, devaient nécessairement avoir certains points communs avec l'État national-socialiste. On ne peut pas avoir, dans un État monarchique, une Marine démocratique, mais il faut qu'il y ait une certaine concordance dans les principes. C'est moi qui décidai de la mesure dans laquelle ces principes devaient être adoptés afin que la situation soit nette, la Marine conservant son indépendance interne, tout en ayant, vis-à-vis de l'État national-socialiste, une position sans équivoque. Je ne vois d'ailleurs pas de texte, mais seulement des titres.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Cette description ne vous choque pas ; voilà ce que je voulais préciser, et je ne désire pas m'arrêter plus longtemps sur ce point.

ACCUSÉ RAEDER. — Mais les titres ne veulent rien dire. Il se pourrait, par exemple, que dans le texte on dise que la Marine de guerre ne s'est pas véritablement intégrée à l'État national-socialiste. Je n'en sais rien. Il en est de même pour la Flotte. Il est évident...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je ne voudrais pas que nous perdions notre temps là-dessus. Au cours de votre interrogatoire principal, vous avez traité de trois questions que je ne veux pas reprendre en détail. Je désire simplement vous les rappeler pour vous poser à leur sujet une question d'ordre général. Vous pouvez

mettre de côté ce document, je ne m'en occuperai pas plus longtemps. Voulez-vous mettre ce document de côté et écouter attentivement la question suivante. Vous avez été interrogé sur les vedettes rapides, sur votre liste de contrôle, ce long document de septembre 1933, et sur la question des croiseurs auxiliaires camouflés en navires de transport « O ». Aurai-je résumé correctement votre déposition quand j'aurai dit que vous avez reconnu que le Traité avait effectivement été violé, mais que ces infractions n'étaient, à chaque fois, que d'ordre secondaire ? Est-ce là un résumé fidèle de votre déclaration ?

ACCUSÉ RAEDER. — Non.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Dans ces conditions, repprenons-la en détail. Contestez-vous que les événements relatifs aux vedettes rapides, à votre liste de contrôle et aux navires de transport « O » aient effectivement eu lieu ? Je croyais avoir compris que vous aviez reconnu leur existence ...

ACCUSÉ RAEDER. — Non, ils ont eu lieu, comme je l'ai dit. Par exemple, ces croiseurs auxiliaires n'ont pas été construits parce que nous n'avions pas le droit de le faire. Mais nous avions le droit de faire des plans et de choisir les bâtiments qui, en cas de guerre, en cas d'agression de l'Allemagne par un autre pays, pourraient servir à cet usage. Cela ne constituait pas une infraction. Si cela en avait été une, je le reconnaîtrais, sans plus. De même, l'installation d'un bureau de construction de sous-marins aux Pays-Bas n'était pas une violation du Traité de Versailles. Le texte était totalement différent. Je ne sais pas quel était le troisième point dont vous parliez.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous vous souvenez d'un document reproduisant une longue liste établie par vous-même ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, bien entendu.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et j'avais compris, peut-être me suis-je trompé, que vous aviez reconnu l'existence de ces faits et que vous aviez dit : « Ce sont des choses sans importance ».

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, c'est un fait. C'étaient des choses sans importance, mais elles étaient absolument indispensables dans l'intérêt de la défense de l'Allemagne.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — J'aimerais maintenant vous interroger sur un de vos officiers, le vice-amiral Assmann. Aviez-vous confiance en lui ?

ACCUSÉ RAEDER. — C'était un excellent historien.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voudriez-vous répondre à ma question ? Était-ce un officier en qui vous aviez confiance ?

ACCUSÉ RAEDER. — J'avais confiance en lui dans la mesure où je pensais qu'il écrirait correctement l'Histoire.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est ce que je voulais savoir.

Voulez-vous passer maintenant à un nouveau document, le numéro D-854 que je dépose, Votre Honneur, sous le numéro GB-460. C'est un extrait de toute une série d'exposés sur des considérations de tactique et d'opérations de la Marine allemande et sur les mesures qui en ont découlé pour son relèvement, entre 1919 et 1939. Il émane des archives du vice-amiral Assmann et du vice-amiral Gladisch, qui travaillaient à la section historique de l'Amirauté allemande.

Voudriez-vous ne pas les examiner pour le moment, accusé; je désire d'abord vous poser une ou deux questions, après quoi vous pourrez en prendre connaissance. Reconnaissez-vous que, dans presque tous les domaines de l'armement qui intéressaient la Marine, le Traité de Versailles a été violé dans la lettre, et plus encore dans son esprit. Le reconnaisez-vous?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, certainement pas dans tous les domaines, car dans le domaine le plus important, nous étions bien en deçà des limites prévues par le Traité de Versailles, comme je l'ai d'ailleurs montré très clairement ici. Peut-être avons-nous enfreint ses prescriptions à rebours, en ce sens que nous n'avons pas fait tout ce que nous étions autorisés à faire.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voudriez-vous donc examiner ce document. Dès le début, vos officiers déclarent:

« Comme cela a déjà été dit, dans la plupart des domaines de l'armement auxquels la Marine était intéressée, le Traité de Versailles a été violé dans sa lettre, et plus encore dans son esprit, bien longtemps avant le 16 mars 1935, ou du moins cette violation avait-elle été préparée. »

Vos amiraux se trompaient-ils en disant cela? Est-ce cela que vous prétendez?

ACCUSÉ RAEDER. — Puis-je savoir à quelle page ce passage se trouve; je n'en ai pas encore pris connaissance. Oui, il dit: « Dans la plupart des domaines de l'armement... »

Ce n'est pas le cas, car en ce qui concerne la...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est exactement ce que je vous demande. Est-ce exact?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, ce n'est pas exact, car nous n'avons même pas construit autant de bâtiments que nous y étions autorisés; encore une fois, comme je l'ai déjà dit, ces violations...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous avez déjà dit cela.

ACCUSÉ RAEDER. — Ces violations étaient...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Nous connaissons l'état de vos chantiers navals. Vous nous avez déjà donné cette explication, et il s'agit de savoir quelle en est la valeur. Je ne veux pas discuter avec vous, mais simplement vous poser cette question : prétendez-vous que les amiraux de votre section historique se trompent dans cette phrase que je viens de vous lire ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, je le maintiens : sous cette forme, c'est faux.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien. Le Tribunal en décidera. Passons à la déclaration de l'amiral Assmann. Elle continue ainsi :

« Ceci ne se passa nulle part aussi tôt, ni d'ailleurs dans des circonstances aussi difficiles que pour la construction d'une nouvelle arme sous-marine. Le Traité de Versailles n'était en vigueur que depuis quelques mois (depuis le 10 janvier 1920), qu'il était déjà violé sur ce point. »

Êtes-vous d'accord là-dessus avec l'amiral Assmann ?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, il a tort, car c'est justement sur ce point qu'il n'a pas été violé, et le fait que cette affaire ait commencé si tôt s'explique par le fait que les anciens commandants et officiers de sous-marins, ainsi que les techniciens des sous-marins, étaient sans emploi et s'offrirent à maintenir à l'étranger la technique des sous-marins ; c'est pour cela que ces faits ont eu lieu si tôt. Mais cela ne me regardait pas, car je n'avais absolument rien à dire dans ce domaine, puisque j'étais aux archives de la Marine.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Comment pouvez-vous alors affirmer avec tant de certitude que l'amiral Assmann se trompe ? Je croyais que vous aviez dit qu'il était un bon historien. Il n'avait pas à remonter très loin : il ne remonte qu'à vingt ans en arrière.

ACCUSÉ RAEDER. — Même un bon historien peut se tromper, en particulier lorsque les documents dont il se sert sont faux. J'ai simplement dit que j'avais confiance.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous avez dit, de manière très détaillée... Le premier paragraphe traite du Japon.

ACCUSÉ RAEDER. — Ce qu'il dit sur la construction de sous-marins est faux.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voyons donc dans quelle mesure il se trompe. Ne nous occupons pas du premier paragraphe qui traite de la construction de navires pour le Japon, mais prenons le second. Voyez-vous le paragraphe qui commence par : « Dès 1922... ?

« Dès 1922, trois chantiers navals allemands fondèrent en Hollande, sous un nom d'emprunt hollandais, un bureau de construction de sous-marins allemand, qui employait environ trente ingénieurs et techniciens.

« En 1925, un chantier naval hollandais construisit, d'après les plans de ce bureau qui jouissait du soutien financier et personnel du commandant de la Marine, deux sous-marins de 500 tonnes pour la Turquie. Le capitaine de vaisseau Lohmann a été directement intéressé à la solution de cette affaire. »

Est-ce exact ?

ACCUSÉ RAEDER. — Nous l'avons reconnu, car cela ne constitue en aucune manière une violation du Traité de Versailles.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Nous n'en discuterons pas ; mais de toute façon il est exact que l'amiral Assmann a raison sur ce point. Il parle ensuite de la Finlande et de l'Espagne. Puis, à la fin du paragraphe, après qu'il ait été question de l'Espagne, il dit :

« En octobre 1927, le chef de l'Etat-Major directeur de la Marine, l'amiral Zenker, qui malgré toutes les difficultés politiques à l'intérieur avait assumé cette responsabilité, chargea le département des constructions de la Marine d'entreprendre en Espagne la mise en chantier. L'étude du projet et l'élaboration des plans avaient été accomplies par le bureau hollandais. Achevé en 1931, le bâtiment fit des voyages d'essai et des exercices de plongée au départ de Cadix et de Carthagène, sous direction allemande... et avec un personnel composé d'officiers, d'ingénieurs, d'étudiants des constructions navales, et de contremaîtres allemands. »

C'est bien exact, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, mais l'ingénieur du département de constructions de la Marine, ainsi que tout le personnel que vous venez de nommer, avaient été mis en congé par la Marine.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voyez donc la dernière phrase : « Ce bâtiment, qui est maintenant le sous-marin turc *Gür*, devint le prototype du *U-25* et du *U-26*. »

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Il parle ensuite des sous-marins de 250 tonnes qui furent construits en Finlande, et si vous passez à la dernière phrase du paragraphe suivant :

« Le sous-marin finlandais fut « le premier modèle étudié et réalisé en Allemagne » ; le bureau hollandais n'est intervenu que pour l'exécution des détails. Ce bâtiment finlandais de 250 tonnes devint le prototype des bâtiments *U-1* à *U-24*. »

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et la phrase suivante :

« La construction et les essais définitifs de ce prototype permirent d'obtenir, de 1933 à 1935, les pièces des bâtiments U-1 à U-24, longtemps avant la réception de l'ordre de montage, et de procéder aux préparatifs de ce montage dans la mesure où le permettait la conservation du secret. »

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Veuillez maintenant passer à la page 156. Vous voyez d'où émane la citation suivante :

« Au début de 1935 » — c'est-à-dire six mois avant la conclusion de l'accord naval anglo-allemand — « il y avait six bâtiments de 250 tonnes prêts à être montés ; six bâtiments de 275 tonnes et deux de 750 tonnes pour lesquels on en était aux travaux préparatoires. Quatre mois environ étaient nécessaires au montage des petits bâtiments, et dix environ à celui des gros, à dater du 1^{er} février 1935 ; mais tout le reste était encore assez incertain. »

Voyons maintenant la suite :

« C'est précisément dans le domaine de la construction des sous-marins que l'Allemagne s'est probablement le plus écartée des limitations imposées par l'accord anglo-allemand. Si l'on tient compte du tonnage des bâtiments déjà commandés, 55 sous-marins environ auraient pu être prévus pour 1938. En réalité, 118 étaient prêts et en construction. »

« Les préparatifs pour la nouvelle arme sous-marine avaient été entrepris de si bonne heure et de façon si poussée et si précise, que onze jours après la conclusion de l'accord naval anglo-allemand qui autorisait la construction de sous-marins, le 29 juin 1935, le premier sous-marin pouvait être mis en service. »

Voyez maintenant cette phrase écrite par l'amiral Assmann. Et nous avons vu, d'après une centaine de documents, quels étaient vos rapports avec l'amiral Assmann. Il dit :

« C'est précisément dans le domaine de la construction des sous-marins que l'Allemagne s'est probablement le plus écartée des limitations imposées par l'accord naval anglo-allemand. »

Au cours de votre déposition, vous avez dit pendant plusieurs heures au Tribunal que vous aviez négocié cet accord de votre plein gré, que vous en étiez très fier et que vous étiez prêt à lui accorder tout votre appui. Prétendez-vous, devant ce Tribunal, que vos amiraux se trompaient en disant que c'est dans le domaine de la construction des sous-marins que l'Allemagne s'est le plus écartée des limitations de ce traité librement négocié ?

ACCUSÉ RAEDER. — C'est là un jugement entièrement faux. J'ai déclaré ici que tant que des négociations n'avaient pas été entamées avec l'Angleterre au sujet de ce traité, tous les préparatifs

que nous avions faits n'avaient eu lieu qu'à l'étranger, et que dans la mesure où probablement...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Accusé, vous pourrez donner vos explications...

ACCUSÉ RAEDER. — Je vous prie de ne pas m'interrompre.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Prenons les choses dans l'ordre et ne vous mettez pas en colère. Répondez à ma question, après quoi vous pourrez donner vos explications. Répondez donc d'abord à ma question : prétendez-vous que l'amiral Assmann se trompe lorsqu'il dit, dans cette première phrase, que c'est précisément dans « le domaine de la construction des sous-marins que l'Allemagne s'est écartée le plus des limitations imposées par l'accord anglo-allemand » ? L'amiral Assmann se trompe-t-il lorsqu'il dit cela ? Est-ce cela que vous prétendez ? Voilà ma question.

ACCUSÉ RAEDER. — Il se trompe sur ce point, je l'ai déjà dit.

Dr SIEMERS. — Monsieur le Président, j'ai l'impression que ces questions ne portent pas sur des faits. Ce sont des questions d'interprétation juridique. Ce n'est là qu'une discussion juridique sur l'interprétation de l'article 191 du Traité de Versailles.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal estime que la question est tout à fait pertinente. Dans ses explications, l'accusé peut naturellement faire valoir que, d'après lui, cela ne constituait pas une infraction au Traité ; il peut nous donner son opinion à ce sujet, en tant que chef de la Marine allemande.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Veuillez prendre maintenant la deuxième phrase...

ACCUSÉ RAEDER. — Mais j'aimerais terminer, si c'est possible. Je peux donner une explication à ce sujet.

Il ne s'agissait donc que de préparatifs faits à l'extérieur de l'Allemagne. On a dit que des techniciens allemands avaient pris part à la construction de bâtiments finlandais. C'est exact ; il n'était pas interdit aux techniciens allemands d'aider les techniciens finlandais à élaborer des plans de sous-marins. Il est exact également que, plus tard, ce sous-marin...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je suis désolé de vous interrompre, mais cette phrase ne porte pas sur cette première période. Il s'agit ici de la période postérieure à l'accord anglo-allemand de 1935, et voilà sur quoi je voudrais que vous me répondiez. L'affaire finlandaise avait eu lieu longtemps auparavant.

ACCUSÉ RAEDER. — J'en suis toujours à la période précédant l'accord. On m'a reproché d'avoir fait fabriquer des pièces de sous-marins à l'étranger. Et, en fait...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je sais, mais ne voyez-vous pas que ...

ACCUSÉ RAEDER. — Je n'ai pas encore répondu. Non ...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ce n'est pas là-dessus que je vous interroge. Je voudrais que vous répondiez à la question que je vous pose. Je ne vous interroge plus sur le Traité de Versailles, mais sur l'affirmation de l'amiral Assmann, suivant laquelle vous ne vous êtes pas tenus aux restrictions de l'accord naval anglo-allemand de 1935. Ce que vous avez fait en Finlande après 1920 n'a rien à voir avec la question. C'est tout ce que j'avais à dire. Maintenant, vous pouvez donner vos explications.

ACCUSÉ RAEDER. — C'est absolument faux. C'est en particulier dans le domaine de la construction des sous-marins que nous nous sommes limités le plus et, en 1938, nous n'avions même pas encore les 45 % qu'on nous avait autorisés à construire. Nous demandâmes alors l'autorisation d'atteindre les 100 %. Ceci fut discuté, suivant le texte de l'accord, au cours d'un entretien amical avec l'Amirauté anglaise, qui eut lieu dans les derniers jours de 1938, puis mis en application. Au début de la guerre, nous n'avions nullement atteint les 100 %, et notre construction de sous-marins était toujours en retard. L'amiral Assmann se trompe donc entièrement, car il n'avait pas suivi ces questions d'assez près. Je peux en donner ma parole.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voyez donc les phrases suivantes. Elles se rapportent ...

ACCUSÉ RAEDER. — De quelles pages voulez-vous parler ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Page 156. Je vais la relire très lentement :

« Si l'on tient compte du tonnage des bâtiments déjà commandés, 55 sous-marins environ auraient pu être prévus pour 1938. En réalité, 118 étaient prêts et en construction. »

Voulez-vous dire que l'amiral Assmann se trompe également sur ce point ?

ACCUSÉ RAEDER. — Excusez-moi, je n'ai toujours pas trouvé le passage que vous lisez. Quelle ligne ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Avez-vous trouvé la phrase, accusé ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, je l'ai maintenant.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — L'amiral Assmann dit donc que « Si l'on tient compte du tonnage des bâtiments déjà commandés, 55 sous-marins environ auraient pu être prévus pour 1938. » Ceci avant qu'il n'ait seulement été question de 45 % à 100 %. « En réalité, 118 étaient prêts et en construction. »

Prétendez-vous que l'amiral Assmann se trompe en donnant ces chiffres ?

ACCUSÉ RAEDER. — Mais certainement, puisqu'en 1939 nous sommes entrés en guerre avec quarante sous-marins, je crois. Ou bien c'est une faute d'impression, ou bien ces chiffres sont absolument faux. Comme vous le savez, nous sommes entrés en guerre avec vingt-six sous-marins capables d'aller dans l'Atlantique, et une certaine quantité d'unités plus petites. Je ne peux pas dire exactement ce que nous avions en chantier au début de la guerre. On m'a précisément reproché de n'avoir pas fait mettre en chantier suffisamment de sous-marins en temps utile. Je conteste absolument cette phrase.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous prétendez donc, accusé, que les chiffres de l'amiral Assmann sont incompatibles avec les déclarations que vous avez faites au Tribunal sur le nombre de sous-marins avec lequel vous êtes entré en guerre ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

Dr SIEMERS. — Je serais reconnaissant à Sir David s'il lisait cette phrase entièrement, c'est-à-dire s'il lisait également la note n° 6 qui figure après le chiffre 118 et les mots « en construction ». La note n° 6, qui ne figure pas dans la traduction, dit ceci : « Le chef de la section du budget de la Marine B n° E 311/42, très secret, 19 novembre 1942. » Ce chiffre, Monsieur le Président, se rapporte donc à une époque ultérieure et non pas à l'année 1938.

Je serais extrêmement reconnaissant si, après l'expérience que je viens de faire, on voulait bien à l'avenir me remettre non seulement l'exemplaire allemand, mais aussi la traduction anglaise. Je serais très reconnaissant à Sir David de vouloir bien prendre des mesures à cet effet.

LE PRÉSIDENT. — Ne pourriez-vous faire traduire en anglais le passage que vous venez de mentionner, en attendant le moment où vous interrogerez à nouveau le témoin. Vous faites allusion à une note qui a été ajoutée au passage traduit en anglais. Voulez-vous relire ce passage ?

Dr SIEMERS. — Sir David a lu ceci :

« En réalité, 118 bateaux étaient prêts ou en construction. » Voilà ce qu'a lu Sir David. Après les mots « en construction » il y a un chiffre « 6 » qui signifie « note n° 6 ». Voici quelle est la note n° 6 :

« Chef de la section du budget de la Marine, B n° E. 311/42, très secret, 19 novembre 1942 (page 19). »

Cela montre par conséquent que ce chiffre de 118 doit figurer à la page 19 de ce document de l'administration du budget de la Marine, daté de 1942. Ce chiffre 118 ne se rapporte donc pas à l'année 1938, mais à une époque ultérieure.

ACCUSÉ RAEDER. — Je suis en mesure de donner une autre explication qui soit possible.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, je vais vérifier. Il n'y a aucune différence entre le texte allemand et le mien, qui établit que « 55 sous-marins environ auraient pu être prévus pour 1938 et qu'en réalité 118 étaient terminés et en construction ».

Dr SIEMERS. — Mais pas en 1938.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — En fait, Monsieur le Président, mon distingué adversaire, le Dr Siemers, aura toutes facilités pour s'expliquer à ce sujet... S'il y a un point litigieux, je l'examinerai, mais voici le texte qui contient le passage en question. Le contenu de cette note pourra être examiné à nouveau par le Dr Siemers.

M. BIDDLE. — Sir David, vous pourriez peut-être examiner la note, pour voir si ce n'est pas plutôt le rapport qui date de 1942, plutôt que la construction? Je propose que vous lui demandiez si cette note ne permet pas de voir si ce n'est pas plutôt le rapport qui a été établi en 1942, et non pas les sous-marins qui ont été construits à cette date.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ma traduction de cette note dit: « Chef de la section du budget de la Marine ». Suit la référence à la note, en date du « 19 novembre 1942 ». Cela semble confirmer entièrement la suggestion de l'éminent juge américain, suivant laquelle ce ne serait là qu'une référence au rapport, sans plus. On ne peut que supposer que 1942 est la date de la construction des sous-marins, et il vaudrait mieux, si le Dr Siemers n'a rien à objecter au texte que j'ai lu, qu'il réserve la discussion de ce point litigieux pour son prochain interrogatoire de l'accusé.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Siemers, vous pourrez soulever cette question au moment de l'interrogatoire et au cours de l'examen. Vous pourrez, en attendant, nous remettre une traduction de cette note.

Dr SIEMERS. — Monsieur le Président, je suis entièrement d'accord. Je n'avais d'ailleurs exprimé que le désir d'obtenir un exemplaire de la traduction anglaise des documents qui viennent d'être présentés.

Votre Honneur reconnaîtra que c'est pour moi une charge très lourde que d'être obligé de constater maintenant, pendant le contre-interrogatoire, quels sont les passages dont la traduction est incomplète, et de traduire moi-même tout ce qui manque, bien que la Délégation britannique dispose d'une traduction anglaise. C'est pourquoi je crois qu'il serait plus simple que Sir David eût la bonté de mettre à ma disposition une traduction anglaise.

LE PRÉSIDENT. — Sir David, pourrez-vous lui faire remettre une traduction de tous les nouveaux documents ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Certainement, Monsieur le Président. Le Tribunal en a d'ailleurs donné l'ordre et tout est prêt. Vous avez certainement reçu la traduction anglaise ? ... Certainement, Votre Honneur, chaque fois que je déposerai un nouveau document, une traduction en sera remise au Dr Siemers.

LE PRÉSIDENT. — Il doit y avoir eu une erreur.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous l'aurez sans faute. (*A l'accusé.*) Passons maintenant à un autre membre de votre État-Major. Vous nous avez parlé assez longtemps du budget de la Marine. Vous souvenez-vous d'un intendant de la Marine appartenant à votre section, l'intendant de la Flotte Thiele, de l'OKM, section E, c'est-à-dire section du budget de l'Amirauté allemande ? Vous rappelez-vous ?

ACCUSÉ RAEDER. — Certainement. Me permettrez-vous, Monsieur le Procureur, d'ajouter quelque chose au sujet de ce chiffre 118 ? Je viens de penser à quelque chose au sujet de ce n° 6 et du chef de la section du budget de la Marine. Il est parfaitement possible que l'amiral Assmann ait ici confondu deux choses. Les sous-marins et tous les autres bâtiments étaient inclus au budget, qui constituait la décision définitive. Ce budget était élaboré à la fin de l'année et publié avant le début de l'année à laquelle il s'appliquait. Étant donné l'apparition brutale de ce chiffre important, il est parfaitement possible que ce chiffre 118 résulte de cet accord avec l'Angleterre conclu le 30 ou 31 décembre 1938. Il est parfaitement possible qu'à la suite de cela nous ayons fait figurer sur cet état tous les sous-marins que nous étions encore autorisés à construire, jusqu'à concurrence de 100 %. Cela ne signifie pas pour autant que nous ayons entrepris la construction de ces bâtiments en 1938. D'ailleurs, je crois même que nous aurions pu commencer, puisque c'est sur le nombre de navires terminés au cours d'une année que portait l'autorisation.

Je crois que c'est cette explication, qui m'est venue à l'esprit à la vue des mots «Section du budget de la Marine», qui est la bonne.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Le texte dont dispose le Tribunal porte «jusqu'à 1938». Je ne veux pas discuter avec vous, les chiffres parlent d'eux-mêmes.

J'aimerais maintenant que vous vous reportiez au document D-855, qui deviendra GB-461. C'est un extrait d'une conférence de ce M. Thiele dont je viens de parler, conférence prononcée au Centre de perfectionnement des officiers d'administration de la Marine, à Prague, le 12 juillet 1944. L'extrait que je désire vous soumettre

figure à la page 22 et est intitulé « Plan de constructions navales ». Y êtes-vous ? C'est à la page 22. Titre : « Plan de constructions navales ». Le paragraphe commence ainsi : « L'époque du plus large développement de la Marine arriva au moment de la prise du pouvoir. Dès la première année qui suivit, en mars 1935, on passa à la construction de croiseurs de bataille d'un déplacement de 27.000 tonnes. Un vaisseau de ce type fut mis en chantier. C'était là, pour la Marine, et sous une forme qu'avant peu de temps il nous deviendrait impossible de déguiser, une violation d'une des clauses les plus importantes pour nous du Traité de Versailles. »

L'intendant de la Marine Thiele a-t-il raison d'avoir dit cela dans sa conférence ?

ACCUSÉ RAEDER. — Naturellement, c'était une violation. Mais j'ai expliqué ici assez longuement qu'il ne s'agissait pas de la construction de nouveaux croiseurs de bataille, mais des deux cuirassés que nous avions l'autorisation de construire et qu'en 1934, Hitler m'autorisa simplement à augmenter le déplacement de ces bâtiments afin de pouvoir en renforcer le blindage ; j'en déduis que ce n'est qu'en mars 1935, lorsque la conclusion de l'accord était certaine et qu'il était également certain que quelques mois plus tard l'Angleterre nous autoriserait à construire des navires de ce type, ce n'est qu'à ce moment-là que les plans de ces navires de 26.500 tonnes furent acceptés par le Führer et que furent mis en chantier ces bâtiments qui devaient constituer les premiers navires de ligne du nouveau programme. C'est à ce moment-là que furent ajoutées les trois tourelles de 280, c'est-à-dire les armes offensives, qu'il n'avait pas approuvées en 1934.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous semblez être plus en accord avec ces déclarations qu'avec les précédentes. Voyons ce qu'il dit deux phrases plus loin, sur les sous-marins.

« Les sous-marins, dont la construction ne devait, sous aucun prétexte, être connue du monde extérieur, furent construits en pièces détachées qui furent stockées dans des hangars ; il n'y eut plus qu'à les assembler quand fut proclamée la liberté des armements. »

L'intendant de la Marine Thiele n'a-t-il pas raison sur ce point ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, il a raison. Nous l'avons reconnu.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voyons le point suivant.

ACCUSÉ RAEDER. — Je pourrais peut-être compléter ma déclaration. Nous ...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, mais soyez le plus bref possible. Je ne vous empêche pas de parler, mais tâchez d'être bref.

ACCUSÉ RAEDER. — Bien entendu ; mais je dois terminer ma défense. Nous avons donc fait construire à l'étranger les pièces

détachées des sous-marins, et ce n'est qu'au début de 1935 que nous les avons fait rentrer en Allemagne et que nous les avons fait assembler, au moment où la conclusion de l'accord naval anglo-allemand était certaine.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien. Vous dites que vous aviez prévu le traité; mais voyons ce qu'il dit à la phrase suivante :

« La troisième de ces clauses du Traité de Versailles qui étaient les plus désastreuses pour nous, la limitation du personnel à 15.000 hommes, fut également négligée dès la prise du pouvoir. Le total du personnel de la Marine s'élevait à 25.000 hommes en 1934 et, en 1935, l'année de l'accord naval de Londres, à 34.000 hommes. »

L'intendant de la Marine Thiele a-t-il raison sur ce point?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, c'est admis. Il est clair que nous devions former notre personnel à temps pour pouvoir disposer des équipages nécessaires lorsque nous aurions des Forces navales plus importantes.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Veuillez examiner un instant le document qui figure à la page 3 du livre de documents 10, auquel vous avez fait allusion au cours de votre interrogatoire. C'est le document C-23, relatif au déplacement du *Scharnhorst*, du *Gneisenau*, du *Tirpitz*, du *Bismarck* et d'autres bâtiments.

Vous connaissez ce document? Nous en avons déjà parlé.

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, je le connais.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Il porte la date du 18 février 1938. L'Allemagne ne dénonça le traité naval anglo-allemand qu'au moment où l'Angleterre accorda sa garantie à la Pologne, quatorze mois plus tard, en avril 1939. Pourquoi n'avez-vous pas simplement notifié à la Grande-Bretagne que le déplacement s'élevait, dans un but de protection, à 20 % de plus qu'il n'était prévu. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

ACCUSÉ RAEDER. — Je ne peux plus vous le dire aujourd'hui. Nous avons expliqué l'autre jour comment le déplacement avait, à la suite de modifications peu souhaitables, augmenté peu à peu, à notre propre détriment...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, accusé, je m'en souviens très bien. Nous connaissons les raisons de cet accroissement du déplacement, et je ne pense pas que cela puisse vous nuire si vous ne nous les exposez pas à nouveau. Mais, voyez donc le bas de cette page; vous y trouverez les raisons dont vous ne vous souvenez plus:

« D'après A-IV, il n'apparaît pas utile d'indiquer un tonnage plus élevé que celui que feront connaître sous peu l'Angleterre,

la Russie et le Japon, par exemple, à bref délai, afin de ne pas faire porter sur nous-mêmes la responsabilité d'une course aux armements. »

N'est-ce pas là la raison ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, nous pensions à l'avenir. Nous ne voulions à aucun prix donner l'impression que nous avions augmenté la puissance offensive de nos bâtiments.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Accusé, je vais passer maintenant à un autre sujet; je vous exposerai d'une manière aussi brève et aussi concise que possible — comme vous allez pouvoir vous en rendre compte — l'accusation du Ministère Public : à savoir que pendant vingt ans, de 1918 à 1938, vous-même et la Marine allemande avez pris part à une entreprise de duperie froidement délibérée sur les obligations qui vous étaient imposées par les Traités. Voilà ce qui vous est reproché. Comprenez-vous ? Après ces documents, nierez-vous encore qu'il en soit ainsi ?

ACCUSÉ RAEDER. — Évidemment. Nous n'avons pas agi délibérément, mais quand nous cherchions à tourner les clauses du Traité de Versailles, c'était pour tenter de défendre notre pays mieux qu'on ne nous permettait de le faire. J'ai montré ici que les dispositions les plus défavorables du Traité de Versailles étaient celles qui intéressaient la défense de notre pays ou l'attaque de notre pays de l'extérieur. En ce qui concerne les navires, je voudrais ajouter également que nous ne disposions que d'un nombre relativement restreint de navires terminés et que nous tenions à augmenter dans la mesure du possible nos possibilités défensives, c'est-à-dire la sécurité des mers, etc. Jamais nous n'avons dépassé la puissance offensive qui nous avait été accordée.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Accusé, je voudrais que vous compreniez bien le but de la série de questions que je vais vous poser. Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu entre nous. J'estime que quand vous avez violé les traités et établi vos plans de constructions navales, c'était en fonction de la possibilité et, par la suite, de la probabilité d'une guerre. Je voudrais que vous repreniez le document que nous venons d'examiner : C-23. Reportez-vous à la page 5 du livre de document 10. Vous y verrez un mémorandum émanant, je crois, du Comité des plans, et adressé au Commandant en chef de la Flotte, l'amiral Carls. Nous connaissons déjà votre opinion sur l'amiral Carls. Vous pensiez qu'il était un excellent officier, et vous l'aviez proposé pour vous succéder.

Cela date donc de septembre 1938. C'est un document très secret qui porte le titre : « Examen d'une étude préparatoire à la guerre navale contre l'Angleterre ». On lit, sous la rubrique « A » : « Approbation entière de l'esprit de cette étude ».

Voyez maintenant le paragraphe 1 :

« Si, selon la volonté du Führer, l'Allemagne désire acquérir et conserver la position d'une puissance mondiale, elle devra s'assurer non seulement des possessions coloniales suffisantes, mais encore des communications maritimes sûres, et du libre accès à l'Océan. »

Est-ce exact, accusé ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, c'est exact, je connais tout ce document.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voyez donc le second paragraphe :

« Ces deux exigences ne sont réalisables qu'à l'encontre des intérêts anglo-français, et elles limiteraient la position de puissances mondiales de ces pays. Il est peu vraisemblable que nous puissions les réaliser par des moyens pacifiques. La volonté de faire de l'Allemagne une puissance mondiale nous pousse donc nécessairement à entreprendre des préparatifs en vue d'une guerre. »

Est-ce exact ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, tout cela est exact.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voyons donc le troisième paragraphe :

« La guerre contre l'Angleterre signifie dans le même temps la guerre contre l'Empire, contre la France, probablement aussi contre la Russie, et contre bon nombre de pays d'outre-mer ; en fait, environ la moitié ou les deux tiers du monde entier. »

Je ne vous poserai pas de questions là-dessus, les faits nous l'ont montré.

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, mais je voudrais dire quelque chose à propos de ce document.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Excusez-moi. Nous allions si vite que je ne pensais pas que des explications fussent nécessaires.

ACCUSÉ RAEDER. — En 1938, comme on l'a dit ici à plusieurs reprises, l'attitude du Führer vis-à-vis de l'Angleterre était devenue beaucoup plus intransigeante malgré les efforts entrepris par le général von Blomberg et par moi-même pour lui montrer qu'il n'en était pas de même en Angleterre et que nous pouvions vivre en paix avec elle. Malgré cela, le Führer déclara qu'il fallait s'attendre à ce qu'un jour ou l'autre l'Angleterre s'opposât à ses plans. Jamais il n'avait pensé, de lui-même, à mener une guerre d'agression contre l'Angleterre, et nous, dans la Marine, nous y pensions encore bien moins ; j'ai d'ailleurs montré que je n'ai rien fait d'autre que de tenter de l'en dissuader. En 1938, il nous ordonna de préparer, comme, nous l'avions déjà fait pour d'autres possibilités de guerre — ce qui était d'ailleurs dans les attributions de la direction de la

Wehrmacht — une étude sur la façon dont se déroulerait une guerre contre l'Angleterre et de lui exposer quels seraient nos besoins dans ce cas. Cette étude fut faite, et j'exposai au Führer que nous ne pourrions jamais réunir des forces suffisantes pour entreprendre avec des chances de succès une guerre contre l'Angleterre. Il aurait été fou de dire le contraire. Je lui dis — et ceci a été mentionné à plusieurs reprises — que nous pourrions, pour 1944 ou 1945, créer une flotte de combat réduite, avec laquelle nous pourrions entreprendre une guerre économique contre l'Angleterre ou attaquer ses voies maritimes commerciales, mais que nous ne serions jamais en mesure de remporter avec ces moyens une véritable victoire sur l'Angleterre. J'envoyai cette étude, qui avait été établie sous ma direction, à l'État-Major naval, à l'amiral Carls, qui avait un jugement très clair dans ces questions. Il estima qu'il était de son devoir d'exposer dans l'introduction à sa réponse, par laquelle il nous donnait son approbation, les conséquences qu'aurait pour nous une guerre avec l'Angleterre, à savoir qu'il en résulterait une autre guerre mondiale, guerre que ni lui, ni nous dans la Marine, ni personne dans la Wehrmacht, ne souhaitait, ni d'ailleurs Hitler non plus, à mon avis. D'où cette déclaration. Il disait que si nous devions faire la guerre à l'Angleterre, il nous faudrait tout d'abord avoir accès à l'Océan, et qu'ensuite nous devions attaquer les voies commerciales anglaises dans l'Atlantique. Ce n'est pas qu'il nous proposât d'entreprendre de nous-mêmes un tel projet, mais il pensait à l'éventualité d'une guerre qui éclaterait contre notre volonté. Il était de notre devoir d'étudier à fond cette question.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Il dit : « Elle » — la guerre contre l'Angleterre — « ne peut être justifiée et ne saurait avoir de chances de succès que si elle est préparée dans le domaine économique aussi bien que sur les plans politiques et militaires... » Et plus loin : « ... et si elle est faite dans le but d'ouvrir à l'Allemagne un débouché sur l'Océan ». Je voudrais maintenant voir comment vous l'avez préparée.

ACCUSÉ RAEDER. — Tout cela est très clair et très exact.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voyons donc comment vous avez préparé cette guerre dans le domaine économique. Commençons par là puisque c'est de cela que vous avez parlé en premier lieu. Voulez-vous examiner le document C-29, à la page 8.

LE PRÉSIDENT. — Sir David, je crois que nous pourrions suspendre l'audience, avant d'aborder ce point.

(L'audience est suspendue.)

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je vous disais tout à l'heure, accusé, que j'allais vous poser quelques questions au sujet du

document C-29, qui figure à la page 8 du livre de documents anglais 10, et aux pages 13 et 14 du livre de documents allemand. Vous vous souvenez que ce document expose des directives d'ordre général sur l'exportation, directives données par la Marine allemande à l'industrie allemande d'armement...

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — ... et vous nous avez dit, à propos de ce document, que vous désiriez que vos services ne fissent pas preuve d'étroitesse d'esprit pour des questions qui n'étaient pas absolument secrètes, mais, qu'en outre, votre politique générale consistait à développer le commerce extérieur des usines allemandes d'armement afin de pouvoir, le plus tôt possible, satisfaire aux demandes accrues de la Marine allemande.

Est-ce exact? Est-ce là un résumé correct, ou dois-je le répéter?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, mais il convient de dire à ce sujet que j'ai déclaré à deux reprises que nous espérions alors que les dispositions du Traité de Versailles seraient assouplies, car les négociations en vue du désarmement étaient alors entrées dans une phase relativement favorable et nous avions déjà les gouvernements présidés par von Schleicher et von Papen qui, l'un et l'autre, avaient fait preuve d'une grande compréhension pour les besoins de la Wehrmacht et étaient vigoureusement intervenus dans ce sens à la Conférence du désarmement. On pouvait donc s'attendre à une évolution tout à fait légale de ces problèmes et, d'autre part, toute notre industrie n'était en mesure de fabriquer des armements qu'en faible quantité. Elle devait donc être renforcée. Mais j'insiste encore sur le fait que tout cela n'avait rien à voir avec le régime hitlérien et que c'est par hasard que cette ordonnance a paru le 31 janvier.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je ne crois pas cependant que vous me contredirez sur le fait que les lignes générales de votre politique économique en faveur de l'industrie des armements consistait à développer le commerce extérieur, afin de pouvoir satisfaire par la suite aux exigences toujours accrues de l'intérieur. C'est bien ce que vous préconisiez, n'est-ce pas? L'industrie allemande d'armement devait immédiatement accroître son commerce extérieur afin de pouvoir satisfaire aux exigences de l'intérieur dès que celles-ci augmenteraient. Est-ce bien cela?

ACCUSÉ RAEDER. — Parfaitement. C'est exact; mais je n'ai pas compris une de vos expressions. Avez-vous dit « Eigenhandel » (commerce intérieur) ou « Eisenhandel » (commerce du fer). Je n'ai pas compris...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — « Aussenhandel » (commerce extérieur).

ACCUSÉ RAEDER. — Commerce extérieur, parfaitement. Nous voulions que notre industrie fût capable de concurrencer celles des autres États, afin qu'elle fût dans une situation plus favorable et augmentât sa puissance.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je vais maintenant vous demander de passer au document C-135, qui se trouve à la page 20 du livre de documents anglais, et à la page 73 du livre de documents allemand.

LE PRÉSIDENT. — Le livre 10 ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, dans le livre 10, Votre Honneur. (A l'accusé.) Vous vous souvenez de ce document ? Vous en avez parlé. Vous disiez ...

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, on en a parlé à propos de l'affidavit Lohmann.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui. C'est un document de ... d'avril 1933, si j'en juge d'après les dates dont nous avons parlé tout à l'heure ; vous avez déclaré au Tribunal, au cours de votre déposition, que c'est par un pur hasard que l'année 1938 avait été mentionnée, et qu'il s'agissait de la même période.

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, on a dit à plusieurs reprises que l'année 1938 avait été mentionnée.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ce fait a-t-il été mentionné dans un document de la République de Weimar ? Voulez-vous regarder l'avant-dernier paragraphe qui figure à la page 74 du texte allemand, et à la page 21 du document anglais. C'est l'alinéa du milieu du paragraphe 3 : « Le chancelier Adolf Hitler avait très nettement exigé, sur le plan politique, la mise sur pied dans un délai de cinq ans, c'est-à-dire avant le 1^{er} avril 1938, d'une armée qu'il pourrait jeter dans la balance comme instrument de puissance politique ».

Est-il exact que Hitler ait posé cette nette exigence sur le plan politique ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, dans la mesure où je peux m'en souvenir, il avait demandé en 1933 l'institution d'une sorte de plan quinquennal, et il s'est trouvé que cette année 1938 coïncidait avec l'année qui était prévue dans notre plan de constructions navales ; ces directives avaient manifestement été données pour toute la Wehrmacht, car dans la Marine nous agissions, dès 1935, sur les bases de l'accord naval, qui nous donnait le droit de réarmer dans la proportion de 1 à 3, et non pas suivant d'autres plans particuliers.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — La question qui m'intéresse est la suivante : Hitler vous a-t-il dit qu'il voulait que cette force

pût être jetée dans la balance comme instrument de puissance politique ? Vous a-t-il dit cela ?

ACCUSÉ RAEDER. — Je ne m'en souviens plus exactement aujourd'hui, mais je crois que c'est une expression parfaitement courante que de dire que l'on utilise son armée comme un instrument qui peut être jeté dans la balance au cours de négociations politiques, afin de ne pas être — comme cela s'était passé jusqu'alors — le jouet des autres nations. Je ne vois pas en quoi cette opinion peut être suspecte.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bref, Hitler vous a déclaré : « Je veux avoir, en 1938, une armée avec laquelle je puisse faire la guerre, s'il devient nécessaire de la faire ». C'est bien ce que cela veut dire, et c'est bien ainsi que vous l'avez compris, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ RAEDER. — Non. Il n'était absolument pas question de guerre, mais du fait que nous devions tenir notre place dans le cercle des nations et ne plus être mis à l'écart, comme cela s'était passé jusqu'alors.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et si quelqu'un vous avait lancé un défi, vous auriez été en mesure de combattre. C'est cela ?

ACCUSÉ RAEDER. — C'est évident. Si l'on nous avait attaqués, nous voulions pouvoir nous défendre ; c'est ce que nous ne pouvions pas faire auparavant.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Prenons donc le premier exemple où vous avez envisagé de combattre. Prenez le livre de documents 10 (a), document C-140, à la page 104 de la version anglaise, et à la page 157 du texte allemand. Vous vous souvenez de cette directive du maréchal von Blomberg, sur le retrait de l'Allemagne de la Société des Nations et de la Conférence du désarmement. Il y a là des directives assez détaillées sur les mesures militaires que vous prendriez si les membres de la Société des Nations appliquaient des sanctions à votre égard ; autrement dit, vous étiez tout à fait prêts ...

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — ... pour une guerre qui aurait surgi à l'occasion de cette politique de paix ; c'est bien cela, n'est-ce pas, et cette note indique tous les préparatifs à faire ?

ACCUSÉ RAEDER. — Ces préparatifs furent faits, si j'ai bonne mémoire, onze jours après notre départ de la Société des Nations, et il va sans dire que si le Führer pensait qu'à la suite de ce départ qui, en soi, était un geste pacifique, des mesures guerrières, des sanctions seraient prises contre nous, nous devions nous défendre et que si une telle attaque semblait possible, nous devions faire des préparatifs en conséquence.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous reconnaisez donc que, dès octobre 1933, la politique étrangère de Hitler pouvait provoquer une guerre immédiate, n'est-ce pas?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, je ne pensais pas qu'une mesure telle que notre départ de la Société des Nations où nous avions toujours été injustement traités parce que nous n'avions pas de puissance derrière nous, pût déclencher une guerre avec une puissance quelconque. Malgré tout, il était normal de compter avec une pareille éventualité.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je comprends. Cela me suffit.

Voyons maintenant, dans le même livre de documents, le document C-153, à la page 107 du texte anglais, et aux pages 164 à 167 du texte allemand. C'est, si vous vous en souvenez, votre plan d'armement pour la troisième phase de l'armement. Je voudrais d'abord que vous regardiez le paragraphe 3. Aux points *a* et *b* de ce paragraphe, vous indiquez les principes généraux de vos instructions:

« *a*) Pour les chefs militaires, une base positive pour les considérations stratégiques.

« *b*) Pour les chefs politiques, un tableau exact de ce qui peut être réalisé avec les moyens militaires disponibles à un moment donné. »

ACCUSÉ RAEDER. — Parfaitement, il est évident qu'un plan de ce genre doit avoir ce but.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et vos chefs politiques devaient faire leurs plans en comptant avec les forces qui seraient à votre disposition en vue d'une guerre; c'est bien cela que vous prévoyiez alors?

ACCUSÉ RAEDER. — Mais oui, cela va sans dire. J'ai dit au Führer: « Je peux mettre à votre disposition tels ou tels moyens militaires cette année ». Le chef de l'État devait savoir sur quoi il pouvait compter. Cela n'a rien à voir avec un plan de guerre, et dans tous les États on procède de même. D'autre part, je ne puis pas intervenir auprès des chefs politiques pour leur dire ce qu'ils doivent faire, j'ai simplement à les mettre au courant de ce dont je dispose. Je n'avais donc rien à voir avec la politique, mais j'ai fait ce qui était nécessaire, et ce que l'on a fait dans tous les pays.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voyons maintenant le paragraphe 7. Je ne veux pas discuter avec vous sur le fait de savoir si les États basent l'argumentation de leur politique étrangère sur autre chose que la guerre; mais voyez le paragraphe 7:

« Tous les préparatifs pour l'armement, théoriques et pratiques, devront être faits en ayant pour premier objectif d'être prêt à combattre sans qu'il y ait de période d'attente. »

C'est-à-dire que, dans la mesure où il s'agissait de la Marine, il fallait que vous fussiez prêt à une guerre immédiate, que la Marine pût être mise immédiatement sur le pied de guerre?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, non, il s'agit là simplement de toutes les choses qui devaient être agréées; le plan d'armement énumérait donc ce qu'il était le plus important d'attribuer à la Marine. Je dirai qu'il s'agissait des moyens de combat nécessaires à une lutte déclenchée sans période d'attente, c'est-à-dire en langage clair, la flotte active, qui devait toujours être prête. Il fallait qu'elle fût maintenue en état de préparation permanent et qu'elle obtint d'abord tout ce dont elle avait besoin. C'est seulement par la suite qu'on s'occupera d'autres questions telles que le logement des équipages, par exemple, questions qui n'intéressaient pas directement le combat.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je crois que ceci correspond parfaitement à ce que j'affirme, à savoir que la Marine devait être prête à faire la guerre. Vous venez d'en donner là votre version.

Voulez-vous passer maintenant à la page 68 du livre de documents 10, page 285 du livre de documents allemand. C'est le document C-189, Votre Honneur. (A l'accusé.) J'en viendrai maintenant à un point que vous avez soulevé au cours de votre interrogatoire et que je dois contester. Vous dites, au paragraphe 2:

« Le Commandant en chef de la Marine est d'avis que plus tard » — je vous prie de remarquer les mots « plus tard » — « la flotte devra en tous cas être développée contre l'Angleterre et en conséquence, à partir de 1936, les grosses unités devront être armées de canons de 35 centimètres. »

Prétendez-vous devant ce Tribunal que « gegen England » ne veut pas dire « contre » dans le sens d'un antagonisme, mais simplement « par rapport à »? Dites-vous cela sérieusement?

ACCUSÉ RAEDER. — J'ai déjà dit l'autre jour qu'il s'agit essentiellement de l'alignement sur les autres navires. Jusque-là, nous nous étions alignés sur la Marine française qui avait des pièces de 33 centimètres. Puis l'Angleterre dépassa la France et monta sur ses bâtiments des pièces de 35,6 centimètres. Puis, comme je l'ai déjà dit, la France dépassa l'Angleterre à nouveau en adoptant le calibre de 38 centimètres. Je dis donc au Führer que nos pièces de 28 que nous croyions pouvoir utiliser contre les cuirassés français du type *Dunkerque* ne seraient plus assez puissantes et que nous devions adopter le calibre immédiatement supérieur, c'est-à-dire 35,6, calibre qu'avaient adopté les Anglais. Mais, en fin de compte, nous ne le fîmes pas, car les Français adoptèrent des pièces de 38 centimètres, et notre type *Bismarck* s'aligna sur les Français.

Ces équivalences entre les calibres et les classes des bâtiments étaient habituelles et étaient également...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous nous avez déjà dit cela et ma question est tout à fait simple : quand, dans le texte original allemand de ce document, vous dites « gegen England » (contre l'Angleterre) ; cela signifie exactement la même chose que dans votre chanson « Wir fahren gegen Engelland » — Nous marchons contre l'Angleterre — « contre », dans un sens d'hostilité et non pas dans le sens de « par rapport à l'Angleterre » ? Voilà ce que je prétends et vous pouvez me répondre très brièvement.

Prétendez-vous dire au Tribunal que « gegen England » veut dire « par rapport à l'Angleterre » ?

ACCUSÉ RAEDER. — C'est exactement ce que je veux dire, car il y a les mots « développer par rapport à l'Angleterre » et à ce moment-là nous n'avions pas encore conclu l'accord naval. Je n'allais donc pas penser entreprendre une politique hostile à l'Angleterre.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Reportez-vous à la page suivante, c'est le document C-190, page 67 du livre de documents anglais, page 284 du livre de documents allemand. Il s'agit de votre conversation avec Hitler le 2 novembre 1934, au cours de laquelle vous avez discuté de l'augmentation des crédits à accorder à la Marine. Voyez la fin du premier paragraphe où sont exposées les raisons de Hitler : « Il considérait comme vital que la Marine fût renforcée de la manière prévue » — écoutez bien « car il ne serait pas possible de faire la guerre si la Marine ne pouvait pas assurer la sécurité des importations de minerai scandinave ».

Prétendez-vous toujours que dès 1934 vous n'envisagiez pas de faire la guerre ? Pourquoi Hitler aurait-il alors tenu ces propos ? C'est là un des points essentiels de la stratégie navale allemande : « Il ne serait pas possible de faire la guerre si la Marine ne pouvait pas assurer la sécurité des importations de minerai scandinave. »

N'envisagiez-vous pas, dès novembre, de faire la guerre ?

ACCUSÉ RAEDER. — Hitler disait que la Marine de guerre était réorganisée afin que, si une guerre devenait nécessaire, elle pût défendre le pays en faisant usage de ses armes. Elle n'était pas faite pour autre chose et cette idée était évidemment un des fondements essentiels de l'existence d'une marine en Allemagne, car il y avait beaucoup de gens qui pensaient qu'une marine de guerre n'était pas nécessaire.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ce que je veux vous faire comprendre, c'est ceci : vous avez déclaré au Tribunal que la Marine était purement défensive, que tous vos préparatifs étaient purement défensifs et je prétends, moi, que Hitler envisageait de faire la guerre et examinait quels seraient les objectifs d'une marine au cours de la guerre, quelques mois avant la dénonciation des clauses

militaires du Traité de Versailles. Vous étiez tous prêts à faire la guerre si elle était nécessaire, et vous le saviez. N'était-ce pas cela ?

ACCUSÉ RAEDER. — C'est là une interprétation tout à fait erronée, Monsieur le Procureur. Il est évident qu'il faut envisager dès le temps de paix les éventualités qui peuvent se présenter et pour lesquelles une intervention défensive de l'Armée est nécessaire ; à cette époque, personne ne songeait à une guerre offensive, mais il fallait envisager tous les problèmes particuliers. Un des objectifs de la Marine était incontestablement de protéger les exportations de minerai suédois et norvégien en cas de guerre. C'est en vue de ces faits qu'elle devait être organisée.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui. Voudriez-vous regarder la phrase suivante, au deuxième paragraphe :

« Comme je faisais remarquer qu'il serait souhaitable, en cas de tension politique, de disposer au printemps 1935 de six sous-marins déjà montés... »

Vous faisiez donc des préparatifs en vue d'une tension politique ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voyons donc ce que vous prépariez en 1936.

Donnez à l'accusé et au Dr Siemers le document D-806. C'est votre rapport du 11 novembre 1936, sur le programme de constructions de sous-marins et, après le premier alinéa, vous dites au deuxième :

« La situation politique et militaire exige l'extension urgente de notre flotte sous-marine, car elle constitue, en raison de son caractère combattif, une des parts les plus importantes de notre armement naval ; elle doit donc être prise en mains avec la plus grande énergie et achevée le plus rapidement possible. »

Prétendez-vous que ce que vous demandiez là eût un caractère purement défensif et que vous ne pensiez pas à la puissance offensive qui serait nécessaire en temps de guerre ?

ACCUSÉ RAEDER. — Dans la mesure où mes souvenirs sont exacts, toute la situation politique me faisait penser qu'il était nécessaire de donner la priorité à la construction des sous-marins. Mais je n'ai jamais envisagé qu'une guerre pût être déclenchée par nous. Hitler me l'avait toujours répété. Mais il édifiait ses plans politiques et ceux-ci risquaient sans aucun doute de nous entraîner à la guerre si d'autres puissances s'opposaient à de telles entreprises politiques. En fait, on m'a reproché de ne pas avoir suffisamment poussé la construction des sous-marins.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Cependant vous y poussez suffisamment dans ce document. Vous étiez absolument au courant de « la situation politique et militaire » et vous y adaptriez votre armement naval, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ RAEDER. — A cette époque, non seulement je ne savais absolument rien de ce qui allait se produire, mais je savais que nous avions occupé la Rhénanie dans la même année et que Hitler, étant donné les nuages qui se levaient à l'horizon à la suite de l'occupation de la Rhénanie, faisait preuve de la plus grande prudence et nous avait fait savoir que nous devions être parés à l'éventualité d'un conflit. C'est pour cela qu'en 1936 on nous avait donné des directives spéciales, et je pris des précautions dans le cadre de ces considérations. J'avais pour devoir de prendre garde et, sur la base de mes observations et des conclusions que j'en tirais, de renforcer mes moyens le plus possible.

Le document précédent, au sujet duquel vous ne m'avez pas posé de questions, était exactement rédigé dans le même esprit. J'y demandais si, au cas de tension politique au début de 1935 — époque à laquelle l'accord naval n'était pas encore signé, ce ne fut fait qu'en juin — nous ne devions pas, peut-être, procéder au montage de six sous-marins. Je pensais à l'éventualité d'une tension, et je savais qu'en 1935 nous allions déclarer notre indépendance en matière d'armement.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous nous avez dit ce que vous saviez en 1936 ; passons maintenant à 1937. Je voudrais savoir exactement ce que vous en dites. Comme vous vous en souvenez, il s'agit du document Hossbach, PS-386, qui figure à la page 81 du livre de documents 10, et à la page 314 du livre de documents allemand.

LE PRÉSIDENT. — Sir David, avez-vous donné le numéro de ce dernier document ?

SIR DAVID-MAXWELL-FYFE. — Je vous remercie, Votre Honneur. C'est le numéro GB-462. (A l'accusé.) Avez-vous trouvé, page 314 du livre de documents allemand ?

ACCUSÉ RAEDER. — Pouvez-vous m'indiquer le paragraphe ? J'ai ...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — La première chose que je voudrais vous demander se rapporte au troisième paragraphe, la dernière phrase, suivant laquelle Hitler aurait déclaré : « L'avenir de l'Allemagne dépend donc exclusivement de la solution du problème de l'espace vital. »

Ensuite, veuillez avoir l'obligeance de passer à la page 316, page 83 du livre de documents anglais, sept lignes plus bas à peu près ; Hitler dit :

« La seule issue que l'on puisse envisager, encore qu'elle puisse nous sembler chimérique, consiste à acquérir un plus grand espace vital. »

Puis, il dit :

« L'histoire de tous les temps... a montré que toute expansion ne pouvait être réalisée... qu'en brisant une résistance. »

Enfin, dans un paragraphe séparé, il dit :

« Pour l'Allemagne, la question est de savoir où les conquêtes les plus importantes pourront être réalisées aux moindres frais. »

C'est à la page 361, avez-vous trouvé ?

ACCUSÉ RAEDER. — Puis-je commencer par la dernière phrase ? Elle est mal traduite.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, c'est justement à ce propos que je voulais vous interroger. Je voudrais simplement que vous nous disiez si vous avez entendu Hitler dire que le problème principal consistait à « réaliser aux moindres frais les conquêtes les plus importantes » ?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, le document anglais parle de « conquêtes » ; il n'y a rien de tel dans le document allemand, qui dit : « Le maximum d'avantages aux moindres risques » ; c'est une expression empruntée au sport et il n'est pas question de conquêtes.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je suis tout prêt à admettre que cela vient à la suite du passage que je vous ai déjà exposé d'une manière détaillée, car je ne veux rien isoler du contexte. Estimez-vous que Hitler ait voulu dire que la seule issue pour l'Allemagne était d'obtenir un espace vital plus étendu, et que cela ne pouvait être réalisé qu'aux dépens d'autres nations ? Il a bien dit cela, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, il l'a dit, et j'ai expliqué l'autre jour comment cela doit être entendu. Il parlait de l'Autriche et de la « Tchéquie » des Sudètes. Nous pensions que cette politique ne subirait pas de changements, et il n'y en eut pas, en effet. Il n'y eut de guerre ni contre la « Tchéquie », ni contre l'Autriche. Nous étions tous convaincus qu'il allait régler ces questions comme il avait fait pour tous les autres problèmes politiques délicats, c'est-à-dire par des moyens pacifiques. J'ai exposé tout cela très en détail.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est cela que j'allais vous demander et vous avez répondu par avance à la seconde de mes questions. Le reste du document traite de l'opération contre l'Autriche et la Tchécoslovaquie. Voudriez-vous vous reporter à la

page 86 ? Vous serez d'accord avec moi pour admettre que le Feldmarschall von Blomberg et le général von Fritsch ne manifestaient guère d'enthousiasme pour les idées de Hitler ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ils faisaient plutôt preuve d'une certaine antipathie ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Cela se passait en novembre 1937.

ACCUSÉ RAEDER. — De tous temps, nous lui avions tous dit qu'en aucun cas il ne devrait entrer en guerre contre la France et l'Angleterre, et il nous avait approuvés. Mais j'ai déjà expliqué que tout ce discours avait un but bien précis et que, dans ce but, il exagéra considérablement ; il revint immédiatement sur son exagération quand lui apparut le danger que représentait une guerre avec la France et l'Angleterre.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est ce que j'allais vous demander. Cela se passait en novembre. En janvier, le Feldmarschall von Blomberg avait fait ce malheureux mariage, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ RAEDER. — Il me semble que c'était en janvier. Je ne me souviens plus exactement.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et vous pensiez, n'est-ce pas, que c'était l'accusé Göring qui l'y avait poussé ?

ACCUSÉ RAEDER. — Je n'ai jamais dit cela.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous ne l'avez pas dit ?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, pas que je sache ; je ne l'ai d'ailleurs jamais pensé.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous ne vous souvenez pas d'avoir fait une déclaration à Moscou à ce sujet ? Je vais vous la lire...

ACCUSÉ RAEDER. — A qui ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — A Moscou, aux Russes.

« Au début de l'année 1938, je fis des expériences de nature personnelle qui, bien que ne touchant pas directement la Marine, étaient de nature à ébranler ma confiance, non seulement en Göring, mais également en la sincérité du Führer. La situation malheureuse dans laquelle se trouvait le Feldmarschall von Blomberg à la suite de son mariage le mettait dans l'impossibilité de se maintenir à son poste de Commandant en chef de la Wehrmacht. J'en vins par la suite à la conclusion que Göring, qui désirait ardemment obtenir, à la place de Blomberg, le poste de Commandant en chef de la Wehrmacht, avait encouragé ce mariage pour

éliminer Blomberg alors que ce dernier croyait et disait que, dans le régime en vigueur, ce mariage était acceptable. Göring l'avait déjà fait surveiller dans le passé, comme je l'appris plus tard de sa propre bouche. »

N'avez-vous pas dit cela ?

ACCUSÉ RAEDER. — A Moscou, peu après la débâcle, j'ai noté ce que je savais des raisons de la débâcle. J'ai rédigé ce document, dans les circonstances qui régnait alors là-bas — où j'ai été traité d'une façon très chevaleresque — et je n'ai eu aucun scrupule à en informer le général en chef du commissariat à l'Intérieur quand on m'a demandé ce que j'avais fait.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Tout ce que je veux savoir, c'est si ce que vous avez dit est exact.

ACCUSÉ RAEDER. — Oui. J'ai rédigé ces notes et il est également exact que j'ai eu par la suite l'idée que Göring avait favorisé ce mariage. Je crois qu'il me l'a dit ici même. Il a aidé Blomberg de telle manière que celui-ci ne sût pas de quoi il s'agissait exactement et à quel point cette affaire était grave.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous pensiez à l'époque que Göring avait encouragé ce mariage parce qu'il savait que cela obligerait Blomberg à quitter son poste de Commandant en chef, poste qu'il désirait occuper lui-même. N'était-ce pas ce que vous pensiez l'été dernier ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, c'est ce que je croyais l'été dernier, parfaitement, et il est incontestable que Göring aspirait à devenir Commandant en chef de l'Armée, mais le Führer lui-même fit avorter ce projet.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voilà pour von Blomberg ; nous savons ce qu'il advint de lui. Après von Blomberg, votre choix tomba sur von Fritsch dont vous pensiez qu'il serait le meilleur commandant en chef, après le départ de von Blomberg ?

ACCUSÉ RAEDER. — Parfaitement.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous avez signalé cela à Hitler ? Et ...

ACCUSÉ RAEDER. — Il m'avait interrogé et j'avais dit que je proposerais le baron von Fritsch. Mais le Führer me dit que ce n'était pas possible.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, car certains reprochaient à von Fritsch d'être homosexuel, n'est-ce pas ? C'était la raison pour laquelle ce n'était pas possible.

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, il avait parlé, en termes généraux, d'une histoire de mœurs.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous faisiez partie du Tribunal qui instruisit cette affaire? Göring en était président, vous en étiez membre ainsi que le général von Brauchitsch?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et vous en avez conclu que l'accusation d'homosexualité portée contre von Fritsch avait été montée par la Gestapo. Vous comprenez ce que je veux dire? Je crains que mon expression «frame up» soit malheureusement difficile à traduire.

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, c'est l'impression que m'avait faite toute cette affaire.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Parce que l'accusation avait été portée par un individu de caractère suspect qui, à votre avis, avait eu de nombreux rapports avec la Gestapo; et au cours du procès, la collaboration de la Gestapo et du dénonciateur fut mise en lumière. C'est bien exact? Vous en avez acquis la conviction au cours du procès, n'est-ce pas?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, parfaitement.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous êtes d'accord avec moi pour dire qu'il y avait eu, non pas une erreur, mais que le coupable était un capitaine de cavalerie, le Rittmeister von Fritsch, et non pas ce général?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, je suis parfaitement d'accord. Nous avons acquitté le baron von Fritsch étant donné que son innocence était prouvée. Aucun soupçon ne subsista sur sa conduite.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous l'avez acquitté, mais il ne fut pas réintégré dans ses fonctions par la suite?

ACCUSÉ RAEDER. — Non. Je suis allé le voir, car nous étions amis et je lui ai demandé s'il serait d'accord pour que j'allasse chez Hitler pour lui proposer de le réintégrer dans ses fonctions, lui, baron von Fritsch; mais Fritsch me dit qu'il considérait cela comme absolument impossible, qu'il pensait que son autorité avait été suffisamment atteinte pour qu'il ne lui fût plus possible d'occuper le poste de Commandant en chef de l'Armée. Je ne pus malheureusement rien faire de plus. Je signalai ces faits au Führer, mais cela n'eut pas d'autres conséquences. Le Führer se contenta, au cours d'une importante réunion d'amiraux et de généraux, de confirmer l'innocence absolue du baron von Fritsch.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — N'avez-vous pas dit ceci, en ce qui concerne l'incident von Fritsch:

«J'en suis venu à la ferme conviction que dans cette affaire, qui avait été soigneusement préparée, Göring avait également joué

un rôle, car pour atteindre son but il lui était nécessaire d'éliminer tout successeur possible de von Blomberg...»

Vous souvenez-vous d'avoir dit cela ?

ACCUSÉ RAEDER. — Je ne m'en souviens pas, mais je crois que c'était bien mon avis. Cependant, je dois dire en toute justice que l'acquittement de M. von Fritsch est dû, au premier chef, à la façon dont Göring mena les débats. Le témoin qui avait été cité mentait à tel point — il se contredisait toutes les dix minutes — que seul Göring put en venir à bout. Après avoir vu cela, j'étais fort heureux de n'avoir pas été nommé président de ce Tribunal, comme l'avait suggéré le ministre de la Justice. Je ne serais pas venu à bout de ces gens. Seule, l'intervention de Göring permit d'obtenir aisément l'acquittement.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Mais vous avez, je crois, déjà dit, qu'acquitté ou non, von Fritsch avait, de son propre avis, perdu toute autorité dans l'Armée allemande à la suite de l'accusation portée contre lui. Tel était le résultat. N'est-ce pas exact ?

ACCUSÉ RAEDER. — C'était là l'opinion de M. von Fritsch. Personnellement, j'aurais insisté pour être réintégré dans mes fonctions si j'avais été acquitté de cette manière.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ne vous sembla-t-il pas curieux que les deux personnes qui, le 5 novembre, avaient essayé de détourner Hitler d'une voie qui pouvait aboutir à la guerre aient été, l'une et l'autre, éliminées dans les deux mois ? Cela ne vous a pas semblé curieux ?

ACCUSÉ RAEDER. — Je n'ai pas trouvé cela curieux et je ne pense pas qu'il y ait là aucun rapport. Si Hitler avait pensé à démettre de leurs fonctions les gens placés à des postes importants qui n'étaient pas de son avis pour des questions de ce genre, il aurait dû m'écartier depuis longtemps. Mais jamais il ne me dit rien à ce sujet, et jamais je ne remarquai qu'il eût dit quelque chose de ce genre quand je le contredisais. C'est précisément à propos de la question de la France et de l'Angleterre que je lui avais fait remarquer à plusieurs reprises que nous ne devions pas faire la guerre, et jamais je n'ai constaté qu'il m'en eût tenu rigueur.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Résumons la question. Six semaines après la disgrâce de Blomberg et le départ de von Fritsch, eut lieu l'Anschluss de l'Autriche.

Prétendez-vous dire au Tribunal que vous ne saviez pas que l'on avait fait en secret des préparatifs militaires en vue de l'Anschluss de l'Autriche, alors qu'ils sont mentionnés au journal du général Jodl et que le maréchal Keitel, lui aussi, les avait exposés. Ne

saviez-vous pas qu'on avait menacé l'Autriche d'une opération militaire ?

ACCUSÉ RAEDER. — Je crois n'avoir jamais participé à aucune conférence militaire au sujet de l'Anschluss de l'Autriche, car je n'avais rien à faire avec ces questions. Je voudrais dire une fois pour toutes qu'en ce qui concerne les événements tels que l'Anschluss de l'Autriche, j'en ai eu connaissance au moment où le Führer donnait ses instructions, car, que la Marine y prit part ou non, j'en recevais un exemplaire en tant que Commandant en chef de la Marine. Je reçus donc ces instructions dans ce cas également. Je ne me souviens malheureusement plus de la date, mais je suis certain que ces instructions ont été portées à ma connaissance.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Le point sur lequel je voudrais insister — sans perdre trop de temps — c'est le suivant: le 5 novembre, Hitler déclara qu'il voulait obtenir l'Autriche en 1943 ou, au plus tard, en 1945, et même plus tôt si une occasion favorable se présentait. Quatre mois plus tard, en mars 1938, il prend l'Autriche après s'être débarrassé des gens qui s'étaient opposés à ses plans. Si vous n'êtes pas au courant de ces faits, ne perdons pas de temps là-dessus et examinons le cas de la Tchécoslovaquie, puisque vous avez reçu un ordre à ce sujet. Vous trouverez cela à la page 163 du livre de documents 10 (a), page 276 du livre de documents allemand: c'est la liste des destinataires des instructions concernant les opérations contre la Tchécoslovaquie. Ces instructions complètent l'ordre du 24 juin, et vous constaterez qu'on y stipule que l'exécution doit être assurée pour le 1^{er} octobre au plus tard; l'exemplaire n° 2 (a) pour destinataire le Commandant en chef de la Marine.

Passez maintenant à la page suivante: ce sont les instructions elles-mêmes. C'est la page 146 du livre de documents anglais, et 277-278 du livre de documents allemand. La première phrase du paragraphe 1 dit:

« Conditions politiques: j'ai pris la décision irrévocable d'abattre prochainement la Tchécoslovaquie au moyen d'une opération militaire. Il appartient aux chefs politiques d'attendre ou de provoquer le moment favorable au point de vue politique et au point de vue militaire. »

ACCUSÉ RAEDER. — Puis-je demander où est ce passage, je ne l'ai pas trouvé.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est la première phrase du paragraphe 1 des instructions:

« Conditions politiques: j'ai pris la décision irrévocable d'abattre prochainement la Tchécoslovaquie au moyen d'une opération militaire. »

ACCUSÉ RAEDER. — Toute la numérotation est embrouillée.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je regrette, c'est aux pages 277 et 278.

ACCUSÉ RAEDER. — J'y suis maintenant. Quelle est la date ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — 28 mai 1938, c'est-à-dire six mois environ après la réunion à laquelle vous assistiez et au cours de laquelle Hitler avait déclaré qu'il attaquerait la Tchécoslovaquie à la première occasion. Cela ne vous a-t-il pas fait penser que le discours de Hitler en novembre n'était pas de simples paroles en l'air, mais un exposé de ses projets ?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, car il passa tout l'été à changer ses plans. Chaque mois intervenait une nouvelle décision, comme on peut le déduire du document PS-388. Je crois me souvenir que le 10 septembre eurent lieu certaines concentrations de troupes et que le même jour on entama des pourparlers ; le 1^{er} octobre, eut lieu l'occupation pacifique des Sudètes, qui avait été approuvée à Munich par les autres puissances. Après les négociations de Munich ...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Nous savons tout cela. Il est tout à fait clair ...

ACCUSÉ RAEDER. — Laissez-moi terminer, je vous prie.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Tels étaient, au mois de mai, les plans de Hitler, et le Führer avait déclaré dans ses discours qu'il avait décidé d'abattre, à la fin du mois de mai, la Tchécoslovaquie au moyen d'une opération militaire. Prétendez-vous dire au Tribunal qu'après avoir lu ces instructions, vous pensiez néanmoins que Hitler n'avait pas d'intentions agressives ? Voilà ma question.

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, à la fin de mai.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Quelle autre preuve voudriez-vous avoir que sa détermination personnelle d'abattre la Tchécoslovaquie ? Quelle meilleure preuve pouvez-vous demander ?

ACCUSÉ RAEDER. — Il disait très souvent qu'il allait briser quelque chose, et il n'en faisait rien. Il a ensuite résolu le problème de façon pacifique. J'ajouterais que le 30 mai, je crois, après qu'on ait procédé à la mobilisation en Tchécoslovaquie, et c'est pourquoi il utilisa des termes aussi violents ... A mon avis il était dans son droit, car la mobilisation tchèque ne pouvait être dirigée que contre l'Allemagne et, comme je vous l'ai dit, il avait changé d'avis trois ou quatre fois au cours de l'été, disant qu'il réservait sa décision ou qu'il ne voulait pas faire usage des armes.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Le Tribunal se souvient de l'ensemble de ce document PS-388. Je ne veux pas discuter sur ce

point. Vous dites qu'il ne vous convainc pas. Quand Hitler entra à Prague le 15 mars 1939, quand il occupa la partie slave de la Bohême et de la Moravie, allant ainsi à l'encontre de son principe « L'Allemagne aux Allemands », n'avez-vous pas pensé qu'il y avait une part de vérité dans ce qu'il avait dit le 5 novembre 1937, qu'il n'avait peut-être pas plaisanté, ni dit des paroles en l'air?

ACCUSÉ RAEDER. — Il avait donné des instructions dans lesquelles était indiqué qu'il fallait prévoir pour l'année :

1. La défense de l'Allemagne vis-à-vis de l'étranger.
2. La liquidation du reste de la Tchécoslovaquie pour le cas où elle ferait une politique hostile à l'Allemagne.

Je n'avais jamais entendu parler des négociations avec Hacha et de la décision, prise à leur issue, d'entrer en Tchécoslovaquie. Je savais simplement que, d'après ces instructions, il avait l'intention de prendre des mesures contre la Tchécoslovaquie au cas où ce pays ferait une politique anti-allemande; la propagande d'alors déclarait que c'était effectivement le cas. Mais je n'avais rien à voir à l'entrée en Tchécoslovaquie pas plus qu'avec l'occupation des Sudètes, car tout ce que nous aurions pu fournir, c'est-à-dire notre petite flotte du Danube, était, pour la circonstance, aux ordres de l'Armée de terre, de sorte que je n'avais absolument pas à m'en occuper. Il n'y eut pas d'autres ordres militaires.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous répondez donc que même quand Hitler entrait à Prague en mars 1939, vous pensiez toujours qu'il n'avait aucune intention agressive. Est-ce bien ce que vous désirez faire croire au Tribunal?

ACCUSÉ RAEDER. — Parfaitement, je prie le Tribunal de le croire, car je pense qu'il n'avait pas l'intention de combattre, de faire la guerre à la Tchécoslovaquie. D'ailleurs, les pourparlers avec le Président Hacha aboutirent effectivement à éviter la guerre.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous avez entendu l'accusé Göring déclarer au cours de sa déposition qu'il avait dit au Président Hacha que Prague serait bombardée s'il n'acceptait pas. Si ce n'est pas là la guerre, cela n'en est pas très loin.

ACCUSÉ RAEDER. — Pas très loin, en effet, c'est une menace.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Continuons donc et avançons de deux mois. Si vous ne vous en êtes pas aperçu en mars... le 23 mai, quand vous êtes arrivé à la chancellerie, il y avait là six officiers supérieurs, dont vous. Hitler déclara qu'il allait vous faire un exposé sur la situation politique. Cet exposé consista à vous dire : « Il ne nous reste que la solution d'attaquer la Pologne à la première occasion ». Lorsque vous avez entendu dire cela, le 23 mai; pensiez-vous toujours qu'il n'avait pas d'intentions agressives?

ACCUSÉ RAEADER. — Je l'ai pensé encore longtemps après, exactement comme le général Jodl qui disait: « Puisqu'il a résolu le problème tchèque sur le plan politique, il faut espérer qu'il réglera de même la question polonaise sans effusion de sang ». Cela, je l'ai cru jusqu'au dernier moment, jusqu'au 22 août.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Jetez donc un coup d'œil — cela ne sera pas long — sur le document L-72 qui se trouve, je crois, à la page 74 du livre de documents 10. Je m'excuse, c'est à la page 298 du livre de documents allemand. Je ne veux pas vous interroger sur ce document, car le Tribunal en a déjà traité, mais je voudrais que vous voyiez qui étaient les assistants.

ACCUSÉ RAEADER. — Je connais les personnes qui se trouvaient là.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voyons donc: le lieutenant-colonel Schmundt, qui devint plus tard général et premier aide de camp de Hitler et qui fut tué le 20 juillet 1944; puis l'accusé Göring, Commandant en chef de l'Armée de l'air; vous-même, en qualité de Commandant en chef de la Marine; le général von Brauchitsch, Commandant en chef de l'Armée de terre; le général Keitel, chef de l'OKW; le général Milch, adjoint de Göring; Halder, chef d'État-Major; Schniewind, qui était votre chef d'État-Major, et Jeschonnek qui était, je crois, un chef d'État-Major ou un haut...

ACCUSÉ RAEADER. — Chef d'État-Major de la Luftwaffe.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui. Et le colonel Warlimont, qui représentait le général Jodl. A votre avis, pourquoi Hitler avait-il réuni tous ces officiers et pourquoi leur a-t-il dit: « Il ne nous reste qu'à attaquer la Pologne à la première occasion » s'il n'avait pas d'intentions agressives? Pourquoi toutes ces personnes étaient-elles là si ce n'est pour préparer la guerre?

ACCUSÉ RAEADER. — J'ai déjà expliqué que le but essentiel de cette réunion, comme cela ressort de la dernière partie de cet exposé, était une conférence purement académique sur la conduite de la guerre, conférence sur les bases de laquelle devait être créé un état-major d'études auquel s'étaient violemment opposés depuis longtemps les chefs de la Wehrmacht. J'ai déjà expliqué au début que son exposé était le plus confus que j'eusse jamais entendu en la matière, et qu'il ne donna aucune instruction à ce sujet; les dernières lignes finissaient simplement par: « Les différentes armes de la Wehrmacht déterminent elles-mêmes les constructions à entreprendre. Aucune modification ne sera apportée au programme de constructions navales. Les programmes d'armement

doivent être terminés pour 1943 ou 1944. » S'il disait cela, il était impossible qu'il eût l'intention, dans un proche avenir, de régler par les armes la question polonaise.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Prétendez-vous affirmer devant le Tribunal que lorsqu'il disait : « Nous ne pouvons pas nous attendre à une répétition de l'affaire de Tchécoslovaquie ; d'autres succès ne pourront pas être obtenus sans effusion de sang », vous n'y avez pas fait attention ? Déclarez-vous sérieusement au Tribunal que vous n'y avez pas fait attention ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, certainement, car je commençais à connaître Hitler et les exagérations de ses propos.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous aviez déjà reçu à cette époque les instructions en vue d'une attaque par surprise sur Dantzig, en novembre 1938. Vous aviez reçu le 3 avril des instructions pour le « Fall Weiss » et vous saviez que toute l'affaire était en train. Voudriez-vous sérieusement faire croire au Tribunal, accusé, que vous doutiez encore, après le 23 mai, que Hitler eût l'intention de faire la guerre à la Pologne et qu'il fût tout prêt à engager la lutte contre la France et l'Angleterre si ces pays satisfaisaient aux obligations de leur garantie ? Je voudrais, avant la suspension d'audience, vous donner cette chance : prétendez-vous vraiment que vous en doutiez ?

ACCUSÉ RAEDER. — Parfaitement. J'ai déjà dit qu'au mois d'août, j'en doutais encore. Ainsi, par exemple, si vous vous appuyez sur ce discours, je peux, moi, vous opposer, comme je l'ai déjà fait, le discours que Hitler avait prononcé quelques semaines auparavant à l'occasion du lancement du *Bismarck*, discours dans lequel il ne parlait que de la paix, de la véritable justice. Ces discours ont été déterminants pour moi. Ce n'est donc pas cette conclusion que j'avais tirée de ce discours, qui a été reproduit de manière si confuse, et la preuve en est que, pendant tout l'été, je n'ai pas fait à la Marine la moindre allusion au fait qu'une guerre pourrait éclater à l'automne. Cela m'a été confirmé ici même, et pourrait être confirmé par n'importe qui. Je plaçais très haut l'habileté politique de Hitler et j'étais convaincu, le 22 août encore, au moment où l'on nous informa du pacte avec la Russie, qu'il réussirait une fois encore à régler le conflit d'une manière pacifique. C'était ma conviction. On peut peut-être me reprocher de m'être trompé, mais je croyais avoir bien jugé Hitler.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Si je comprends bien, vous dites que, même le 22 août, vous ne pensiez pas que Hitler eût des intentions agressives ? Est-ce vraiment cela que vous voulez dire ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, et j'avais pour cela de bonnes raisons, puisque nous avions la perspective d'être les alliés de la Russie. Il avait exposé les nombreuses raisons pour lesquelles l'Angleterre et la France n'interviendraient pas; et nous tous, qui étions réunis là, nous en tirions l'espoir sincère qu'il réussirait une fois encore à se tirer de cette affaire sans combattre.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, n'est-il pas temps de suspendre l'audience ?

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, je suis fort désireux d'éviter une perte de temps. A propos de la réunion du 22 août, Votre Honneur se souvient sans doute que le Dr Siemers a remarqué qu'il y avait deux relations différentes de cette réunion, l'une figurant dans les documents PS-1014 et PS-798 et l'autre constituée par le récit de l'amiral Böhm. J'ai fait établir en anglais et en allemand un parallèle qui montre les points communs à ces deux textes et j'ai pensé qu'il serait préférable de ne déposer que ce document. Le Dr Siemers pourra prendre connaissance du texte allemand et faire, le moment venu, les remarques qu'il jugera à propos; cela vaudra mieux que de perdre du temps à faire un contre-interrogatoire du témoin, portant sur les divergences des deux récits. Avec la permission du Tribunal, je déposerai donc maintenant ce parallèle et en communiquerai une copie au Dr Siemers pour qu'il puisse, au moment opportun, attirer l'attention du Tribunal sur certains points.

LE PRÉSIDENT. — Ces deux comptes rendus n'émanent-ils pas de l'amiral Böhm?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, la relation de cette réunion présentée par l'Accusation se trouve dans les documents PS-798 et PS-1014.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Il y a un autre document auquel mon collègue M. Alderman a fait allusion, mais il n'a pas été déposé. C'est le compte rendu d'un journaliste qui a été tout d'abord le seul document en possession du Ministère Public, mais quand nous avons obtenu les deux relations provenant des dossiers de l'OKW, le premier document a été écarté. Je n'ai donc utilisé que les deux récits des dossiers de l'OKW et celui de l'amiral Böhm.

LE PRÉSIDENT. — Oui. Mais cela ne fait-il pas trois documents en tout, sans compter celui qui a été abandonné?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Monsieur le Président, j'ai pris ces deux documents et les ai mis en parallèle avec celui de l'amiral Böhm.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je ne poursuivrai donc pas cet échange de vues. J'ai pensé que nous gagnerons ainsi du temps.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Maintenant, accusé, j'aimerais que vous vous reportiez au document PS-789, à la page 261 du livre de documents 10(a) et aux pages 438 à 440 du livre allemand. C'est le procès-verbal d'une conférence qui eut lieu le 23 novembre 1939 avec Hitler et à laquelle tous les commandants en chef avaient ordre d'assister. Regardez au début, page 438. Voyez-vous qu'il est écrit: «... à laquelle tous les commandants en chef avaient ordre d'assister. » Y avez-vous assisté ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui. Cette réunion eut lieu alors que nous étions déjà en guerre, le 23 novembre 1939.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui. Y avez-vous assisté ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, j'ai assisté à cette réunion.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Quels étaient les autres commandants en chef présents ?

ACCUSÉ RAEDER. — Les commandants en chef de l'Armée de terre, de l'Aviation et un grand nombre de généraux de l'Armée.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Les commandants en chef ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, mais dans l'Armée de terre.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien. Maintenant, je désirerai que vous vous reportiez au passage commençant par: « L'année suivante, il y eut l'Autriche; cette entreprise également paraissait très hasardeuse. » Voyez-vous, avez-vous trouvé ce paragraphe ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, je l'ai trouvé.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je vous remercie. Je voudrais que vous jetiez un coup d'œil sur les phrases qui viennent ensuite :

« Cela augmenta considérablement la puissance du Reich. L'étape suivante était constituée par la Bohême, la Moravie et la Pologne. Mais cette étape ne pouvait être franchie en une seule fois. En premier lieu, le mur de l'Ouest n'était pas terminé. Il n'était pas possible d'atteindre le but d'un seul bond. Il fut clair pour moi, dès le début, que je n'étais pas entièrement satisfait par l'acquisition du territoire des Allemands des Sudètes. Ce n'était là qu'une solution partielle. La décision de pénétrer en Bohême fut prise. Ce fut ensuite l'institution du Protectorat et la préparation d'une conquête de la Pologne. Mais je ne savais encore pas très bien à cette époque si je devais faire tendre mes efforts en premier lieu vers l'Est puis vers l'Ouest ou inversement. Moltke s'était, lui aussi, en son temps, trouvé devant la même alternative. Par nécessité, ce fut en premier la lutte contre la Pologne. On pourra m'accuser de souhaiter combat après combat. C'est, pour moi, le destin de tous les êtres d'avoir à combattre. Personne ne peut se dérober à la lutte s'il ne veut pas avoir le dessous. Le chiffre

croissant de la population réclame un plus vaste espace vital. Mon but était d'aboutir à un rapport raisonnable entre le chiffre de la population et l'espace impari à cette population.»

Quelle qu'ait pu être votre impression auparavant, les documents que je vous ai montrés ce matin vous ont permis de vous rendre compte que Hitler, lui, avait clairement et nettement des intentions d'agression. N'est-il pas vrai ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, mais nous étions déjà en pleine guerre et il voyait ces choses rétrospectivement. Il voulait aussi montrer aux généraux, avec lesquels il était à l'époque entré en conflit, que ses conceptions politiques avaient toujours été justes. C'est pourquoi il revint alors sur tous ces points de détail.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voudriez-vous maintenant passer à la page 264 du livre de documents anglais et aux pages 445-448 du livre allemand. Avez-vous trouvé ?

ACCUSÉ RAEDER. — Peut-être pourriez-vous avoir l'obligeance de lire. J'ai ici ...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est le paragraphe qui commence par : « Nous avons un talon d'Achille : la Ruhr ».

ACCUSÉ RAEDER. — Je l'ai trouvé.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Eh bien, regardez-donc vers le milieu de ce paragraphe :

« L'Angleterre ne peut pas vivre sans ses importations ; nous nous pouvons nous suffire à nous-mêmes. La pose continue de mines au large des côtes anglaises mettra l'Angleterre à genoux. » Avez-vous trouvé ce passage ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je vous remercie. Voulez-vous maintenant m'écouter :

« Néanmoins, cela » — c'est-à-dire : mettre l'Angleterre à genoux — « ne peut se produire avant que nous ayons occupé la Belgique et la Hollande. C'est là pour moi une décision difficile. Personne n'a jamais réalisé ce que j'ai réalisé. Ma vie n'a aucune importance dans tout ceci. J'ai conduit très haut le peuple allemand, même si le monde nous hait maintenant. Je mets maintenant cette œuvre en jeu. J'ai à miser sur la victoire ou la destruction. Je choisis la victoire ; c'est le choix qui a la plus haute importance historique ; on peut le comparer avec la décision de Frédéric Le Grand avant la première guerre de Silésie. La Prusse doit son élévation à l'héroïsme d'un seul homme. » Il y a un passage sur Frédéric Le Grand et Bismarck puis :

« Ma décision est irréversible. J'attaquerai la France et l'Angleterre au moment le plus favorable et le plus rapproché. La violation

de la neutralité de la Belgique et de la Hollande n'a aucune importance. Personne ne nous demandera de comptes lorsque nous aurons gagné. Nous ne donnerons pas, pour la violation de la neutralité, des raisons aussi idiotes qu'en 1914. Si nous ne violons pas cette neutralité, l'Angleterre et la France le feront. Sans cette attaque, nous ne terminerons pas victorieusement cette guerre.»

Vous souvenez-vous, accusé que ces paroles ont été prononcées trois semaines après que le «Cas Jaune» qui prévoyait l'attaque contre la Hollande et la Belgique eût été arrêté le 10 novembre ? Vous en souvenez-vous ?

ACCUSÉ RAEDER. — Je sais qu'il a été question de cela ici. Mais nous étions déjà en guerre avec l'Angleterre, il n'était donc plus nécessaire, à ce moment-là, d'hésiter pour savoir si l'on devait attaquer la France et l'Angleterre et ...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous n'étiez pas en guerre avec la Belgique et la Hollande ?

ACCUSÉ RAEDER. — S'il vous plaît, je voudrais terminer.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je m'excuse, je croyais que vous aviez terminé.

ACCUSÉ RAEDER. — Il est dit ici: «Si l'Armée française pénètre en Belgique pour nous attaquer, il sera trop tard pour nous. Nous devons la devancer». Hitler a expliqué à ce moment-là qu'il avait reçu des renseignements précis selon lesquels la Belgique n'observerait pas la neutralité, et qu'il avait déjà été avisé des préparatifs accomplis en Belgique pour accueillir les troupes françaises et britanniques, et autres informations du même genre. C'est pour cela qu'il désirait prévenir une attaque contre nous venant de Belgique. En dehors de cela, dans son discours du 22 août 1939, Hitler s'est exprimé à ce sujet, mais d'une façon diamétralement opposée. Il a dit que la Belgique et la Hollande ne rompraient pas leur neutralité.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Approuviez-vous ses paroles: «La violation de la neutralité de la Belgique et de la Hollande n'a aucune importance. Personne ne nous demandera de comptes lorsque nous aurons gagné» ?

Partagiez-vous ces vues ?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, ce n'était pas exactement mon opinion; mais je n'avais aucun motif personnel à ce moment-là d'émettre une protestation quelconque contre cette déclaration.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Les vues du commandement naval sur la guerre sous-marine lui furent exposées un mois plus

tard, n'est-ce pas? Vous souvenez-vous que le 30 décembre vous avez eu une réunion avec Hitler à laquelle assistaient le général Keitel et le capitaine de frégate von Puttkamer?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, je me trouvais avec lui le 30 décembre.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — J'aimerais que vous regardiez un autre document qui porte le numéro C-100 (GB-463).

LE PRÉSIDENT. — Sir David, ne serait-il pas bon de donner plus de précisions pour reconnaître ce document?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Naturellement, Monsieur le Président, vous avez raison. J'avais l'intention de donner deux numéros correspondant aux numéros originaux PS, Monsieur le Président, la comparaison...

LE PRÉSIDENT. — Le PS-1014 a déjà un numéro, n'est-ce pas?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Monsieur le Président, il en a un.

LE PRÉSIDENT. — J'ai pensé que le document auquel il est comparé devait avoir également un numéro.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Certainement. Aussi donnerons-nous le numéro GB-464 au document de comparaison PS-798 et le numéro GB-465 au document de comparaison PS-1014.

LE PRÉSIDENT. — D'après ce que je vois, je n'ai qu'un seul de ces documents.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, je vais faire faire quelques exemplaires supplémentaires. Je regrette, mais je n'ai obtenu qu'une seule copie, mais je vais en obtenir d'autres. 464, 798. GB-465 correspond au PS-1014. Ce sera la comparaison du document PS-798 avec le document Raeder. Le GB-465 sera la comparaison du document PS-1014 avec celui du livre de documents Raeder.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Maintenant, vous allez nous présenter le document C-100?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C-100. Oui, Monsieur le Président. Accusé, je vous serais reconnaissant de vous reporter quelques pages plus loin. A la suite du rapport du 30 décembre 1939, il y a un additif à ce rapport du 30 décembre 1939 destiné au Führer. Voulez-vous regarder le paragraphe IV qui est ainsi conçu:

«Pour ce qui est des mesures et de la date choisies pour l'intensification de la guerre sur mer, la décision de l'État-Major

général de commencer par une offensive à l'Ouest est d'une importance décisive. » Avez-vous trouvé ce paragraphe IV ?

ACCUSÉ RAEDER. — A quelle page ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je crains que la pagination ne soit différente.

ACCUSÉ RAEDER. — « Pour ce qui est... » Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — « Pour ce qui est des mesures et de la date choisies pour l'intensification de la guerre sur mer, la décision de l'État-Major général de commencer par une offensive à l'Ouest est d'une importance décisive.

« I. Possibilité. Le Führer s'est décidé pour une offensive à l'Ouest dans un très bref délai dans le cadre des instructions données à cet effet précédemment et impliquant la violation de la neutralité d'autres États. Dans ce cas, les mesures d'intensification de la guerre sur mer ne représenteront, dans leurs conséquences sur le plan politique, qu'une faible partie de l'intensification générale de la guerre. Une intensification progressive de la guerre sur mer dans la zone américaine interdite ayant pour but ultime l'utilisation impitoyable de tous les moyens susceptibles d'arrêter tout commerce avec l'Angleterre est donc proposée pour le début de l'offensive.

« Des mesures d'intensification de la guerre sur mer ne sont pas nécessaires immédiatement et peuvent être reculées jusqu'au déclenchement de l'intensification générale de la guerre. Dans la mesure du possible, on doit épargner les neutres bienveillants (Italie, Espagne, Japon, Russie soviétique, Amérique). »

N'est-il pas exact que vous considériez que la violation par Hitler de la neutralité des Pays-Bas comporterait, en premier lieu, l'emploi par vous des méthodes les plus impitoyables de la guerre sur mer ?

ACCUSÉ RAEDER. — Non.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Si ce document ne signifie pas ce que je viens de dire, que signifie-t-il donc ?

ACCUSÉ RAEDER. — En même temps que le déclenchement à l'Ouest, Hitler désirait que la guerre sur mer fut poursuivie avec une énergie accrue. Pour cette raison, il me demanda de prendre concurremment des mesures plus sévères que je considérais déjà justifiées par l'attitude des forces anglaises. Ces mesures d'intensification étaient très soigneusement exposées dans ce mémorandum et consistaient à adopter, les unes après les autres, les mesures prises par les Britanniques.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je m'occuperai ensuite du mémorandum. Ne croyez pas que je m'abstiendrai d'en parler ;

mais pour le moment, je dis simplement que, loin de désapprouver la violation de la neutralité des Pays-Bas et de la Belgique, vous étiez prêt, avec la Marine, à favoriser cette opération en intensifiant simultanément la guerre sous-marine. Cela n'est-il pas vrai?

ACCUSÉ RAEDER. — C'est une déformation de mes paroles: je n'ai rien eu à voir dans la violation de la neutralité, car nous n'avons pas participé à l'invasion de ces pays. Mon rôle s'est simplement borné à rendre la guerre sous-marine progressivement plus sévère en adoptant les unes après les autres les mesures prises par les Britanniques qui, eux aussi, ont violé les lois internationales.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je reviendrai sur la question de la guerre sous-marine, mais pour le moment je voudrais m'occuper de certains points à part. Il y en a seulement deux relatifs à la guerre d'agression. Vous pouvez momentanément laisser de côté ce document. Mais, soyez sans crainte, nous y reviendrons. Je voudrais vous poser une ou deux questions au sujet de la Norvège.

Vous avez été tout à fait satisfait de laisser la Norvège neutre, non occupée, tant que vous avez pu profiter d'un passage le long des côtes de Norvège que sa neutralité vous garantissait. N'est-ce pas? C'était un avantage pour vous que d'avoir dans des eaux neutres un passage que pouvaient emprunter, non seulement vos navires de surface, mais aussi vos sous-marins qui trouvaient dans ces eaux neutres une base de départ. N'est-ce pas exact?

ACCUSÉ RAEDER. — Non. J'ai expliqué clairement et avec des documents à l'appui, l'origine de la campagne de Norvège. L'occupation de la Norvège par les Britanniques était à redouter et des renseignements de diverses sources la laissaient présager. Évidemment, si nous étions contraints d'occuper la côte norvégienne, outre les nombreux inconvénients que j'ai énumérés, cette occupation présentait, par contre, l'avantage de nous procurer ici et là des points d'appui pour nos sous-marins de l'Atlantique.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Prétendez-vous devant le Tribunal que la Marine pensait sérieusement que les Britanniques s'apprêtaient à occuper la Norvège?

ACCUSÉ RAEDER. — Mais je le croyais fermement. Nous avions un si grand nombre de renseignements à ce sujet que je ne pouvais pas en douter; d'ailleurs, ils ont été pleinement confirmés ultérieurement.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Eh bien, veuillez donc examiner un ou deux rapports caractéristiques de la Marine. Nous n'allons pas nous reporter une fois de plus à ce document afin

d'éviter une perte de temps. Mais vous vous souvenez que le 13 mars 1940, le général Jodl écrivit dans son journal que le Führer recherchait encore une justification. Vous vous en souvenez? Vous vous en souvenez, n'est-ce pas?

ACCUSÉ RAEDER. — J'ai déjà déclaré une fois que le terme « justification » était erroné. C'est une erreur de traduction, Jodl a écrit « *Begründung* », raison. Mais ce mot-là est, lui aussi erroné — je vous demande de me laisser achever — car le Führer avait une foule de raisons, qu'il a énumérées dans sa directive du 1^{er} mars et nous tous, nous les connaissons. J'ai dit qu'en employant le terme « *Begründung* » il voulait dire simplement qu'il n'avait pas encore fait établir une note diplomatique. Il n'en avait encore rien dit au ministre des Affaires étrangères. J'ai dit cela récemment sous la foi du serment et je le répète aujourd'hui sous la foi du serment également.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je vois... C'est le sens que vous avez donné à ce terme. Voulez-vous maintenant regarder votre propre document n° 81, dans le livre de documents Raeder n° V, page 376.

ACCUSÉ RAEDER. — Puis-je avoir ce livre de documents n° V.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous ne l'avez pas! Je m'excuse. Je vous le fais parvenir. Il s'agit du dernier point: l'intrusion britannique dans les eaux territoriales norvégiennes. Il y est dit: « Une enquête sur la question de savoir si une intrusion massive des Anglais dans les eaux territoriales norvégiennes était imminente et présenterait un danger pour la navigation allemande, a démontré qu'il ne fallait pas s'y attendre pour le moment. Les transports de minerai doivent continuer, étant donné qu'il n'y a pas encore eu de pertes. »

Voilà les renseignements que vous aviez. Aucune intrusion massive dans les eaux territoriales norvégiennes n'était à redouter le 22 mars?

ACCUSÉ RAEDER. — Ce n'était pas du tout mon point de vue, mais celui du capitaine de vaisseau Fricke, qui était alors chef du bureau des opérations. Il n'était pas du tout d'accord avec moi sur l'ensemble de la question. Il était d'avis que l'on devait laisser les Britanniques pénétrer les premiers en Norvège puis les rejeter de Norvège en partant de Suède, idée grotesque que je ne pouvais approuver en aucune façon. J'avais des renseignements tellement précis, émanant notamment de Quisling et de Hagelin, pendant cette deuxième quinzaine de mars, qu'il ne pouvait plus subsister aucun doute: dans un délai plus ou moins rapproché, les Anglais allaient envahir en masse la Norvège.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous dites que ce document expose le point de vue de l'amiral Fricke que vous ne partagiez pas. Bien, veuillez maintenant regarder...

ACCUSÉ RAEDER. — Je ne m'en suis préoccupé en rien.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous savez que l'amiral Assmann, que vous avez décrit comme un parfait historien, tenait un journal sommaire dans lequel il a donné, le lendemain, un compte rendu de votre entrevue avec Hitler. Non, c'est le même jour. Vous devez l'avoir lu, car il rejette votre proposition d'utiliser des sous-marins au large de Halifax. C'est bien le même jour, le 23 février. A cette date, il note que vous avez dit que pour assurer le ravitaillement en minerai de Narvik, il serait préférable de laisser subsister la neutralité de la Norvège. Puis, le 26 mars, l'amiral Assmann, dans son compte rendu de votre entrevue avec Hitler, reproduit vos réponses de cette façon. C'est très court: «Pour le moment, un débarquement anglais en Norvège n'est pas considéré par le Commandant en chef de la Marine comme imminent. Il conseille une opération pour la prochaine lune (7 avril). Le Führer donne son agrément».

Voilà comment l'amiral Assmann rapporte votre entrevue avec Hitler le 26 mars. Vous en souvenez-vous?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, il est absolument invraisemblable qu'à ce moment-là je n'aie pas été pleinement convaincu d'un débarquement imminent, sur lequel les documents enregistrés sous les numéros PS-004 et PS-007 m'avaient fourni des renseignements pertinents. Je n'ai pas vu les documents, mais les renseignements qu'ils contenaient m'ont été communiqués.

L'amiral Assmann a compilé dans ses notes toutes sortes de journaux de guerre et de comptes rendus. Je n'ai donc certainement jamais dit cela car à cette époque, j'ai fait part maintes et maintes fois à Hitler que les préparatifs que nous avions déjà entrepris depuis quelque temps seraient terminés au mois de janvier et que ce serait alors le moment opportun de débarquer pour les raisons que je ne cessais de répéter. Il est absolument faux de prétendre que j'aie pu, à ce moment-là, conserver le moindre doute. Plus tard, tout cela se révéla parfaitement juste...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien, nous devons maintenant réellement...

ACCUSÉ RAEDER. — Et plus tard, tout cela s'est avéré exact.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Nous devons approfondir cette question. Vous nous avez dit que vous considérez l'amiral Assmann comme un officier digne de confiance et un bon historien des choses de la Marine.

ACCUSÉ RAEDER. — Ce n'est pas un imposteur, mais il a composé ce document avec toutes sortes de papiers et je ne peux pas comprendre comment il a pu produire cette déclaration que je n'ai certainement jamais faite.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Mais la seconde partie, la seconde phrase, elle est exacte, n'est-ce pas? « Le Commandant en chef de la Marine conseille une opération pour la prochaine lune, le 7 avril ». C'est exact, c'est bien la date de votre invasion. C'est à cette date que votre armada se mit en marche pour arriver le 9. N'est-ce pas?

ACCUSÉ RAEDER. — Mais oui, bien sûr. J'étais en faveur d'un débarquement en Norvège dans le délai le plus bref, dès que la situation des glaces le permettrait, ainsi qu'il avait été primitive-ment décidé et comme Hitler en avait donné l'ordre. De cela j'assume la pleine responsabilité. Nous avions toutes les raisons d'agir ainsi.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien. Une fois de plus je ne discuterai pas avec vous. Mais la question se pose ainsi: vous dites que l'amiral Assmann, qui a raison dans sa seconde phrase, a tort, complètement tort, qu'il dit le contraire de la vérité, lors-qu'il déclare qu'un débarquement britannique en Norvège n'était pas considéré comme imminent. Poursuivons encore un peu.

ACCUSÉ RAEDER. — Je n'ai proposé au Führer ce débarquement en Norvège que sur la foi de renseignements que nous avions reçus, renseignements qui ont été confirmés par la suite.

LE PRÉSIDENT. — Sir David, quel était ce document du 26 mars 1940?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est un extrait du journal de l'amiral Assmann que j'ai déjà cité. J'ai donné le seul exemplaire que je possédais pour le faire authentifier. Je n'en ai pas encore de copie, Monsieur le Président, je le regrette. J'en ferai faire une.

ACCUSÉ RAEDER. — Je vous serais très reconnaissant de me montrer ce document. Vous m'avez montré tous les autres, mais pas celui-là, celui justement que je conteste.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je m'excuse. La citation est tellement courte que je pensais que vous l'admettriez. Mais je tiens particulièrement à vous fournir tous les documents.

Vous voyez la mention portée le 26 mars. « Un débarquement britannique en Norvège n'est pas considéré comme imminent. Le Commandant en chef de la Marine conseille une opération pour la nouvelle lune (7 avril). Le Führer donne son agrément . . . »

Il est ensuite question de placer des mines dans la baie de Scapa avant l'invasion de la Norvège par les Allemands:

«... le Commandant en chef de la Marine obtient l'assentiment du Führer et donnera des instructions en conséquence.»

ACCUSÉ RAEDER. — Oui. Puis-je revenir là-dessus? Il est dit, le 26 mars 1940: «L'occupation de la Norvège par les Anglais était imminente au moment où fut conclu le traité de paix russo-finlandais». C'est justement cette affaire russo-finlandaise qui rendit ce débarquement absolument indispensable, parce qu'il était à craindre que les Anglais, sous prétexte de venir en aide aux Finlandais, n'occupassent la Norvège sans coup férir.

J'en arrive maintenant à la question posée par le Führer qui voulait savoir si le débarquement britannique en Norvège était imminent. Il faut se rendre compte qu'Assmann a fait un résumé d'après des journaux de guerre et que tout s'explique si l'on comprend que le Führer désirait savoir si la conclusion de la paix entre la Russie et la Finlande changeait quelque chose à la situation. Mais en réalité rien n'était changé; nous savions pertinemment que le débarquement des Anglais ne devait pas être entrepris pour venir en aide aux Finlandais, mais pour d'autres raisons; aussi quand on me demanda si la conclusion de la paix entre la Russie et la Finlande rendait le débarquement imminent, je répondis non. «Le commandant en chef de la Marine conseille une opération pour la prochaine lune (7 avril). Le Führer donne son agrément.» Il n'y avait rien de changé. Ce n'est qu'à la question de savoir si, en raison du traité de paix, nous devions agir tout de suite que je répondis non. Voilà qui est bien différent de ce que vous m'avez dit.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous avez lu le passage du 26 mars? Qu'y a-t-il d'écrit à cette date? Lisez-le vous-même en allemand, nous pourrons en avoir la traduction.

ACCUSÉ RAEDER. — «L'occupation de la Norvège par les Anglais était imminente au moment où fut conclu le traité de paix russo-finlandais». En raison de ce traité, le débarquement a été remis. «A la question posée par le Führer de savoir si le débarquement anglais en Norvège était alors imminent, le Commandant en chef de la Marine répondit non...»

Oui, cela ne voulait pas dire que nous devions renoncer à notre projet. «Le Commandant en chef de la Marine conseille une opération pour la prochaine lune». Nos raisons de débarquer restaient les mêmes qu'auparavant; mais les Anglais se trouvaient désormais dans l'incapacité d'utiliser cette histoire de Finlande comme prétexte à un débarquement.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Le traité de paix, la fin des hostilités en Finlande, eurent lieu au milieu de mars. A cette date, tout n'était-il pas déjà réglé ?

ACCUSÉ RAEDER. — Évidemment. Cela n'avait plus pour nous d'importance, mais nos raisons d'intervenir subsistaient.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voulez-vous maintenant prendre connaissance du document D-843 (GB-466). C'est un rapport de votre représentant diplomatique en Norvège, daté du 29 mars. A la fin du premier paragraphe vous verrez :

«Apparemment, les Britanniques n'ont pas voulu prendre ouvertement la responsabilité d'une violation délibérée du territoire norvégien et des eaux territoriales norvégiennes, ni entreprendre des opérations de guerre.»

C'était là une citation des paroles du ministre des Affaires étrangères de Norvège. Voici maintenant ce que dit votre représentant diplomatique :

«L'avenir montrera si le ministre des Affaires étrangères Koht a une vue juste des choses. Il apparaît nettement, en tout cas, comme je l'ai — c'est le représentant du ministre des Affaires étrangères allemand qui parle — «déjà fait remarquer à plusieurs reprises que les Britanniques n'ont nullement l'intention de débarquer, mais qu'ils désirent gêner le trafic maritime dans les eaux territoriales norvégiennes probablement afin, comme le pense Koht, de provoquer l'Allemagne. Évidemment, il est également possible que les Anglais dont j'ai déjà signalé l'attitude au cours de la semaine dernière, interviendront de plus en plus fréquemment dans les eaux territoriales afin d'entraver nos transports de minerai au large des côtes norvégiennes.»

Puis voici le paragraphe 3 :

«La ferme volonté de la Norvège de rester neutre et de faire respecter les règles de la neutralité doit être prise au sérieux.» Vous a-t-on dit que votre représentant diplomatique à Oslo vous avait informé que les Britanniques n'avaient pas l'intention de débarquer ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, le Dr Brauer, notre ministre en Norvège, était dans l'erreur la plus complète. Il croyait aux assurances que lui donnait le ministre des Affaires étrangères Koht, malgré les rapports de notre attaché naval qui assurait que Koht était entièrement du côté des Britanniques et que l'on ne pouvait attacher la moindre foi à ses assurances. En même temps, Hagelin nous informait que les Norvégiens donnaient des assurances sur le papier, mais qu'ils avaient eux-mêmes déclaré qu'ils le faisaient pour sauver les apparences et qu'ils continuaient à collaborer

avec les Anglais. Tout cela, d'ailleurs est établi par les documents qui ont été présentés.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voyons un autre document, le numéro D-844. Il donne l'opinion, durant la même période, de votre représentant diplomatique en Suède. Il prendra le numéro GB-467. Vous remarquerez ce que votre représentant en Suède écrit à propos du ministre des Affaires étrangères de Suède. Au début, environ à la dixième ligne, vous verrez, tout de suite après le nom de « Weizsäcker » :

« Le Gouvernement suédois n'a aucune raison de croire à une action imminente des Puissances occidentales contre la Scandinavie. Au contraire, d'après tous les rapports officiels et autres renseignements, la situation est considérée ces derniers temps comme beaucoup plus calme. »

Puis il dit qu'il n'y a en perspective aucune opération contre le minerai suédois. Il s'occupe ensuite de la Norvège. Sans être anglophile, Guenther ne croit pas à une action militaire britannique contre la Norvège, bien qu'évidemment il ne puisse s'exprimer avec autant de certitude que pour la Suède. En tout cas, le Gouvernement norvégien, avec lequel il était en contact étroit, partageait cette opinion. Et il dit, deux paragraphes plus bas :

« Pour conclure, Guenther me demanda de rapporter ces déclarations à mon Gouvernement et répéta que le Gouvernement suédois tenait essentiellement à ce que le Gouvernement allemand n'ait pas l'impression erronée de l'existence de circonstances qui feraient envisager à l'Allemagne la possibilité — il ne voulut pas employer le mot nécessité — de mesures spéciales à l'égard de la Scandinavie ». Et dans le dernier paragraphe, il dit que le ministre des Affaires étrangères suédois a sans doute entendu parler des préparatifs allemands.

Voyons maintenant le document D-845 (GB-468) qui date du lendemain et émane de votre représentant diplomatique à Stockholm :

« Une grande inquiétude règne dans les milieux militaires et gouvernementaux de Suède au sujet d'éventuelles mesures préventives de l'Allemagne en Scandinavie en raison de l'aggravation des mesures de guerre annoncée par les Puissances occidentales. Les autorités militaires et gouvernementales de Suède et de Norvège considèrent comme peu probable que des mesures militaires soient prises contre la Scandinavie par les Puissances occidentales. Les comptes rendus de presse sur ce sujet, qui proviennent des Puissances occidentales, cherchent à provoquer l'Allemagne. »

Ce texte émane de votre attaché militaire à Stockholm. Vous a-t-on parlé de ces rapports de Stockholm ?

ACCUSÉ RAEDER. — Je suppose que le Führer m'en a parlé. Mais nous n'avions aucune raison d'accorder crédit à ces assurances car, de toute évidence, la Suède avait un très grand intérêt à ce que nous n'allions pas en Norvège, parce qu'elle pensait que si nous nous trouvions dans ce pays, nous serions en mesure d'exercer une pression également sur elle. C'est ce que voulaient les Britanniques, d'après les informations que nous avons obtenues par la suite. Notre ministre était très mal informé; en conséquence, il recevait peu d'informations de nous, car nous savions qu'il subissait l'influence du ministre des Affaires étrangères Koht.

Nos informations étaient si nettes, si fréquentes et si péremptoires que nous avons pu exécuter notre débarquement avec la conscience pure et, en fait, ces informations se révèlèrent parfaitement exactes. Aussi n'est-il pas nécessaire de discuter qu'il a été donné le 5 avril un ordre britannique de débarquer en Norvège, à Trondheim, Stavanger et, je crois, Christiansand. Dans la nuit du 7 au 8, comme l'ont annoncé les Anglais eux-mêmes par radio, des navires britanniques posèrent des mines dans les eaux norvégiennes et, le 7 avril également, des troupes furent embarquées sur des croiseurs dont j'ai oublié les noms.

Ces événements s'étant effectivement produits, c'est bien moi qui avais eu raison et non pas M. Breuer qui dut donner sa démission immédiatement après, à cause de son erreur du jugement. Nous avons alors exécuté nos débarquements sur la foi d'informations parfaitement exactes dont nous pouvons fournir les preuves détaillées. Quant à l'attitude de la Suède, elle est d'ailleurs parfaitement compréhensible.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je ne vais pas discuter avec vous. Mais vous devriez savoir, et je pense que vous savez parfaitement, qu'il n'y a eu aucun ordre d'invasion donné par les autorités britanniques, mais simplement un ordre de poser des mines. Vous avez pris ces mesures alors que vous saviez qu'il n'y avait pas d'invasion britannique en perspective et malgré l'avis opposé de votre propre chef des opérations, le capitaine Fricke, et malgré tous les renseignements en sens contraire que vous avaient transmis vos représentants diplomatiques en Norvège.

Je désire aborder une autre question pour en terminer avec la Norvège. Vous avez dit au Tribunal que vous considérez l'utilisation du pavillon de l'ennemi comme une ruse de guerre admissible pourvu qu'elle soit interrompue avant un engagement. Vous rappelez-vous avoir dit cela?

ACCUSÉ RAEDER. — Je n'ai pas compris cette phrase.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous rappelez-vous avoir dit au Tribunal que l'utilisation des couleurs de l'ennemi sur un navire

de guerre était une ruse de guerre admissible à la condition qu'elle cessât avant le commencement d'un combat. Vous rappelez-vous avoir dit cela ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, certainement. C'est un principe bien établi dans la Marine qu'avant d'ouvrir le feu on soit tenu de hisser son propre pavillon.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voulez-vous dire par là au Tribunal qu'il est admis au cours d'une guerre sur mer d'utiliser le pavillon d'un autre pays alors que l'on exécute une attaque imprévue contre un pays neutre ? Vous n'étiez pas en guerre avec la Norvège ; il n'y avait donc pas de raison d'employer de ruse de guerre. Vous étiez en paix avec la Norvège. Est-ce bien là le sens de votre déclaration ?

ACCUSÉ RAEDER. — Il s'agissait simplement d'amener le pavillon ennemi et de hisser le pavillon allemand lorsque nous rencontrions les navires britanniques. Nous ne désirions nullement combattre les Norvégiens. Il est dit quelque part que nous devions nous efforcer avant tout d'effectuer une occupation pacifique.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Pouvez-vous me citer un précédent, même dans l'histoire de la Marine allemande, le cas d'une marine attaquant un pays neutre avec lequel il n'y avait pas d'hostilités, et ceci en arborant le pavillon de son adversaire. Dites-moi si la Marine allemande avait déjà agi ainsi ?

ACCUSÉ RAEDER. — Je ne sais pas. Je ne peux pas vous dire si une autre marine a agi ainsi. J'ai...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous pensez qu'aucune autre marine n'a agi ainsi. Mais, je vous le demande, vous, avez-vous employé cette méthode ?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, nous ne l'avons pas employée et si nous ne l'avons pas employée, c'est que le 8 avril nous avons donné un ordre en ce sens par radio, comme vous le savez d'après notre journal de guerre. Il est donc absolument superflu de discuter ici de ce qui, éventuellement, aurait pu arriver mais ne s'est pas produit.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je désirais simplement connaître les méthodes que vous considériez comme licites dans la guerre sur mer. Avant d'en terminer avec cette partie de l'Accusation, je veux encore éclaircir un autre point au sujet de l'attaque contre l'Union Soviétique ; je ne veux pas vous interroger sur vos opinions personnelles ni sur vos paroles à Hitler, vous les avez déjà exposées longuement ; je vous invite simplement à regarder le livre de documents 10 (a), à la page 252 du texte anglais et à la page 424 du texte allemand.

ACCUSÉ RAEDER. — De quel document s'agit-il, s'il vous plaît ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Du long document.

ACCUSÉ RAEDER. — Je ne l'ai pas.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est le numéro PS-447.

Je suis désolé, Monsieur le Président, c'est entièrement de ma faute, je demande au Tribunal de m'excuser. Je me suis trompé de référence. Je voulais que vous regardiez la page 59 du livre de documents 10, le document C-170. Je m'excuse, Monsieur le Président. (A l'accusé.) C'est un passage du journal de la guerre navale, daté du 15 juin, page 59: «Sur la proposition du chef de l'Etat-Major naval (Vgl. Bl. 218, 236), l'usage des armes contre les sous-marins russes au sud de la limite nord de la zone de démarcation de Oland est dès maintenant autorisé...»

Avez-vous ce document?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — «... est dès maintenant autorisé et la destruction totale des bâtiments doit être recherchée.»

Voulez-vous maintenant, avant que je ne vous pose de question, regarder encore le document C-38, à la page 19 du livre des documents allemands et à la page 11 du texte anglais. C'est un ordre portant la même date et adressé par l'accusé Keitel au Commandant en chef de la Marine:

«L'emploi des armes contre les sous-marins au sud de la ligne Memel-pointe sud de Oland est autorisé si les navires ne se font pas nettement reconnaître comme suédois, quand ils se trouvent en face de bâtiments allemands. La raison qui sera fournie jusqu'au jour B (c'est-à-dire le jour où rentrera en action le plan «Barbarossa») sera la suivante: nos forces navales ont cru avoir affaire à des sous-marins britanniques qui s'étaient infiltrés.»

Pourquoi avez-vous suggéré d'attaquer les sous-marins soviétiques six jours avant que vous envahissiez ce pays, alors qu'ils ne s'attendaient pas à être attaqués et qu'il n'était pas question de guerre?

ACCUSÉ RAEDER. — Comme cela a déjà été expliqué une fois ici, il était arrivé, peu de temps avant cette date du 15 juin, qu'un sous-marin avait pénétré dans la zone de Bornholm, qui se trouve assez éloignée à l'Ouest, et avait donné de faux signaux de reconnaissance au patrouilleur qui l'avait interpellé. Puisque de faux signaux avaient été donnés, cela signifiait qu'il ne s'agissait pas d'un sous-marin allemand, mais d'un sous-marin étranger. Dans ce cas-là, la route suivie par ce bateau et son emplacement nous ont permis de conclure que c'était un bâtiment russe. De plus, à cette époque, à diverses reprises, on avait repéré et signalé des sous-marins russes au large des ports allemands, Memel entre autres.

Aussi avions-nous l'impression que des sous-marins soviétiques avaient déjà pris position à proximité des ports allemands soit pour poser des mines, soit pour attaquer les navires de commerce ou de guerre. C'était la raison pour laquelle je devais, par mesure de précaution, signaler ce fait et proposer des mesures contre les sous-marins non allemands au large des ports allemands. Le jour même où cet avertissement a été donné, on a fait cet additif qui, à mon avis, n'était pas nécessaire du tout, mais avait pour but d'éviter d'éventuelles complications.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ceci ne constitue pas encore une réponse à ma question. Je poserai donc ma question ainsi : vous avez trouvé juste de commander l'attaque et la destruction totale des sous-marins soviétiques six jours avant l'ouverture des hostilités contre l'Union Soviétique ? Trouvez-vous cela juste ? Et d'alléguer, comme l'a proposé Keitel, qu'il s'agissait de sous-marins britanniques ; était-ce là votre conception de la guerre ?

ACCUSÉ RAEDER. — La première proposition, je la considère comme juste, car il importe toujours de prévenir l'adversaire et nous nous trouvions dans certaines circonstances bien déterminées. La seconde proposition était un ordre du Führer. D'ailleurs, étant donné qu'aucune de ces deux propositions n'a été suivie, il est, à mon avis, tout à fait inutile de discuter de ces sujets.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est l'affaire du Tribunal et c'est à moi de décider des sujets qu'il est utile de discuter ici.

Dois-je admettre que vous approuviez entièrement l'attaque de sous-marins soviétiques et leur destruction totale, six jours avant l'ouverture des hostilités ? Voilà ce que le Tribunal voudrait savoir.

ACCUSÉ RAEDER. — Oui. Si ces sous-marins se trouvaient dans nos eaux en mission de reconnaissance ou pour toute autre raison d'ordre militaire, je considère que ces mesures étaient justes. Cela valait mieux que de voir nos bâtiments couler sur des mines russes.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien. Voyons maintenant rapidement vos conceptions de la guerre sous-marine. Vous souvenez-vous du document que j'ai présenté à l'accusé Dönitz au sujet du mémorandum du ministère des Affaires étrangères, D-851 (GB-451) ?

ACCUSÉ RAEDER. — Je l'ai sous les yeux.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien. Je vais vous interroger dans quelques instants. Voici d'abord ce que vous avez répondu au Dr Kranzbühler qui vous interrogeait à ce sujet samedi dernier, je crois. Vous avez dit ceci :

« Étant donné que la guerre contre l'Angleterre nous a complètement surpris, nous ne nous sommes, jusqu'à maintenant, que très

peu préoccupés des détails de la guerre sous-marine. Entre autres choses, nous n'avons pas encore réglé la question de ce qu'on a appelé la guerre sous-marine sans restriction qui a joué un rôle si important dans la guerre précédente. A cette fin, l'officier dont le nom a été récemment cité ici a été, le 3 septembre, envoyé au ministère des Affaires étrangères pour s'entendre sur certains points relatifs à la guerre sous-marine sans restriction, afin que nous puissions éclaircir avec le ministère des Affaires étrangères la question de savoir jusqu'à quel point nous pouvions aller. »

Pensez-vous qu'il est...

ACCUSÉ RAEDER. — Oui. Si mes souvenirs sont exacts, les choses se sont bien passées ainsi. La guerre sous-marine sans restriction n'a pas été envisagée.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Avez-vous le document sous les yeux?

ACCUSÉ RAEDER. — Celui qui concerne le ministère des Affaires étrangères, le D-851?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — D-851, oui.

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, je ne crois pas qu'il en existe une copie. Votre Honneur en a-t-il une?

LE PRÉSIDENT. — Non, je ne pense pas.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — J'ai effectivement déposé ce document au cours de mon contre-interrogatoire de l'accusé Dönitz.

LE PRÉSIDENT. — Il se trouve très probablement avec vos documents Dönitz.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Si vous me le permettez, Monsieur le Président, pour le moment je me contenterai de le lire lentement. Le document dit :

« La question d'une guerre sous-marine sans restriction contre l'Angleterre est discutée dans le mémorandum ci-joint soumis par le Haut Commandement naval.

« La Marine est arrivée à cette conclusion que l'on ne peut causer à l'Angleterre le maximum de dommages avec les forces dont nous disposons que si les sous-marins sont autorisés à faire sans avertissement usage de leurs armes sans restriction aucune contre les navires ennemis et neutres dans la zone interdite indiquée dans la carte ci-jointe. La Marine se rend pleinement compte que :

« a) L'Allemagne, de ce fait, violerait de façon flagrante l'accord de 1936 concernant la conduite de la guerre contre les navires marchands.

« b) Une semblable conduite des opérations ne serait nullement conforme aux principes communément admis par le Droit international. »

Je dois maintenant lire et attirer l'attention une fois de plus sur le point exposé à l'avant-dernier paragraphe :

« Du point de vue de la politique extérieure, il serait préférable de mettre en pratique la guerre sous-marine sans restriction, uniquement dans le cas où les méthodes employées par les Anglais légitimeraient de notre part l'adoption de ces mesures à titre de représailles. » (A l'accusé.) Je voudrais que vous considériez ces mesures les unes après les autres. Vous voyez le paragraphe qui dit :

« La Marine est arrivée à cette conclusion que l'on ne peut causer à l'Angleterre le maximum de dommages avec les forces dont nous disposons que si les sous-marins sont autorisés à faire, sans avertissement, usage de leurs armes, sans restriction aucune, contre les navires ennemis et neutres dans la zone... »

Est-ce bien là votre conception, la conception que vous aviez le 3 septembre 1939 ?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, ce n'est pas ma conception. C'était une conception qui ne s'appliquait que si certaines conditions se trouvaient réalisées. Nous avions donné aux sous-marins l'ordre d'entreprendre une guerre économique, conformément aux stipulations de l'Ordonnance des prises; mais dans notre journal de guerre nous avions envisagé le cas où les Anglais muniraient d'un armement leurs navires marchands ou bien se livreraient à des actes de ce genre, de prendre de notre côté certaines mesures plus rigoureuses.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voulez-vous, je vous prie, répondre à la question que je vous ai posée. Elle est parfaitement claire.

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Est-ce votre conception ?

ACCUSÉ RAEDER. — En théorie, évidemment, vu les faibles moyens dont nous disposions, nous ne pouvions causer à l'Angleterre le maximum de dommages que de cette façon; nous avions discuté avec le ministère des Affaires étrangères jusqu'à quel point nous pouvions prendre ces mesures d'aggravation. C'est pour cette raison que cet officier fut chargé de cette mission. Les discussions avec le ministère des Affaires étrangères aboutirent au mémorandum relatif aux sous-marins qui montre, de la première à la dernière ligne, que nous étions décidés à respecter, autant que possible,

le droit en vigueur. Ce mémorandum n'est tout entier qu'une discussion de ce problème.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voulez-vous maintenant répondre à ma question ? Lorsque ce document dit : « La Marine est arrivée à cette conclusion que... », est-il exact qu'elle était arrivée à cette conclusion ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Cela est-il exact ou non ?

ACCUSÉ RAEDER. — Évidemment, tout le monde aurait pu arriver à cette conclusion.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Il est donc plus simple de répondre « oui » que de faire de longs commentaires.

Venons-en maintenant à un autre point. Est-il exact que vous soyez arrivé à cette conclusion sans avoir consulté le Commandant en chef de la flotte sous-marine, comme l'accusé Dönitz en a témoigné ?

ACCUSÉ RAEDER. — A ce sujet ? Nous sommes simplement tombés d'accord, avant que les sous-marins ne prennent la mer, pour qu'ils se conforment à l'Ordonnance des prises. Je ne lui ai donc pas demandé s'il fallait engager une guerre sous-marine sans restriction, parce que, personnellement, je ne le désirais pas. J'avais, avant tout, à discuter de ces choses avec le ministère des Affaires étrangères pour savoir jusqu'où nous pouvions aller. Il s'agissait, en fin de compte, de donner des ordres précis, ceux que nous étions en droit de donner pour répondre du tac au tac aux mesures prises par les Anglais. C'était une question de Droit international que je devais discuter avec l'expert en matière de Droit international du ministère des Affaires étrangères.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — N'est-il pas exact de dire que vous avez continué à insister pour faire triompher ce point de vue, cette conclusion à laquelle vous étiez arrivé, auprès du ministère des Affaires étrangères, durant les trois mois qui suivirent ? N'est-il pas exact que vous ayez continué à insister pour que l'on engageât une guerre sous-marine sans restriction dans cette zone, durant les trois mois qui suivirent ?

ACCUSÉ RAEDER. — Cela, je ne le pense pas du tout; car comment alors aurais-je publié le mémorandum du 3 septembre ? Sans doute avons-nous exercé une pression sur le ministère des Affaires étrangères, mais les mesures effectivement prises furent celles qui sont énumérées dans le mémorandum et elles ne furent aggravées que progressivement pour répondre du tac au tac aux mesures prises par les Anglais.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien. La mesure qui fut prise ensuite avec le ministère des Affaires étrangères découle de la conférence qui eut lieu avec le baron von Weizsäcker, le 25 septembre. Voyez le document D-852 (GB-469), dont voici le paragraphe 3 :

« L'OKM soumettra au ministre des Affaires étrangères une proposition devant servir de base pour un communiqué aux Puissances neutres, dans lequel seront notifiées les mesures plus rigoureuses déjà en application dans notre Marine de guerre, ainsi que celles qui vont être prochainement mises en vigueur. Cela comprend en particulier la notification aux navires de ne pas faire usage de la radio quand ils sont arraisonnés, de ne pas naviguer en convoi et de ne pas éteindre leurs feux. »

Voilà, n'est-ce pas, votre première mesure ? C'est une des propositions que vous avez soumises au ministère des Affaires étrangères ?

ACCUSÉ RAEDER. — Évidemment ! La première mesure prévoyait l'attaque de navires marchands armés, étant donné que, le 6 ou 8 septembre, un sous-marin ayant arrêté un navire marchand, le *Manar*, et tiré un coup de semonce, reçut instantanément les coups de ce vapeur britannique. C'est alors seulement qu'il ouvrit le feu sur le navire marchand. On connaît beaucoup de cas semblables. Et comme l'on ne peut pas toujours distinguer si le bâtiment est armé ou non, nous avons envisagé de tirer sur tous les navires. Néanmoins, à ce moment-là, il fut prescrit de ne tirer que sur les navires marchands britanniques armés. En second lieu, on pouvait ouvrir le feu sur les navires qui lançaient un message par radio lorsqu'ils étaient arraisonnés ; car l'envoi de ces messages, recommandé par l'Amirauté britannique, amenait immédiatement sur les lieux des forces navales et aériennes, principalement ces dernières, qui attaquaient alors le sous-marin.

La première mesure était donc de tirer sur les navires marchands lorsqu'ils étaient armés — et non sur les navires ayant des passagers — et ensuite d'attaquer les bâtiments naviguant tous feux éteints, et sur ceux qui lançaient des messages. Les navires tous feux éteints sont ...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien. Veuillez examiner le document suivant, D-853 (GB-470). Je voudrais que nous en arrivions le plus rapidement possible au mémorandum dont vous avez déjà parlé. Le D-853, si vous voulez bien vous reporter à la seconde section, est un rapport du sous-secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères, datant du 27 septembre, qui a trait aux questions dont vous venez de parler, le torpillage à vue de

bateaux français et britanniques sur la présomption qu'ils étaient armés. Au paragraphe 2, il est dit :

« L'État-Major naval a rappelé que le Führer ordonnera très prochainement des mesures plus rigoureuses pour la guerre sous-marine dans la zone interdite. La collaboration qui existait avec le ministère des Affaires étrangères reste assurée. »

Vous insistiez donc pour un renforcement des mesures de guerre dans une vaste zone à l'Ouest et tout autour de la Grande-Bretagne ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui. Nous avons pris ces mesures de plus en plus rigoureuses en considération de l'attitude des Forces armées ennemis et, dans ce cas, les mesures étaient parfaitement justifiées et fondées en Droit.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voulez-vous examiner le compte rendu du baron Weizsäcker du 14 octobre 1939, n° D-857 (GB-471). C'est, comme vous le voyez, après la mise en vigueur des mesures dont vous venez de parler. Le baron von Weizsäcker rapporte à l'accusé von Ribbentrop :

« D'après mes renseignements, la décision d'une guerre sous-marine sans restriction contre l'Angleterre est imminente. Il s'agit là d'une décision ayant au moins autant d'importance du point de vue politique que du point de vue de la tactique militaire. Récemment, j'ai donné mon opinion personnelle en écrivant qu'une guerre sous-marine sans restriction nous créerait de nouveaux ennemis, au moment où nous n'avions pas encore assez de sous-marins pour vaincre l'Angleterre. Par ailleurs, l'insistance de la Marine pour le déclenchement d'une guerre sous-marine sans restriction n'est basée sur aucune raison convaincante. »

Il dit ensuite qu'il est nécessaire de demander certains renseignements complémentaires. Sur ce point, vous avez déposé votre mémorandum du 15 octobre qui constitue, Monsieur le Président, le document C-157 (GB-224).

ACCUSÉ RAEDER. — Tout d'abord, me permettrez-vous de dire quelque chose au sujet du document précédent ? L'expression « guerre sous-marine sans restriction » ...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — J'aimerais mieux que vous le fassiez plus tard, car pour le moment nous avons beaucoup d'autres points à examiner.

LE PRÉSIDENT. — Sir David, le Tribunal pense que l'accusé doit pouvoir exprimer ce qu'il veut dire au sujet de ce document.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je m'excuse, Monsieur le Président. Vous pouvez continuer, accusé.

ACCUSÉ RAEDER. — Ces deux documents ne sont plus là maintenant. Je voulais dire que cette expression « guerre sous-marine

sans restriction » employée par le ministère des Affaires étrangères vient de la précédente guerre mondiale. En réalité, durant cette guerre-ci, nous n'avons pas mené de guerre sous-marine sans restriction dans le sens qu'avait eu cette expression durant la première guerre mondiale. Même lorsqu'il est parlé « d'une guerre sous-marine sans restriction imminente », il ne s'agit que de mesures comportant bien des restrictions et venant toujours après des mesures prises par les Anglais. La plus importante des mesures prises par eux fut la militarisation, jusqu'à un certain point, de toute leur flotte marchande. Ce qui signifie que leur Marine marchande fut armée et reçut l'ordre de faire usage de ses armes.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je ne vois pas du tout comment cela ressort du dernier document. A moins que le Tribunal ne désire entendre encore vos commentaires sur ce point, je pense que nous devrions passer à un autre point.

N'est-ce pas votre avis, Monsieur le Président ?

ACCUSÉ RAEDER. — Cela ne ressort pas du dernier document seulement, mais des deux documents...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous avez fait valoir au moins sept fois cet argument cet après-midi devant le Tribunal. Je vais me permettre de vous dire que le véritable but de votre guerre sous-marine est établi dans le premier paragraphe de votre mémorandum. Veuillez vous y reporter. Vous voyez : « Berlin, le 15 octobre ... »

ACCUSÉ RAEDER. — Non. Je me vois obligé de déclarer une fois de plus qu'il ne s'agissait pas d'une guerre sous-marine sans restriction, mais simplement de prendre des mesures de plus en plus rigoureuses, comme je n'ai cessé de le répéter, et elles ne le furent qu'après que les Anglais eurent eux-mêmes pris des mesures. Les Anglais...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je prétends que cela est entièrement faux et je vais vous le montrer par ce document. Examinez ce mémorandum qui émane de vous. Au premier paragraphe : « La proposition du Führer pour le rétablissement... »

ACCUSÉ RAEDER. — Je ne dis pas de choses fausses. Je ne voudrais pas le faire. Je m'en garderais bien.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est en tout cas ce que je prétends et je vais vous le prouver grâce à ce document.

« La proposition du Führer pour le rétablissement d'une paix juste et honorable et pour la création d'un nouvel ordre politique en Europe centrale, vient d'être rejetée. Les puissances ennemis veulent une guerre ayant pour but de détruire l'Allemagne. Dans cette lutte au cours de laquelle l'Allemagne se voit contrainte de défendre son existence et ses droits, elle doit faire l'usage le plus

impitoyable de ses armes, tout en respectant pleinement les règles de la morale militaire. »

Voyons maintenant ce que vous proposez :

« L'ennemi principal de l'Allemagne dans cette guerre est la Grande-Bretagne. Son point le plus vulnérable est son commerce maritime. La guerre navale contre la Grande-Bretagne doit par conséquent être menée comme une guerre économique ayant pour but de détruire l'esprit combattif de la Grande-Bretagne dans le délai le plus bref et de la forcer à accepter la paix. »

Sautez un paragraphe et lisez celui qui suit :

« Le principal objectif de l'État-Major de la Marine est la Marine marchande » — veuillez noter ceci — « non seulement celle de l'ennemi, mais, de façon générale, tout navire marchand qui navigue afin de ravitailler l'industrie de guerre de l'ennemi aussi bien par des importations que par des exportations. La Marine de guerre ennemie demeure également l'objectif de nos attaques. »

N'était-ce pas pour atteindre cet objectif qu'à l'État-Major de la Marine vous aviez proposé à Hitler et au ministère des Affaires étrangères de faire preuve de la rigueur la plus impitoyable pour détruire l'esprit combattif de la Grande-Bretagne et d'attaquer tous les navires marchands se rendant ou venant de Grande-Bretagne ? N'était-ce pas votre objectif ?

ACCUSÉ RAEDER. — Évidemment, mais il s'agissait d'attaquer les navires neutres qui avaient été avertis et avisés de ne pas pénétrer dans certaines zones. La guerre économique, au cours des siècles, a toujours comporté l'attaque des navires neutres aussi bien que des navires ennemis.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous ne prétendez pas, devant le Tribunal, que vous conseilliez l'usage des avertissements ? Dites-vous sérieusement au Tribunal que ce paragraphe signifiait que les navires marchands neutres ne devaient être attaqués qu'après avertissement ?

ACCUSÉ RAEDER. — Certainement, et c'est ainsi que les choses se passaient. D'ailleurs, nous avons fait cet avertissement aux navires neutres après l'établissement de notre zone de blocus semblable à la zone de blocus américaine. Nous les avons avertis qu'ils ne pénétreraient pas dans cette zone sans courir les plus grands dangers. Voilà ce que je prétends, et je peux le prouver.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et moi, je prétends que c'est faux et je vais vous le prouver d'après ce document. Voulez-vous regarder la page ...

ACCUSÉ RAEDER. — Cet avertissement a été rendu public le 24 novembre.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Veuillez donc vous reporter à la section C de ce document: «Exigences militaires pour la lutte décisive contre la Grande-Bretagne».

«Notre stratégie navale devra utiliser au maximum tous les moyens de combat à notre disposition. Le succès militaire peut être attendu avec pleine confiance si nous attaquons avec la rigueur la plus impitoyable les communications maritimes britanniques partout où l'on peut les atteindre. Le but final de ces attaques est d'interdire toutes les importations et exportations de la Grande-Bretagne. Nous devons essayer de ménager les intérêts des neutres dans la mesure où cela n'est pas contraire aux nécessités militaires. Il est désirable d'adopter les mesures militaires conformes au Droit international en vigueur; cependant, les mesures qui sont jugées nécessaires du point de vue militaire pourvu que l'on puisse en attendre un succès décisif, devront être mises à exécution même si elles ne sont pas prévues par le Droit international en vigueur.»

Était-ce donc là le point de vue que vous faisiez valoir auprès du ministère des Affaires étrangères et du Führer: se conformer autant que possible au Droit international, mais si ce Droit international s'oppose aux mesures militaires nécessaires pour atteindre le succès, le jeter par-dessus bord. N'était-ce pas là votre point de vue?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, cette interprétation est inexacte.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Dans ces conditions, veuillez expliquer ces mots. Expliquez-les: «Nous devons essayer de ménager les intérêts des neutres dans la mesure où cela n'est pas contraire aux nécessités militaires... Cependant, les mesures qui sont jugées nécessaires du point de vue militaire pourvu que l'on puisse en attendre un succès décisif, devront être mises à exécution même si elles ne sont pas prévues par le Droit international en vigueur». Qu'entendiez-vous par là, sinon jeter par-dessus bord le Droit international en vigueur?

ACCUSÉ RAEDER. — Il est dit: «Si le Droit de la guerre en vigueur ne peut pas être appliqué». Il était généralement reconnu que le Droit international n'était pas encore adapté à la guerre sous-marine telle qu'elle était menée, ainsi d'ailleurs qu'à la guerre aérienne de l'époque. Et c'est pourquoi il est dit: «En principe, par conséquent, tout moyen de guerre efficace pour briser la résistance ennemie doit être basé sur un concept juridique, même si cela doit entraîner la création d'une nouvelle législation maritime», c'est-à-dire un nouveau code de la guerre navale tenant compte de l'évolution des événements.

Au cours de la guerre, une nouvelle législation de la guerre navale s'est créée avec les neutres eux-mêmes. Par exemple, la conférence panaméricaine de la sécurité a établi une zone de sécurité

de 300 milles marins le long de la côte américaine, interdisant ainsi une immense étendue au commerce d'outre-mer. De même, les États-Unis fixèrent une zone de combat autour des Iles Britanniques qui n'eut pas du tout notre agrément et, le 4 novembre 1939, les États-Unis eux-mêmes ont déclaré cette zone extrêmement dangereuse pour les navires neutres qui s'y aventureraient, et ont interdit à leurs propres navires et à leurs propres citoyens d'y pénétrer.

Là-dessus, nous avons procédé de la même façon que les États-Unis, en demandant aux neutres de se conformer à ces instructions pour ne pas subir de dommages. Il n'y eut plus alors pour naviguer vers la Grande-Bretagne que les navires neutres qui faisaient de la contrebande et en tiraient de gros profits, ou bien ceux que les Britanniques forçaient à traverser cette zone pour gagner leurs ports de contrôle et qui s'exposaient ainsi volontairement à ces dangers. Bien entendu, ils avaient toute liberté d'interrompre leur activité.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Dites-moi maintenant les changements qui s'étaient produits dans le développement de l'aviation et des sous-marins depuis le moment où l'Allemagne avait signé le protocole relatif à la guerre sous-marine de 1936 jusqu'au commencement de la guerre? Vous dites que le Droit international devait s'adapter aux changements survenus dans le domaine des armes de guerre. Quels changements sont intervenus entre 1936 et 1939?

ACCUSÉ RAEDER. — Voici les changements survenus. En 1936, nous avons signé le protocole relatif aux sous-marins, parce que nous pensions qu'il ne s'agissait que d'opérations pacifiques...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous ne répondez pas à ma question; elle est parfaitement claire. La voici: quels changements étaient intervenus pour les armes de guerre, dans l'aviation ou dans les sous-marins, entre 1936 et 1939? Vous êtes un officier de Marine qui a cinquante ans d'expérience, n'est-ce pas? Indiquez-moi alors les changements qui s'étaient produits.

ACCUSÉ RAEDER. — Il s'est avéré que, du fait de l'aviation, le sous-marin ne pouvait plus se permettre de faire surface pour reconnaître les navires ennemis, ni les bâtiments de la Marine marchande, en particulier à proximité des côtes ennemis où les sous-marins exerçaient principalement leur activité. Il n'y avait eu absolument aucune stipulation relative aux avions.

LE PRÉSIDENT. — Accusé, ceci ne constitue pas une réponse à la question. La question qui vous était posée était celle-ci: quels changements s'étaient produits dans le domaine des armes de guerre, avions ou sous-marins?

ACCUSÉ RAEDER. — Mais, Monsieur le Président, ces changements se sont produits dans le domaine de l'aviation. En raison de l'efficacité croissante des avions et de leur utilisation de plus en plus large dans la guerre sur mer, il devint impossible à un sous-marin de procéder au contrôle d'un navire marchand sans que l'aviation adverse ne fût alertée. Ce danger devint de plus en plus redoutable, si bien que l'on dut bientôt leur interdire les manœuvres de sauvetage par crainte de l'aviation ennemie, et la conduite de la guerre sous-marine fut totalement bouleversée de cette façon.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Est-ce là le seul changement que vous puissiez invoquer à l'appui de vos déclarations proclamant que le Droit international devait être jeté par-dessus bord chaque fois qu'il n'était pas compatible avec les nécessités militaires? Est-ce le seul changement, le développement de la puissance de l'aviation entre 1936 et 1939?

ACCUSÉ RAEDER. — J'ai déjà dit une fois que le Droit international ne devait pas être jeté par la fenêtre, mais devait être limité et modifié. C'est d'ailleurs ce que d'autres ont fait également.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Veuillez voir le paragraphe suivant. Vous dites qu'il faut avoir des égards pour les neutres. Dans le paragraphe qui suit le passage que je viens de citer, vous dites:

«En principe, par conséquent, tout moyen de guerre efficace pour briser la résistance ennemie doit être basé sur un concept juridique, même si cela doit entraîner la création d'une nouvelle législation maritime.

«L'État-Major naval suprême, après avoir envisagé les conséquences politiques, militaires et économiques dans le cadre de la conduite générale de la guerre, devra décider des mesures de nature militaire qui doivent être prises, et de notre attitude par rapport aux usages de la guerre. La décision une fois prise de conduire la guerre économique avec une rigueur impitoyable pour répondre aux nécessités militaires, on doit se conformer à cette décision en toutes circonstances. Sous aucun prétexte, cette décision de conduire la guerre économique avec une rigueur impitoyable ne devra plus, une fois adoptée, être abandonnée ou atténuée en raison d'une pression politique des Puissances neutres, comme cela s'est produit à notre détriment au cours de la première guerre mondiale. Toute protestation des Puissances neutres doit être rejetée. Même les menaces d'autres pays, en particulier des États-Unis, d'intervenir dans la guerre, menaces auxquelles l'on doit certainement s'attendre si la guerre dure longtemps, ne doivent pas mener à une atténuation de la rigueur de cette guerre économique, une fois que nous y

serons engagés. Plus cette guerre économique sera menée impitoyablement, plus on en verra promptement les résultats et plus tôt arrivera la fin de la guerre.»

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Approuvez-vous, à l'heure actuelle, cette proposition ainsi que le point de vue exposé dans le passage que je viens de vous lire?

ACCUSÉ RAEDER. — Il doit être compris dans un sens tout à fait différent de celui que vous essayez de lui donner.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Tout à fait différent de ce qui est écrit...

ACCUSÉ RAEDER. — Non, pas de ce qui est écrit. Voilà de quoi il est question. Nous nous étions aperçus, au cours de la première guerre mondiale de ceci: un ordre de renforcer les mesures de guerre n'était pas plus tôt donné et diffusé, un neutre n'avait pas plus tôt levé le doigt pour protester, que ces mesures étaient immédiatement rapportées, en particulier si les États-Unis étaient engagés dans l'affaire. Dans ce passage, je dis qu'il faut à tout prix éviter de rapporter toujours les mesures prises, et je préviens que nous devons soigneusement examiner les mesures que nous devons prendre. Voilà le motif des discussions entreprises avec le ministère des Affaires étrangères et autres: éviter de voir les mesures rapportées par la suite, ce qui entraînait une grande perte de prestige et d'efficacité.

Voilà donc le motif. Les Anglais reçurent, eux aussi, de nombreuses protestations et, dans la plupart des cas, ne répondirent même pas. Je peux citer ici le document C-170 (USA-136), qui donne toute une énumération. Au numéro 14 il est dit: «Note violente soviétique contre le blocus anglais en date du 20 octobre 1939» et, au numéro 17, il est dit: «Le 31 octobre, discours politique de Molotov».

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je vous demande simplement si cela constituait une procédure normale?

ACCUSÉ RAEDER. — Je dois donner une explication à ce sujet et c'est ce que j'allais faire. De violentes attaques contre le blocus britannique, contraire au Droit international, ont été lancées par M. Molotov. Là aussi, les protestations ont été rejetées. Mais je voulais empêcher des protestations et tout ce document montre que toutes nos discussions avaient pour but de prendre des mesures de telle sorte que l'cn ne pût pas protester à leur sujet et qu'elles fussent toujours justifiées au point de vue juridique.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voulez-vous me dire, accusé, comment cela pouvait empêcher des protestations que de suggérer

dans ce passage d'employer les mesures les plus impitoyables et d'écartier toutes les protestations faites par les neutres? Comment cela pouvait-il prévenir les protestations?

ACCUSÉ RAEDER. — Ces mesures devaient être prises de telle sorte que les protestations fussent impossibles. Si je dis aux neutres: «Cette zone est dangereuse dans tous les cas» et que, néanmoins, ces neutres y pénètrent afin de gagner de l'argent ou parce que les Anglais les y contraignent, je ne peux admettre de protestation. Ils agissent pour des mobiles égoïstes et ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes s'ils meurent. Je dois ajouter également...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est vrai. S'ils meurent, ils payent vraiment. C'est bien ainsi que les choses se passaient, n'est-ce pas?

ACCUSÉ RAEDER. — Ils touchaient de fortes primes pour s'exposer à ce risque et ils étaient libres d'accepter de le courir.

LE PRÉSIDENT. — Sir David, nous pourrions peut-être suspendre pendant dix minutes.

(L'audience est suspendue.)

LE PRÉSIDENT. — En avez-vous encore pour longtemps, Sir David?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Environ une demi-heure, Monsieur le Président. (A l'accusé.) Accusé, dans ce document, l'État-Major de la Marine propose ce qu'il appelle le «siège» de l'Angleterre, c'est-à-dire que tous les navires pénétrant dans une zone très vaste autour de l'Angleterre soient coulés sans avertissement.

Vous n'avez pas entendu! Je m'excuse. Dans ce document l'État-Major de la Marine propose ce que l'on appelle le «siège» de l'Angleterre. Cela se trouve aux pages 10 à 13. Il s'agit de couler tous les navires de commerce, y compris les neutres et les cargos-citernes pénétrant dans une certaine zone autour de l'Angleterre. N'est-ce pas vrai?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, ce n'est pas vrai. Le commandement de la Marine ne le préconise nullement, mais examine l'idée d'un siège après l'examen et le rejet de celle d'un blocus. Il en vient également à conclure que l'idée d'un siège n'ayant pas jusqu'à maintenant été admise en Droit international, on ne peut entreprendre une telle opération; et il tire les conclusions de cet examen en donnant à la dernière page, à l'avant-dernière pour être plus exact, ce que nous pouvons considérer comme la résolution finale,

qui est celle-ci : seules, peuvent être considérées comme admissibles les mesures mises précédemment en pratique par les Britanniques. Au cours de cet examen de la question du blocus, les dommages qui pourraient en résulter pour les neutres, restent au premier plan des préoccupations. L'idée d'un siège est basée sur le fait que le Premier ministre Chamberlain avait dit, le 26 septembre, qu'il n'y avait aucune différence entre un blocus par mer et un siège sur terre, et que le chef responsable d'un siège sur terre s'efforce d'empêcher par tous les moyens l'entrée de quoi que ce soit dans la forteresse assiégée. De même, la presse française avait déclaré que l'Allemagne se trouvait dans la situation d'une forteresse assiégée.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. --- Je prétends que vous préconisiez un siège, mais que vous ne teniez pas à ce qu'il y eût une zone de siège déclarée. Voyez le paragraphe 2 des conclusions ; je transmettrai ensuite le document au Tribunal. Dans ce paragraphe 2 des conclusions, vous dites :

« Les nécessités militaires exigent à l'avenir une rigueur impitoyable dans la conduite de la guerre économique. Un siège par mer — forme la plus rigoureuse de la guerre économique — conviendra parfaitement. Il sera inutile d'annoncer officiellement l'état de siège, tel qu'il a été décrit sur le papier. Une déclaration semblable pourrait avoir des conséquences sur le plan militaire et au point de vue du Droit international, même si l'on ne fixe pas une zone interdite. Il semble tout à fait possible, à l'heure actuelle, ainsi qu'il est expliqué dans ce mémorandum, de prendre des mesures militaires représentant la forme la plus rigoureuse de la guerre économique et d'obtenir le maximum de résultats possible pour le moment dans l'interruption du trafic de l'ennemi, » — voici maintenant les derniers mots — « sans que l'État-Major naval ne se considère tenu de respecter dans tous les cas des formes spéciales ni des zones bien déterminées. »

Voilà la fin de vos conclusions : mener un siège et tâcher d'en obtenir la plus grande efficacité, sans déclarer les zones dans lesquelles il sera mené. N'est-ce pas cela ?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, ce n'est pas là la conclusion. La conclusion est que nous ne pouvons pas mener un siège et que c'est aux chefs politiques de l'État de prendre une décision. Les chefs politiques n'ont jamais préconisé l'établissement d'un siège et l'on peut voir très nettement dans ce mémorandum ce qui était préconisé dans l'état actuel des choses et comment ont été prises progressivement des mesures plus rigoureuses.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Nous ne devons pas perdre de temps à argumenter sur ce sujet ; je voudrais vous faire préciser . . .

ACCUSÉ RAEDER. — Mais...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Laissez-moi finir. Je prétends — et j'en resterai là — que vous avez rejeté l'idée d'un siège officiel, mais que vous avez réclamé le droit de couler à vue, sans avertissement, tous les navires neutres partout où l'État-Major naval le jugerait bon.

Maintenant, je voudrais passer à un autre sujet, car le temps presse.

ACCUSÉ RAEDER. — Cela ne constitue néanmoins pas du tout un siège. C'était des instructions données contre les navires neutres qui ne tenaient aucun compte de nos avertissements et continuaient à pénétrer dans les eaux proches de la Grande-Bretagne pour l'aider dans la guerre économique qu'elle conduisait avec une excessive rigueur contre nous. C'était une mesure de légitime défense.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je prétends que ce document est suffisamment explicite. Maintenant que j'ai attiré sur lui l'attention du Tribunal, je passe à un autre point. Vous avez fait certaines allusions, en répondant ce matin au Dr Horn, relatives à la conduite des navires américains durant l'été 1941. En avril 1941, vous insistiez pour que les Forces navales allemandes opérassent librement jusqu'à une distance de trois milles de la côte américaine alors que les Américains préconisaient une zone de sécurité de trois cents milles; n'est-ce pas vrai? Pour éviter une perte de temps, je vais vous communiquer le document D-849 (GB-472).

(Le document est transmis à l'accusé.)

Il dit que, n'ayant pu prendre contact avec l'accusé von Ribben-trop, vous avez demandé au baron von Weizsäcker d'obtenir une décision sur ces points:

« 1. Autorisation pour les Forces navales allemandes d'opérer librement dans la partie occidentale de l'Océan Atlantique jusqu'à la limite internationale des trois milles.

« 2. Suppression du régime de faveur dont ont bénéficié de notre part les navires marchands américains au cours de cette guerre navale. »

Je vous transmets maintenant le document 850 que je dépose sous le numéro GB-473. La proposition que vous aviez faite en avril fut rejetée par Hitler en juin. C'est un mémorandum émanant de Ritter, du ministère des Affaires étrangères, et rédigé en ces termes:

« Le général Jodl m'informe qu'au sujet du récent rapport du Grand-Amiral Raeder au Führer, les ordres à transmettre aux

Forces navales sous la forme préconisée par Raeder dans son interview, ont été rapportés jusqu'à nouvel ordre.

« De même, l'autorisation d'attaquer les navires marchands des États-Unis dans le cadre de l'ordonnance des prises n'a pas été accordée. »

Votre proposition impliquait l'abandon de la politique en vigueur et l'attaque jusqu'à la limite des trois milles. Je voudrais maintenant que vous nous parliez d'un autre sujet...

ACCUSÉ RAEDEER. — Non. Me permettrez-vous de donner une explication relative au dernier document? J'aimerais pouvoir parler sur un sujet, même lorsque vous ne m'interrogez pas sur lui. Ce n'est pas exact.

A cette époque, en mars 1941, le 1^{er} avril et plus tard encore au cours de cette année 1941, les États-Unis prirent un grand nombre de mesures plus rigoureuses que j'ai énumérées ce matin, en me reportant au document que j'avais alors sous les yeux. Aussi, était-il naturel qu'agissant pour le compte de l'État-Major naval, qui était tenu de mener le plus efficacement possible la guerre sur mer, je dusse insister pour que, même à l'égard des États-Unis, fussent prises des mesures autorisées par la loi internationale et que nous entendions ne mettre que progressivement à exécution. Ces mesures comprenaient: premièrement, ne plus respecter désormais la limite des trois cents milles mais aller jusqu'à celle des trois milles, limite jusqu'à laquelle la loi internationale nous permettait d'attaquer. C'est-à-dire que ces mesures n'étaient pas contraires à la loi internationale, mais que nous faisions cesser le régime de faveur consenti jusque là aux États-Unis. Et, deuxièmement, suppression du régime de faveur...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est bien ce que j'ai affirmé. Il n'y a pas de contestation entre nous, à ce sujet. J'ai tenu seulement à fixer ce point.

ACCUSÉ RAEDEER. — Oui... non...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bon. Je voudrais maintenant que vous en veniez...

ACCUSÉ RAEDEER. — Je tenais à dire que, au cours de la déposition du Grand-Amiral Dönitz, le Ministère Public a déclaré que nous n'aurions pas dû appliquer un régime de faveur à certains neutres et pas aux autres: nous aurions dû les traiter tous de la même façon; cela revient à dire que nous aurions dû les couler tous, que nous le désirions ou pas. Il est évident que nous n'étions nullement tenus d'agir ainsi. En second lieu, il est évident qu'une suggestion de ma part, amplement justifiée du point de vue de l'État-Major de la Marine, était rejetée par le Führer si, en con-

sidération de la situation politique, il jugeait qu'il ne désirait pas pour le moment adopter une attitude plus rigoureuse à l'égard des États-Unis.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je voudrais maintenant que vous répondiez sur un tout autre sujet. Prétendez-vous n'avoir rien su de l'extermination des Juifs dans les territoires de l'Est? (*Pas de réponse.*) Prétendez-vous n'avoir rien su de l'extermination des Juifs dans les territoires de l'Est?

ACCUSÉ RAEDER. — J'affirme sous la foi du serment que je n'en ai pas eu la moindre connaissance. Je dois ajouter, en guise d'explication, que Hitler n'aurait, en aucune circonstance, parlé de ces choses à un homme comme moi, dont il connaissait l'opinion; il aurait craint tout particulièrement de s'attirer de graves objections de ma part.

J'ai expliqué l'autre jour pourquoi j'ai employé le mot « Juifs » dans mon discours d'anniversaire. A mon avis, j'étais obligé d'agir ainsi. Mais cela n'avait rien à voir avec l'extermination des Juifs. Sur la question juive, j'ai seulement appris...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bon...

ACCUSÉ RAEDER. — Je n'ai entendu parler de la question juive qu'au moment où des Juifs que je connaissais, en particulier des amis de mes vieux parents, sont venus me dire que l'on allait les évacuer de Berlin. Je suis alors intervenu en leur faveur; voilà tout ce que j'ai su. A mes questions, on a répondu qu'ils allaient être évacués dans les villes où existaient des ghettos. J'ai toujours cru qu'un ghetto était, dans une ville, un quartier où des Juifs vivaient ensemble, de façon à ce qu'ils ne puissent se mélanger avec le reste de la population.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je vous ai demandé simplement: étiez-vous au courant ou ne l'étiez-vous pas et vous aviez à répondre par «oui» ou par «non». Je voudrais maintenant que vous répondiez...

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, mais tellement de questions ont été posées à ce sujet et tellement de personnes questionnées sur ce point, ayant des situations semblables à la mienne et les mêmes opinions, puisqu'elles ont répondu qu'elles n'étaient au courant de rien, que j'aimerais expliquer une fois pour toutes que l'on n'entendait pas parler de ces choses-là, parce que les civils ne nous en parlaient pas par crainte d'objections de notre part. Le Führer n'en parlait pas. Et je n'eus aucun contact avec Himmler, ni avec aucun autre agent de la Gestapo. Je n'ai rien su à ce sujet.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bon. Maintenant, je voudrais simplement que vous disiez au Tribunal quelle était l'organisation

hiérarchique sur les côtes de la mer Baltique ? Est-il exact qu'il y avait le Haut Commandement de la Marine, un chef pour le secteur de la Baltique à Reval et, au-dessous de lui, un état-major à Libau ; est-ce exact ? Quelle était la hiérarchie du commandement ?

ACCUSÉ RAEDER. — Je n'ai pas compris.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — La hiérarchie du commandement naval pour la côte de la Baltique était-elle : Kiel, le chef de la Baltique à Reval et, sous ses ordres, un état-major à Libau ?

ACCUSÉ RAEDER. — Je le crois, mais cela dépendait. S'il s'agissait d'opérations, c'était l'affaire du commandant du groupe naval Est ou de celui du groupe Nord. S'il s'agissait des questions d'organisation, c'était l'affaire du Commandement en chef de la mer Baltique.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bon. En tout cas, vous avez installé un commandement de la Marine à Libau, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ RAEDER. — C'est exact.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bon. Maintenant, je voudrais que vous jetiez un coup d'œil sur le document n° D-841, qui est une déposition sous serment d'un agent de la Marine de Libau. Monsieur le Président, ce document prendra le numéro GB-474. Il est ainsi rédigé :

« Déposition sous serment de Walter Kurt Dittmann ». Voilà ce que dit le témoin :

« J'étais inspecteur de l'administration de la Marine et j'étais responsable du centre d'habillement de la Marine de Libau, en Lettonie. J'ai occupé ce poste depuis le début d'août 1941 jusqu'à la fin de mars 1942. La population juive de Libau était, à cette époque, en gros, de 7.000 personnes. Jusqu'à la fin de mars 1942, plusieurs milliers d'entre elles avaient été « évacuées » par la Gestapo et la Police lettonne. « Evacuées » était l'expression consacrée dans ces régions, pour parler de l'anéantissement de ces personnes. Tous les Juifs étaient immatriculés ; quand un nouveau contingent devait être « évacué », les choses se passaient de la façon suivante : la Police lettonne faisait sortir les Juifs de leurs maisons, les mettait dans des camions et les conduisait au port de guerre, à environ six ou sept kilomètres en dehors de la ville. Plus tard, ces personnes ont dû s'y rendre à pied : elles n'étaient plus transportées en camion. Dans le port de guerre, elles étaient exécutées à la mitrailleuse. C'étaient la Gestapo et la Police lettonne qui opéraient. La Police, naturellement, obéissait à la Gestapo allemande.

« Je n'ai pas assisté personnellement à ces faits, mais des camarades me les ont racontés ; un certain nombre de Juifs avaient,

avant leur exécution, travaillé pour la Marine. Environ 80 à 100 personnes travaillaient chaque jour au centre d'habillement. Environ 100 à 150 par jour travaillaient à la « Standortverwaltung ». Environ 150 personnes par jour travaillaient dans les chantiers navals de la « Standort ». Grâce à ces contacts et à des visites personnelles dans des maisons de Juifs, j'ai pu me rendre compte des faits terrifiants qui se déroulèrent durant des mois à Libau. J'ai fait une démarche personnelle auprès de mon supérieur, le Festungsintendant, Dr Lancelle, et j'étais déjà allé auparavant voir un autre de mes supérieurs, l'officier chargé de l'administration de l'hôpital qui répondait au nom de Müller; tous les deux faisaient partie de l'administration de la Marine. Je leur ai signalé les abus que je viens de décrire; ils me répondirent qu'ils ne pouvaient rien y faire et qu'il était préférable de fermer les yeux. Le Marineverwaltungsassistent, Kurt Traunecker, avait accompagné un convoi d'habillement de Kiel à Libau; il demeura quelques semaines à Libau et me fit part de sa réprobation devant les conditions dans lesquelles se déroulait cette extermination des Juifs. Puis il retorna au centre d'habillement de Kiel et y exprima également sa réprobation: il fut convoqué à la direction de l'intendance de la Marine. J'ignore quelle fut la personne qu'il y vit; mais on lui fit comprendre que ces faits n'étaient pas vrais et qu'en conséquence il ne devait plus en parler, sous peine de s'attirer de très graves ennuis.

« Je dois admettre personnellement que les services supérieurs de la Marine, à Kiel et en d'autres lieux d'Allemagne, étaient au courant de ces terribles événements. »

Soutiendrez-vous, accusé, alors que vos formations stationnaient à demeure sur la côte Est de la Baltique tandis que ces événements se produisaient, soutiendrez-vous que personne ne vous a rapporté que l'on massacrait les Juifs par milliers dans ces territoires de l'Est? Le soutenez-vous encore?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui. Je n'ai rien su de cela.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Que faisait votre état-major, s'il ne vous rendait pas compte de ces choses-là? Aviez-vous un état-major capable? Direz-vous que votre état-major était capable?

ACCUSÉ RAEDER. — Cette question n'a rien à voir ici. Je n'avais évidemment que des officiers capables autour de moi. Mais il s'agit ici d'actions qui n'ont pas été accomplies par la Marine. Le document dit constamment qu'il s'agissait de la Police et autres services. Je suis même allé une fois à Libau et l'on m'a dit — c'est la seule chose qui soit en rapport avec ce sujet — que les Juifs à Libau, à l'encontre de leur comportement habituel, étaient ici des travailleurs manuels qui accomplissaient un travail utile. C'est là

la seule chose que j'aie entendu dire à leur sujet. Quant à leur extermination . . .

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Quand êtes-vous allé à Libau ?

ACCUSÉ RAEDER. — Je ne peux pas le dire maintenant. C'était ou cours de l'année qui a suivi l'occupation, probablement au début de celle-ci.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Y étiez-vous en 1941 ou en 1942 ?

ACCUSÉ RAEDER. — Je viens de dire que je ne me rappelais plus la date exacte. Il faudra que je la recherche . . .

Il n'est pas dit dans ce document qu'il y a eu le moindre rapport à ce sujet mais seulement que l'on en a parlé manifestement à la direction de la Marine et à l'intendance de la Marine ; mais cette dernière n'avait pas de rapport à me faire. Évidemment, si j'avais entendu parler de ces choses, je serais intervenu.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Le pensez-vous vraiment ? Bon, je vais passer à un autre sujet. Pouvez-vous me parler de l'ordre relatif aux commandos, du 18 octobre 1942. Vous avez reçu cet ordre de Hitler et vous l'avez transmis aux différents services de la Marine, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, je l'ai transmis par l'intermédiaire de l'État-Major de la Marine.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Avez-vous donné votre approbation ?

ACCUSÉ RAEDER. — Je n'ai pas donné mon approbation, mais je l'ai transmis. Je peux faire une déclaration si vous voulez savoir ce que j'en pensais.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ce n'est pas ce que je vous demande. Je vous demande tout d'abord si vous avez approuvé l'ordre de fusiller les hommes des commandos ou de les faire fusiller par le SD. L'avez-vous approuvé ?

ACCUSÉ RAEDER. — Je n'ai pas donné mon approbation, mais l'ai reçu tel qu'il avait été rédigé par le Führer et quand il m'est parvenu, je l'ai transmis, ainsi que cela m'était prescrit, avec les mêmes observations sur la façon dont il devait être diffusé et retourné. Toutes ces opérations de transmission étaient décrites en détail dans l'ordre de Hitler. Pour moi, le fait que l'un des premiers paragraphes donnait la raison pour laquelle cet ordre était rédigé et les raisons pour lesquelles Hitler considérait comme justifiée une entorse au Droit international, était décisif. De plus, peu de temps auparavant, je m'étais rendu en France, à Dieppe ; là, j'avais appris qu'au cours de l'opération de commando conduite en France par

les Britanniques, les prisonniers — je crois qu'il s'agissait d'hommes du service du travail, employés le long de la côte — avaient été attachés au moyen d'une corde dont une extrémité formait nœud coulant autour du cou, tandis que l'autre extrémité était fixée au bas de leur jambe repliée; de telle sorte que lorsque la jambe faiblissait, le nœud coulant se serrait et que l'homme étouffait.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Maintenant, pouvez-vous répondre à ma question ? Avez-vous approuvé cet ordre, oui ou non ? Vous n'avez pas encore répondu. Avez-vous approuvé cet ordre ?

ACCUSÉ RAEDER. — Je vous ai toujours dit... oui, j'ai... non, je n'ai pas dit... Je l'ai dit déjà deux fois. Je l'ai transmis parce que c'était un ordre de mon Commandant en chef. De plus, l'un des paragraphes stipulait que cet ordre ne s'appliquait pas aux prisonniers capturés à la suite d'une opération navale, ou d'opérations de débarquement de grande envergure; et nombre de marins, comme moi-même, ont porté leur attention sur ce point parce que ces opérations constituaient l'essentiel de notre activité. Mais je n'ai vu aucune raison de présenter au Führer des objections relatives à cet ordre que je considérais comme justifié de ce fait. Et je tiens à déclarer très nettement qu'en tant que soldat, il ne m'appartenait pas de me rendre auprès du Commandant suprême et du Chef de l'État pour lui dire: « Faites-moi connaître les raisons que vous aviez de donner cet ordre »; c'eût constitué un acte d'insubordination, admissible sous aucun prétexte.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous rappelez-vous un exemple dont il a beaucoup été question dans ce Procès; vous avez dû y prêter attention; c'est le cas des marins qui, dans une torpille à deux places, ont essayé de couler le *Tirpitz*. Vous rappelez-vous ce cas ? Vous pouvez certainement répondre « oui » ou « non », car vous vous en souvenez, ou bien vous ne vous en souvenez pas. Nous en avons peut-être parlé six fois.

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, je m'en souviens. M'en souvenant, je dirai oui. Je ne pourrai pas du tout prétendre le contraire.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Savez-vous que, du temps où vous étiez Generalinspekteur ou Admiralinspekteur de la Marine allemande, on a créé un commandement des Kleinkampfverbände, sous les ordres du vice-amiral Helmut Heye, qui possédait des torpilles dirigées par un homme, des sous-marins à une place et des canots chargés d'explosifs. L'effectif de ce commando, de 5.000 hommes au début, atteignit, je crois, le chiffre de 16.000 ? Connaissiez-vous l'existence, dans la Marine, de ce commandement des Kleinkampfverbände ? Le connaissiez-vous ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui. Je le connaissais et je savais qu'il a opéré tout à fait ouvertement sur la côte française, et plus tard, je crois, également sur la côte Nord.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Si les Alliés avaient fusillé un seul membre de cette unité, qui en comprenait des milliers et qui possédait des torpilles humaines et des canots chargés d'explosifs, l'auriez-vous admis? L'auriez-vous admis, si nous les avions fusillés purement et simplement?

ACCUSÉ RAEDER. — Je ne peux pas dire ce que j'aurais fait dans un cas particulier qui ne me concernait plus. Deuxièmement, voici...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Très bien, si vous ne voulez pas répondre, j'en resterai là. Je ferai en sorte que le Tribunal en tienne compte au moment opportun...

ACCUSÉ RAEDER. — Mais vous m'avez encore interrompu. Je voudrais développer le deuxième argument: en second lieu, ces unités combattaient tout à fait ouvertement, à proximité des côtes, n'avaient pas de civils à bord et n'étaient pas pourvues d'engins meurtriers, ni d'instruments de sabotage. C'étaient des combattants exactement comme les combattants d'un sous-marin. Je sais...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est exactement le point sur lequel j'avais insisté à propos de nos propres commandos. Aussi ne discuterai-je pas plus longtemps.

Je veux passer à une autre question. Le livre de bord du sous-marin qui a coulé l'*Athenia* a-t-il été falsifié sur vos ordres? Sur un ordre direct de vous?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, pas du tout. J'ai expliqué l'autre jour ici que mon ordre était: premièrement, secret absolu relativement à l'ordre du Führer; deuxièmement, la conduite à observer sera dictée par l'OKW et, troisièmement, il y avait un troisième point, je vais le retrouver tout de suite... je ne punirai pas le commandant qui, de bonne foi, aura commis une erreur. Voilà ce que j'ai ordonné et rien de plus.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien. Savez-vous sur l'ordre de qui le livre de bord a été falsifié. Je suis impatient de le savoir. Le livre de bord a été falsifié. Je l'ai demandé à l'accusé Dönitz. Il ne peut rien me dire. Il a fait par écrit une déposition d'après laquelle cette affaire vous concernait, et maintenant je vous demande si vous pouvez me dire quelque chose. A ma connaissance, le commandant du bâtiment est mort, il ne peut pas parler. Pouvez-vous me dire sur l'ordre de qui le livre de bord du sous-marin U-30, qui coula l'*Athenia*, a été falsifié?

ACCUSÉ RAEDER. — J'ai déjà dit que je n'avais rien à voir là-dedans, parce que, en fait, je ne m'occupais pas de tels détails. Mes ordres n'étaient pas détaillés à ce point. L'autre jour, je ne sais pas si l'amiral Wagner l'a dit, mais il a été question de l'auteur de cette falsification; je présume qu'il appartenait au personnel de la flottille.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Au sujet de l'*Athenia*, répondez seulement à cette question. Vous nous avez dit l'autre jour que vous aviez donné ces ordres et que vous vous en étiez ensuite lavé les mains. Or, environ un mois plus tard...

ACCUSÉ RAEDER. — J'ai déjà dit que je n'ai plus eu par la suite à m'occuper de cette affaire, car vous savez...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous n'avez plus eu à vous occuper de cette affaire! Environ un mois plus tard le ministère de la Propagande prétendit — vous avez dit, je crois, sur l'ordre de Hitler — que l'*Athenia* avait été coulé par Churchill. N'avez-vous pas eu le sentiment qu'il était de votre devoir, en tant que Grand-Amiral et chef de la Marine allemande, de protester contre cette outrageante et mensongère affirmation suivant laquelle le Premier Lord de l'Amirauté britannique aurait délibérément envoyé à la mort un nombre considérable de sujets britanniques et américains? N'avez-vous pas pensé qu'il était de votre devoir de faire entendre cette protestation?

ACCUSÉ RAEDER. — Je me suis entretenu avec Hitler à ce sujet, mais cela s'était passé sans que nous le sachions. Je fus extrêmement gêné de voir le Premier Lord de l'Amirauté attaqué de cette manière grossière, on peut le dire; mais je ne pouvais plus rien changer et Hitler n'admit pas qu'il...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ainsi, cela ne vous a pas tracassé. D'après ce que je comprends, vous ne vous êtes pas du tout tracassé...

ACCUSÉ RAEDER. — Si, je me suis inquiété à ce sujet et j'ai été indigné! Ne déformez pas le sens de mes paroles, c'est inutile...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Votre indignation s'est-elle traduite en actes? C'est cela que je voudrais savoir.

ACCUSÉ RAEDER. — Quelle sorte d'actes?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Un acte quelconque.

ACCUSÉ RAEDER. — Ah! Par exemple, que Hitler obtint un démenti de Goebbels? Il s'en serait bien gardé, même s'il avait été lui-même l'auteur de cet article.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je voudrais maintenant éclaircir un autre point. Vous n'avez rien fait lorsque vous avez appris

que von Blomberg et von Fritsch, qui étaient pour vous de vieux amis, de vieux camarades, avaient été chassés par ces conspirateurs nazis. Vous n'avez rien fait pour protester contre le traitement infligé à von Blomberg et von Fritsch? Vous n'avez rien fait, n'est-ce pas?

ACCUSÉ RAEDER. — Non; mais à ce moment-là, je ne savais rien des dessous, comme vous l'avez dit vous-même ce matin. Je les ignorais. Ce n'est que plus tard, lorsque j'ai appris les détails, que j'eus une claire vision de la réalité. Mais à ce moment-là, je ne pouvais vraiment pas croire que de telles méthodes pussent être pratiquées chez nous.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bon. Je me base, pour vous parler, sur votre propre déclaration faite il y a un an. Je tiens seulement à faire ressortir que la première fois dans votre vie où vous avez élevé une protestation, c'était, je crois, en mars 1945, lorsque vous avez vu sur les mains de votre ami, M. Gessler des marques effectives de torture. A cette époque, les troupes soviétiques avaient franchi l'Oder, et les Alliés le Rhin. C'est alors seulement que, pour la première fois, vous avez protesté et retiré votre insigne d'or du Parti, n'est-ce pas? Ce fut la première protestation de toute votre carrière dans la Marine, l'Armée et la politique. Cela n'est-il pas vrai?

ACCUSÉ RAEDER. — Pas du tout. Je n'ai pas compris le moins du monde que la fin approchait.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bon, je vais vous rappeler tout cela. En mars 1945, vous avez retiré votre insigne d'or du Parti après avoir vu sur les mains de votre ami Gessler les marques de ses tortures. Cela n'est-il pas exact?

ACCUSÉ RAEDER. — Lorsque le Dr Gessler après avoir, malgré mes protestations, été détenu plusieurs mois dans un camp de concentration, revint de ce camp et me fit connaître l'état navrant dans lequel il se trouvait, j'appris que, malgré mes protestations lors de son internement dans un camp de concentration et malgré ma demande transmise au Führer par l'intermédiaire de l'amiral Wagner dans laquelle je demandais que le Dr Gessler fut interrogé rapidement afin que, étant innocent de la tentative d'assassinat, il fut promptement relâché, j'appris...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bon, je vous demande si c'est bien à ce moment-là que vous avez retiré votre insigne du Parti. Vous pouvez répondre à cette question. Quant aux explications, vous les donnerez ensuite.

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, mais attendez un instant.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Mais jusqu'à cette date vous n'avez jamais fait auprès de Hitler de protestation, hormis celle, d'un ordre purement militaire, relative à l'invasion de l'Union Soviétique ?

ACCUSÉ RAEDER. — J'ai toujours fait des protestations énergiques et cet exemple le prouve. L'officier adjoint, le général Schmundt, m'a dit : « Il serait préférable que vous parliez au Führer en tête-à-tête et que vous lui disiez ouvertement votre opinion ». Ce détail a de l'importance et méritait d'être rapporté. Donc, le Dr Gessler revint du camp de concentration et me dit qu'au cours de son premier interrogatoire — à ce moment-là je n'avais pas encore eu l'occasion d'intervenir — il avait été torturé. C'était la première fois que j'apprenais que quelqu'un avait été torturé en Allemagne. Il y a une lettre du Dr Gessler qui établit que je lui répondis immédiatement : « Je me rends tout de suite auprès du Führer pour lui parler de cela, car je ne peux imaginer qu'il soit au courant de ce fait ». Gessler, en m'accusant réception de ma lettre, me supplia au nom du ciel de ne pas me rendre auprès du Führer, prétextant que cette démarche mettrait sa vie en danger. Je lui dis que je me portais garant qu'il ne lui arriverait rien et que j'allais tenter de joindre le Führer.

Durant toute la période qui suivit, je tentai de joindre le Führer qui ne se trouvait pas à son Quartier Général. Quand j'appris en avril qu'il était à Berlin qui subissait déjà de violentes attaques, je tentai de le joindre chaque jour en appelant l'amiral Voss au téléphone. Puis, ce ne fut plus possible; quand je l'appris, la première chose que je fis fut de me rendre avec ma femme jusqu'au lac qui se trouvait derrière notre maison; je brisé mon insigne du Parti et le jetai dans le lac. Je le dis à l'amiral Voss; malheureusement, je ne pus le dire personnellement au Führer. Tout cela est exposé dans la lettre écrite par le Dr Gessler. Nous aurions aimé le voir venir témoigner en ce lieu, mais son état de santé l'en empêche.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ce fut votre première protestation.

ACCUSÉ RAEDER. — Ce ne fut pas ma première protestation. Ne déformez pas le sens de mes paroles.

LE PRÉSIDENT. — Y a-t-il un autre contre-interrogatoire de l'accusé ?

COLONEL POKROVSKY. — Le 18 mai 1946, au cours de l'audience du matin, vous avez déclaré au Tribunal que lorsque vous étiez Commandant en chef de la Marine, vous avez fait deux demandes pour résigner ces fonctions. Vous avez tenté pour la première fois de vous retirer en novembre 1938, alors que vous travailliez à rénover la Marine et que Hitler n'était pas satisfait de vos projets,

et la seconde fois quand Hitler autorisa, sans votre agrément, son officier d'ordonnance qui appartenait à la Marine, à contracter mariage avec une certaine jeune fille. Cela n'est-il pas exact?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui. Mais j'ai formulé d'autres demandes de démission qui n'eurent pas le même retentissement, une fois en 1937 et, je crois aussi, en 1935, pour des raisons de santé. Mais les deux exemples cités sont plus significatifs de l'état des choses.

COLONEL POKROVSKY. — J'ai compris que dans le premier de ces deux cas, Hitler réussit en fin de compte à vous persuader de ne pas résigner vos fonctions.

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

COLONEL POKROVSKY. — En fait, vous n'avez résigné vos fonctions qu'en janvier 1943, n'est-ce pas?

ACCUSÉ RAEDER. — En fait, oui. Mais je dois ajouter que durant la guerre je compris que je ne pouvais pas abandonner la Marine qui se trouvait déjà dans une situation difficile. Je pensais également que je jouissais dans une certaine mesure de la confiance générale et que, par là même, je pouvais me rendre utile.

COLONEL POKROVSKY. — Le matin du 18 mai, vous avez dit ici, devant le Tribunal, au sujet de votre démission, qu'il vous a semblé à ce moment-là que Hitler désirait se débarrasser de vous. Est-ce exact?

ACCUSÉ RAEDER. — A ce moment-là, j'eus l'impression, quand il me fit de très sérieux reproches et revint sur ses précédents jugements, qu'il voulait sans doute se débarrasser de moi et que le moment était particulièrement bien choisi pour lui donner ma démission.

COLONEL POKROVSKY. — Au sujet de vos successeurs éventuels, vous avez cité quelques noms à Hitler?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui.

COLONEL POKROVSKY. — Et, parmi eux, l'accusé Dönitz. Avez-vous cité son nom?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, j'ai cité son nom. J'ai donné par écrit en premier lieu le nom de Carls, en second lieu, dans le cas où il désirerait accorder la première importance à la guerre sous-marine, celui de Dönitz qui représentait la plus haute autorité dans ce domaine.

COLONEL POKROVSKY. — Ne vous semble-t-il pas, après ce que vous venez de dire, que votre réponse au Dr Laternser le 18 mai, dans laquelle vous avez prétexté que vous étiez dans l'impossibilité complète de démissionner de l'État-Major, n'était

pas du tout exacte? Il vous était possible de démissionner, n'est-ce pas?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, mais il y avait deux conditions préalables. La première était que Hitler lui-même ne tenait plus à moi et que, par conséquent, ce n'était pas un acte d'insubordination que de quitter mon poste pour une raison ou pour une autre. En second lieu, comme je le soulignais dans cette conversation, il était possible que le changement se déroulât pacifiquement et que la Marine n'eût pas à en souffrir. Si j'avais abandonné à la suite d'un conflit, cela aurait eu un effet désastreux pour la Marine, car on aurait pu y voir un différend entre la Marine et Hitler et à ce moment critique de la guerre je tenais particulièrement à ce que l'unité fût préservée.

COLONEL POKROVSKY. — Je voudrais que vous compreniez bien ma question.

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, je la comprends.

COLONEL POKROVSKY. — Je ne vous demande pas les conditions préalables nécessaires pour que vous acceptiez de donner votre démission. Je vous pose une question de principe: votre démission était-elle possible, oui ou non? En fin de compte, vous avez démissionné de votre poste de Commandant en chef de la Marine.

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, mais il y avait quinze ans que j'occupais ce poste et j'avais le droit de dire à Hitler: « Si vraiment vous portez sur moi un tel jugement, cela n'a aucun sens de me conserver comme collaborateur ». L'occasion était favorable pour demander à être relevé de mes fonctions; mais il m'était impossible d'abandonner ma tâche en donnant un exemple d'insubordination. Cela devait être évité à tout prix, je ne l'aurais jamais fait, j'avais trop l'esprit militaire pour cela.

COLONEL POKROVSKY. — J'ai entendu ce que je voulais savoir. Passons maintenant à la question suivante: vous prétendez que vous vous êtes toujours efforcé de maintenir des relations normales avec l'Union Soviétique, n'est-ce pas?

ACCUSÉ RAEDER. — Je m'excuse, je n'ai pu comprendre ce que vous venez de dire.

COLONEL POKROVSKY. — Vous prétendez qu'au cours de votre activité vous vous êtes toujours efforcé de rendre tout à fait normales les relations entre l'Allemagne et l'Union Soviétique; est-ce exact?

ACCUSÉ RAEDER. — J'ai toujours été un partisan de la politique de Bismarck, pour une entente avec la Russie.

COLONEL POKROVSKY. — Si j'ai bien compris votre déposition d'avant-hier et celle de vendredi, dès 1940 vous avez su que Hitler avait l'intention d'attaquer l'Union Soviétique?

ACCUSÉ RAEDER. — En septembre 1940, pour la première fois j'ai entendu des paroles de Hitler lui-même, laissant à entendre qu'il pensait à une guerre avec la Russie dans certaines circonstances données. Dans sa directive, il cita lui-même, l'une de ces conditions préalables, l'une de ces circonstances. Il ne me dit pas alors qu'il désirait entreprendre une guerre, quelles que fussent les circonstances, mais que nous devions nous préparer, comme il est dit au paragraphe 1, avant l'écrasement de l'Angleterre, à lutter peut-être contre la Russie. Et, dès le mois de septembre, je commençai à lui présenter des objections à ce sujet.

COLONEL POKROVSKY. — N'y eut-il pas là l'occasion d'un incident lorsque vous avez prétendu que les explications fournies par les organes ou les organismes officiels du Gouvernement pour attaquer l'Union Soviétique vous donnaient, ainsi qu'à d'autres, l'impression qu'il s'agissait d'une propagande délibérée dont les effets étaient tout à fait négatifs? Vous souvenez-vous de cela?

ACCUSÉ RAEDER. — La propagande faite par Hitler donnait l'impression... Je n'ai pas très bien saisi...

COLONEL POKROVSKY. — Je crois que vous avez exprimé dans un écrit l'opinion que les raisons fournies au peuple allemand par l'OKW et le ministère des Affaires étrangères pour justifier l'attaque de l'Union Soviétique, donnaient l'impression d'une propagande délibérée dont les effets étaient négatifs. Ne vous rappelez-vous pas cela?

ACCUSÉ RAEDER. — Ah! Vous voulez parler des messages radiophoniques émanant du ministère des Affaires étrangères au moment du déclenchement de la guerre! Oui, c'était la propagande de Hitler destinée à faire comprendre au peuple allemand la raison de cette guerre. C'est exact. Quant à la rupture du Pacte...

COLONEL POKROVSKY. — Je voudrais que vous jetiez un coup d'œil sur un document. Il est écrit par vous et je voudrais que vous nous disiez si ce document se rapporte au sujet de ma question.

ACCUSÉ RAEDER. — Où se trouve-t-il?

COLONEL POKROVSKY. — «Les publications...»

ACCUSÉ RAEDER. — «Les publications...» Puis-je le lire? «Les publications de propagande politique et militaire communiquées au début de la guerre par le ministère des Affaires étrangères et l'OKW, pour justifier la rupture du Pacte en raison des manquements de l'Union Soviétique, ont trouvé très peu de créance auprès du peuple et dans la Wehrmacht. Elles montraient

trop manifestement leur caractère de propagande orientée et avaient un effet négatif» (URSS-460). Je sais qu'à cette époque Hitler élabora ces documents avec la collaboration de Goebbels.

COLONEL POKROVSKY. — A ce sujet, j'ai encore une question à vous poser. Dois-je comprendre que votre divergence d'opinions avec Hitler sur la politique étrangère et, en particulier, sur les guerres d'agression, avait moins d'importance que votre divergence d'opinions relative au mariage d'un officier de Marine avec une certaine jeune fille ? M'avez-vous compris ?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, ces divergences se trouvaient sur deux plans tout à fait différents. Il s'agissait là de questions militaires dont le règlement incombat au Führer. J'insistai certes également sur le problème moral que posait le respect du Pacte, mais je n'adressai aucun ultimatum écrit, parce que cela n'était pas une question militaire. Ce n'était pas à moi de décider, mais à lui ; tandis que dans le cas d'Albrecht, la décision m'appartenait : celle de dire oui ou non et de ne pas signer ce que l'on voulait me faire signer.

COLONEL POKROVSKY. — Vous dites qu'il s'agissait d'une question morale ; ne vous semble-t-il pas qu'une attaque délibérée d'un pays avec lequel l'Allemagne avait un pacte de non-agression pose un certain problème moral ?

ACCUSÉ RAEDER. — Évidemment, c'est ce que je viens de dire moi-même ; dans ce cas-là aussi j'ai insisté sur le problème moral. Néanmoins, je n'étais pas à un poste, à la tête de la Marine, dont j'aurais pu menacer de démissionner en un tel moment. J'avais trop l'esprit militaire pour le faire et quitter la Marine en un moment pareil.

COLONEL POKROVSKY. — En réponse aux questions de votre avocat, vous avez dit ici même que votre discours du 12 mars 1939 — il se trouve, Monsieur le Président, à la page 139 du texte russe du livre de documents Raeder — ce discours dans lequel vous faisiez l'éloge de Hitler et de sa politique, ne reflétait pas votre véritable opinion. Est-ce exact, oui ou non ?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, ce n'est pas exact. J'ai dit que nous avions pu nous rendre compte que les communistes et les Juifs, de 1917 à 1920, avaient considérablement sapé notre puissance de résistance et que, pour cette raison, on pouvait comprendre qu'un gouvernement national-socialiste prit un certain nombre de mesures à l'encontre des uns et des autres afin de restreindre leur influence qui était excessive. Tel était le sens de mes déclarations, et je ne fis pas la moindre allusion à d'autres mesures éventuelles.

COLONEL POKROVSKY. — Bref, vous dites maintenant que lorsque vous avez prononcé ce discours, le 12 mars 1939, il correspondait parfaitement à vos vues et à vos idées. Est-ce exact ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, il en était ainsi, sinon je ne l'aurais pas prononcé. Il correspondait à mes idées dans la mesure où je reconnaissais que le Gouvernement national-socialiste devait, jusqu'à un certain point, restreindre cette influence que l'on considérait en général comme excessive et, comme je le disais hier, le Gouvernement national-socialiste avait publié les lois de Nuremberg, que je n'approuvais pas du tout dans ce qu'elles avaient d'excessif. Mais étant donné les dispositions du Gouvernement, il ne m'était pas possible, dans un discours public que je faisais sur l'ordre de ce Gouvernement, d'exprimer mes opinions personnelles qui étaient différentes. Il fallait tenir compte de ce fait dans ce discours adressé à la nation.

LE PRÉSIDENT. — Serez-vous à même de terminer dans quelques instants ? Il est cinq heures cinq.

COLONEL POKROVSKY. — Je pense, Monsieur le Président, que dix minutes me suffiront. Je n'ai plus que trois ou quatre questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

COLONEL POKROVSKY (*A l'accusé*). — Afin d'éviter une perte de temps, je ne vais pas discuter avec vous sur les motifs qui vous ont poussé à prononcer ce discours. Il était important pour moi que vous confirmiez vos paroles, c'est-à-dire que vous reconnaissiez que ce discours correspondait à vos vues et à vos idées. Je vais maintenant passer à la question suivante.

Le 29 septembre 1941, votre chef d'État-Major, l'amiral Fricke — est-ce que je prononce correctement son nom ? Est-ce Fricke ou Fricker ?

ACCUSÉ RAEDER. — Fricke, oui, chef de l'État-Major des opérations navales.

COLONEL POKROVSKY. — L'amiral Fricke a publié une directive relative au sort futur de Léningrad. Connaissez-vous le document auquel je fais allusion, ou bien faut-il vous montrer ce document ?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, je connais très bien ce document.

COLONEL POKROVSKY. — Cette directive fut-elle publiée avec votre consentement ?

ACCUSÉ RAEDER. — Je n'ai pas donné d'ordre particulier à son sujet, car il n'était pas nécessaire de me le communiquer. Puis-je expliquer brièvement de quoi il s'agissait ? J'avais . . .

COLONEL POKROVSKY. — Oui, et j'aimerais que vous soyez bref.

ACCUSÉ RAEDER. — Très bref, oui. J'avais demandé à Hitler, quand j'appris son intention de bombarder Léningrad, que le port et les installations portuaires fussent épargnés, parce qu'ils nous seraient utiles plus tard, étant donné que nous étions dans l'obligation de déplacer nos bases vers l'Est en raison des attaques aériennes britanniques sur la mer Baltique. Peu avant la date que vous avez mentionnée, l'amiral Fricke se trouvait au Quartier Général du Führer — je ne sais pour quelle raison — et avait parlé au Führer en mon absence, et le Führer lui avait expliqué ce projet de bombardement de Léningrad, principalement par avions et il avait employé les mots excessifs que l'on trouve dans ce document. La Marine n'avait absolument rien à voir dans le bombardement de Léningrad. Nous ne receumes aucun ordre à ce sujet. Une seule chose nous intéressait, celle dont j'ai parlé tout à l'heure : la préservation des chantiers navals et des installations portuaires. Le Führer avait informé Fricke que, malheureusement, il n'était pas en mesure de nous le garantir car l'attaque, surtout si elle était menée par l'aviation, ne pouvait être dirigée avec une suffisante précision. Tout ce que nous pouvions faire était d'aviser l'amiral Carls que si Léningrad était prise, elle ne pourrait pas être utilisée comme base, et l'amiral Carls devait interrompre les préparatifs déjà commencés avec des contingents de travailleurs allemands et, sans doute également, avec des machines destinées à être utilisées à Léningrad. Carls devait être avisé, ainsi que ce que nous appelions la Quartiermeisterabteilung, et c'est pourquoi l'amiral Fricke transmit ce papier. Malheureusement, il reproduisit les termes employés par Hitler, termes totalement inopportun pour nous dans cette affaire, puisque nous n'avions rien à voir dans ce bombardement. Il n'assuma en aucune manière une responsabilité du fait de son approbation ; il s'était simplement cru obligé de transmettre les termes mêmes de l'ordre de Hitler. Cette affaire ne concernait nullement la Marine. Il n'était pas nécessaire de transmettre cet ordre ; l'expression employée par Hitler fut reproduite malencontreusement et très maladroitement. Néanmoins, cela n'eut aucune conséquence, le document de l'amiral Carls ne fut pas transmis au commandant de la flotte en Finlande. Voilà toute l'affaire.

COLONEL POKROVSKY. — Il me semble que la question devient compliquée. Je vous ai posé une question simple : votre chef d'État-Major a publié une directive. En avez-vous eu connaissance ?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, ce n'est pas une directive — on s'en rend compte d'après la reproduction photographique — car la lettre ne m'a pas été communiquée pour être transmise, ce qui prouve

qu'elle n'était pas considérée comme très importante. Ce n'était pas une directive relative à une opération ou à une mesure sérieuse; ce n'était qu'une directive visant à faire cesser tous les préparatifs relatifs à d'éventuelles bases, si bien qu'elle n'eut pratiquement aucune conséquence. Aussi, quand ce document fut communiqué par l'amiral Fricke, il n'en résulta rien. Il était tout à fait superflu.

COLONEL POKROVSKY. — Il s'agit de l'anéantissement d'une des plus grandes cités de l'Union Soviétique. Il s'agit, dans ce document, de raser cette ville jusqu'au sol et vous prétendez que c'était une question de peu d'importance et qui ne méritait pas de vous être communiquée, à vous qui étiez le chef de Fricke. Voulez-vous nous faire croire cela ?

ACCUSÉ RAEDER. — Évidemment, il ne s'agissait pas du bombardement de Léningrad, bombardement dans lequel nous n'avions aucun rôle à jouer. Une question subsidiaire nous intéressait seule: celle de savoir si nous pourrions plus tard établir une base navale à Léningrad et y installer des ouvriers, des machines, etc. C'était une bien petite affaire. Le bombardement, certes, était une affaire d'importance.

COLONEL POKROVSKY. — Je pense que le Tribunal appréciera votre conduite et tirera, et de ce document et de votre témoignage, les conclusions qui s'imposent. J'ai maintenant une dernière question à vous poser: le 28 août 1945, à Moscou, avez-vous rédigé une déposition sous serment sur les raisons de la défaite allemande ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, c'est une question qui m'a fort préoccupé après l'effondrement.

COLONEL POKROVSKY. — Monsieur le Président, nous présentons ce document au Tribunal sous la forme d'extraits; c'est le numéro URSS-460. Pour gagner du temps, je voudrais vous faire entendre quelques extraits de cette déposition sous serment. (A l'accusé.) On vous montrera où ils se trouvent dans l'original et vous pourrez dire si vos paroles ont été correctement enregistrées, si vous les reconnaissiez et si vous les confirmez.

«Mon attitude à l'égard d'Adolf Hitler et du Parti. Influence désastreuse sur le destin de l'Allemagne...»

Avez-vous trouvé ce passage ?

ACCUSÉ RAEDER. — Oui, je l'ai.

COLONEL POKROVSKY (*citant un passage se rapportant à Göring*). — «Une vanité inimaginable et une incommensurable ambition étaient ses principales caractéristiques; courant après la popularité et l'ostentation, la fausseté, l'imprécision et l'égoïsme, sans que l'intérêt de l'État ou du peuple ne le retint. Il se faisait

remarquer par son avidité, sa prodigalité et ses manières efféminées, nullement militaires.»

Puis, un peu plus loin :

« Hitler, j'en suis convaincu, reconnut de bonne heure son caractère, mais il l'employa quand il servait ses desseins et le surchargea continuellement de nouvelles besognes afin d'éviter qu'il ne devint dangereux pour sa personne.»

A la page 24 de votre document, vous donnez un autre trait caractéristique :

« Le Führer attachait encore de l'importance à ce que ses relations avec moi parussent normales et bonnes. Il savait que j'étais favorablement considéré dans tous les milieux vraiment respectables du pays et que je jouissais de la confiance générale. On ne pouvait en dire autant de Göring, de von Ribbentrop, du Dr Goebbels, de Himmler, ni du Dr Ley.»

Je vais vous demander de vous reporter à la page 27.

ACCUSÉ RAEDER. — Mais il y a un passage qui manque : « De la même manière, par exemple, que le baron von Neurath, le comte Schwerin v. Krosigk, Schacht, Dorpmüller et autres », qui eux, étaient favorablement jugés.

COLONEL POKROVSKY. — Ce passage n'a sans doute pas été correctement traduit. Je vais le relire. A la page 27, le passage souligné au crayon rouge :

« La tendance politique (celle du Parti), fortement accentuée par Dönitz, est de nature à...»

LE PRÉSIDENT. — Je pense que le Tribunal peut prendre par lui-même connaissance de ces textes si l'accusé reconnaît les avoir écrits. Le Dr Siemers pourra sans doute les vérifier et voir s'ils ne contiennent pas d'inexactitudes.

COLONEL POKROVSKY. — Très bien, Monsieur le Président. Me sera-t-il permis de poser une question très brève ? (A l'accusé.) Je vous demande de regarder à la page 29, marquée au crayon, le paragraphe relatif au Feldmarschall Keitel et au général Jodl. Le confirmez-vous ?

ACCUSÉ RAEDER. — Que dois-je faire ? ... Oui, je...

COLONEL POKROVSKY. — Je vous demande, au sujet de tout ce que j'ai lu dans le dossier et du paragraphe dont je viens de vous parler, de répondre à ma question. Confirmez-vous tout cela ?

Dr SIEMERS. — Monsieur le Président, j'accepte formellement la suggestion du Tribunal. Je demanderai, néanmoins, que le document soit présenté en entier. Je n'ai sous les yeux que quelques courts extraits et je vous serais reconnaissant de me permettre de

voir le document intégral. J'espère que le colonel Pokrovsky y consent.

LE PRÉSIDENT. — Certainement, Docteur Siemers, une partie du document ayant été déposée comme preuve, vous pouvez citer le reste. Vous pouvez, si vous le désirez, le déposer.

ACCUSÉ RAEDER. — J'ai dit qu'à ce moment-là j'ai cherché à expliquer les causes de notre effondrement.

COLONEL POKROVSKY. — Je vous prie tout d'abord de répondre à ma question par oui ou par non.

ACCUSÉ RAEDER. — Oui. Je suis entièrement d'accord sur cette décision, pour tous ces documents. Mais je tiens à déclarer que j'ai rédigé ces notes dans des conditions fort différentes. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais je ne m'attendais pas du tout à ce qu'elles fussent rendues publiques. C'étaient des notes écrites pour moi-même pour m'aider à me former par la suite un jugement. Je tiens tout particulièrement à ce qu'on lise également le passage relatif au général Jodl, qui se trouve dans le dossier, ou ailleurs. En ce qui concerne le Feldmarschall Keitel, je veux faire remarquer que mon but a été de montrer que son attitude à l'égard du Führer lui a permis d'entretenir de bons rapports avec lui de façon durable, alors que si un autre avait été à sa place, il se serait querellé avec le Führer tous les jours ou tous les deux jours, ce qui aurait rendu la situation de toute la Wehrmacht absolument impossible. Telles sont les raisons et les explications que je tenais à donner ici.

COLONEL POKROVSKY. — Le Ministère Public soviétique n'a pas d'autre question à poser à l'accusé.

LE PRÉSIDENT. — Accusé, avez-vous obtenu le document intégral? Est-ce bien le document original que vous avez sous les yeux?

ACCUSÉ RAEDER. — Parfaitement.

LE PRÉSIDENT. — Écrit par vous?

ACCUSÉ RAEDER. — Non, il est dactylographié, mais signé par moi.

LE PRÉSIDENT. — Il peut donc être communiqué au Dr Siemers.

Docteur Siemers, voulez-vous examiner à nouveau ce document avant de le déposer? Avez-vous à poser d'autres questions en dehors de son dépôt?

Dr SIEMERS. — Oui, au sujet du contre-interrogatoire de Sir David, je désirerais procéder à un nouvel examen, mais je vous

20 mai 46

demanderai la permission de le faire quand j'aurai lu ce document; je pourrai ainsi avoir demain une vue d'ensemble sur la question.

M. DODD.— Monsieur le Président, une pensée me vient à l'esprit au sujet de ce document. Dois-je comprendre que le Tribunal en fera remettre des copies à tous les avocats? Il y a des passages qui se rapportent à plusieurs accusés; leurs avocats auraient intérêt à en prendre connaissance, si l'on veut éviter des surprises.

LE PRÉSIDENT.— Il conviendrait, je pense, que le Dr Siemers puisse voir ce document.

M. DODD.— Oui, je n'y vois aucun inconvénient. Mais, à mon point de vue, ce document fait allusion à d'autres accusés que le client du Dr Siemers. Si l'on ne leur communique pas cet écrit en le leur faisant lire ou feuilleter, ils pourront, par la suite, alléguer la surprise et le manque d'opportunité quand on y fera allusion.

LE PRÉSIDENT.— Je pense que des reproductions photographiques pourront être faites, afin que les accusés mentionnés dans ce document puissent prendre connaissance de son contenu.

M. DODD.— C'est une simple suggestion de ma part.

LE PRÉSIDENT.— Parfaitement.

(L'audience sera reprise le 21 mai 1946 à 10 heures.)